

Plan communal de sauvegarde (PCS) D'Angliers (86330)



PCS : l'outil communal indispensable à la gestion de crise.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARRÊTÉS.....	7
Mise à jour	9
Cadre législatif.....	10
PARTIE I : INTRODUCTION.....	12
Présentation et objectifs du PCS	13
Schéma et modalités d'activation du PCS	14
Modalités d'activation du PCS	15
Informations générales sur la commune	16
PARTIE II : ORGANISATION DE CRISE	120
Dispositif communal de crise	21
Organigramme de l'organisation des missions de secours	22
Organisation de crise.....	23
Organisation de crise (petite commune)	24
PARTIE III : L'ALERTE	25
Organisation de l'alerte.....	26
Schéma d'alerte des responsables communaux.....	27
Réception de l'alerte	28
Traitement de l'alerte	29
Moyens et modalités d'alerte de la population	30
Circuit d'alerte.....	31
Circuit d'alerte spécifique par risque.....	50
PARTIE IV : FICHES ACTIONS	51
Missions du maire directeur des opérations (DO) – FA 1	52
Missions du responsable des actions communales – FA 2	54
Missions de la cellule secrétariat / communication - FA 3	56
Missions de la cellule logistique / évacuation - FA 4	58
Missions de la cellule action / terrain - FA 5	60
Missions de la cellule hébergement - FA 6.....	61
PARTIE V : FICHES RÉFLEXES.....	62
Aménagement du PCC – FR 1.....	63
Accueil du public – FR 2	64
Relations médias et rédaction d'un communiqué de presse – FR 3	65
Création et diffusion d'un message – FR 4.....	66
Mise en place d'un périmètre de sécurité – FR 5.....	67
Gestion des bénévoles et de la réserve communale de sécurité civile – FR 6	68
Organisation de l'évacuation – FR 7	69
Organisation de l'hébergement – FR 8	70
Réponses aux besoins en eau potable et en nourriture – FR 9.....	71
Gestion de la rupture d'eau potable – FR 10	72
Gestion post-crise - FR 11	74
PARTIE VI : ANNUAIRE OPÉRATIONNEL.....	75
Annuaire opérationnel commune.....	76

Annuaire opérationnel services publics	79
Annuaire opérationnel local	81
Annuaire spécifique local	86
PARTIE VII : MOYENS MATÉRIELS	92
Moyens matériels des services communaux	93
Moyens matériels privés	98
PARTIE VIII : LOCALISATION DES ENJEUX	103
Localisation des enjeux	104
PARTIE IX : FICHES SUPPORTS	113
Fax - message déclenchement du PCS – FS 1	114
Main courante – FS 2	115
Suivi des bénévoles engagés sur le terrain - FS 3	116
Messages d’alerte inondation - FS 4	117
Messages d’alerte feux de forêt - FS 5	118
Messages d’alerte mouvement de terrain - FS 6	119
Messages d’alerte séisme - FS 7	120
Messages d’alerte transport de matières dangereuses et risque technologique – FS 8	121
Messages d’alerte nucléaire – FS 9	122
Messages d’alerte rupture de barrage – FS 10	123
Hébergement / regroupement recensement des personnes – FS 11	124
Évacuation recensement des personnes – FS 12	125
Hébergement matériels à prévoir – FS 13	126
Réquisition rappel réglementaire – FS 14	127
Arrêté de réquisition – FS 15	128
Distribution d’eau – FS 16	130
Arrêté d’interdiction de pénétrer dans des propriétés privées – FS 17	131
Arrêté d’interdiction de circulation – FS 18	132
Arrêté d’évacuation – FS 19	133
Le retour d’expérience (RETEX) – FS 20	135
ANNEXES	137
ANNEXE 1 – DICRIM	138
ANNEXE 2 – CARTE RISQUE INNONDATION	165
ANNEXE 3 – CARTE RISQUE INDUSTRIEL	166
ANNEXE 4 – PLAN DE DISTRIBUTION D’IODE EN CAS D’ACCIDENT NUCLEAIRE	167
ANNEXE 5 – PLAN DU PCC	185

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

ARS	agence régionale de santé
ASN	autorité de sûreté nucléaire
CARE	centre d'accueil et de regroupement
CGCT	Code générale des collectivités territoriales
CNPE	centre nucléaire de production d'électricité
COD	centre opérationnel départemental (préfecture)
CODIS	centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (coordonne l'action du SDIS)
COS	commandant des opérations de secours (officier sapeur-pompier)
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	direction départementale de la protection des populations
DDRM	dossier départemental des risques majeurs
DDT	direction départementale des territoires
DICRIM	document d'information communal sur les risques majeurs
DO	directeur des opérations (le maire ou son représentant)
EAJE	établissement d'accueil des jeunes enfants (crèches, haltes garderies...)
EHPAD	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPI	équipements de protection individuelle
ERP	établissement recevant du public
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
LGV	ligne à grande vitesse
ORSEC	organisation de la réponse de sécurité civile
PCA	plan de continuité d'activités
PCC	poste de commandement communal
PCO	poste de commandement opérationnel (poste avancé près du sinistre)
PCS	plan communal de sauvegarde
PLU	plan local d'urbanisme

PRÉAMBULE

PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
PMS	protocole de mise en sûreté (crèches...)
POI	plan d'opération interne
PPI	plan particulier d'intervention
PPMS	plan particulier de mise en sûreté (écoles, collèges et lycées)
PUI	plan d'urgence interne
RAC	responsable des actions communales
RCSC	réserve communale de sécurité civile
RETEX	retour d'expérience (réunion de bilan des événements et action menées)
SAMU	service d'aide médicale urgente
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	service interministériel de défense et de sécurité civile (préfecture)
SPRAT	service prévention des risques et animation territoriale (DDT)
TMD	transport de matières dangereuses
TPMR	transport de personne à mobilité réduite
PMR	personne à mobilité réduite



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune d'ANGLIERS (Vienne),

Vu le Code de la sécurité intérieure et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune peut être exposée à des risques majeurs tels que les feux de forêt, les inondations, les tempêtes, les séismes, les mouvements de terrain, les transports de matières dangereuses ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRETE



Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde d'Angliers, annexé au présent arrêté, est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement dans la commune. Il est consultable sans frais à la mairie.

Article 2 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet de la Vienne.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il sera révisé au minimum tous les cinq ans selon la législation en vigueur. Chaque mise à jour ou révision sera transmise aux destinataires du plan initial et fera l'objet d'un nouvel arrêté d'adoption..

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du §Code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable sans frais en mairie. Un exemplaire est adressé au préfet (SIDPC) et au directeur départemental des territoires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Empliation du présent arrêté sera transmis aux personnes suivantes :

- Le préfet, service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
- Le sous-préfet d'arrondissement de Châtellerauld
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Le directeur départemental des territoires
- Le commandant du groupement de la Gendarmerie nationale
- Le président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Le président du conseil départemental, direction des routes
- Tous les responsables constituant la cellule de crise municipale

PRÉAMBULE

À ANGLIERS, le 08 décembre 2023

Mise à jour

Le maire est responsable de la mise à jour du PCS, à chaque évolution et au moins tous les 5 ans. Il doit informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- le préfet, service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
- le sous-préfet d'arrondissement de Châtellerauld
- le commandant du groupement de la Gendarmerie nationale
le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- le directeur départemental des territoires (DDT)
- le président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- le président du conseil départemental, direction des routes
- les responsables constituant la cellule de crise municipale.

Chaque responsable d'action et de secteur doit en posséder un exemplaire à jour.

Attention en cas d'insertion de nouvelles pages, il faudra modifier le document en conséquence

Modifications apportées	Pages / chapitres / fiches modifiés	Date de mise à jour
Version communale V2	Rédaction	06/12/2023

Cadre législatif

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi du 13 août 2004 article 13, dite loi de modernisation de la sécurité civile. Depuis le texte de référence du PCS est le Code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment ses articles L731-3 et L731-5.

Alors que les PCS étaient obligatoire pour les seules communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvés et/ou, pour les risques technologiques, par un plan particulier d'intervention (PPI). La loi du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » précise que toutes les communes dotées d'un PPRN ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé et celles comprises dans le champ d'un PPI ont l'obligation de se doter d'un PCS, mais elle étend également cette obligation aux communes exposées au risque inondation, sismique, feu de forêt, cyclonique et volcanique selon la réglementation en vigueur pour chacun des risques.

Le décret du 20 juin 2022 prit pour l'application de l'article 11 de la loi du 25 novembre 2021 définit les modalités de réalisation et de mise en œuvre des PCS et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) prévues aux articles L 731-3 et L 731-4 du CSI et réécrit les articles R 731-1 à R 731-10 de ce même code.

Les communes ont un délai de 2 ans pour élaborer leur PCS à compter de la date de notification du préfet.

Le PCS est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Il prépare et organise la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population..

Rappel sur les responsabilités du maire

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours. Ainsi, l'article L2212-2 spécifie que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

L'article L2212-4 de ce même code précise que :

« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2 du CGCT, le maire prescrit l'exécution des mesures exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures prescrites. »

Le maire est le directeur des opérations (DO), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le maire est, en conséquence, responsable sur sa commune de la sécurité des populations et des biens, tant que le sinistre n'excède pas ses moyens ou les limites de sa commune, ou que le préfet (l'autorité préfectorale) ne prend pas la direction des opérations (y compris en intervenant sur place).

Dès lors que plusieurs communes sont concernées par un sinistre ou qu'un plan d'urgence est déclenché, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département.

Le maire peut également faire appel au préfet pour obtenir de sa part un soutien dans les opérations à mener. Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code général des collectivités territoriales dispose

PRÉAMBULE

également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure

Informations sur les PICS

La loi « Matras » impose aux communautés de communes de se d'établir un PICS dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'être dotée d'un PCS. Le PICS prépare entre autres la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des moyens et capacités intercommunales au profit des communes, mutualise les capacités communales, etc.

L'obligation de réaliser le PICS est notifiée par le préfet au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Les EPCI disposent d'un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi pour réaliser leur PICS, soit le 26 novembre 2026.

PARTIE I : INTRODUCTION

Présentation et objectifs du PCS

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Il suffit de lister certains des événements qui se sont produits en France au nombre desquels se trouvent des accidents technologiques tels les incendies d'usine de Nantes en 1987 ayant conduit à l'évacuation de 35 000 personnes et de Tours en 1988 ayant entraîné la coupure d'alimentation en eau potable de la ville, l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001 et l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en 2019. On peut également citer les catastrophes naturelles comme les inondations de la Somme en 2001, celles du sud-est en 2002 et 2003 et plus récemment les inondations de mai et juin 2016 touchant 3 régions puis celles de l'Aude en octobre 2018. On recense également des phénomènes climatiques extrêmes tels que les chutes de neige de 2005 ou les tempêtes de 1999 et 2010 et plus récemment en 2020 les inondations dans les Alpes maritimes puis en 2021 dans le sud de la France, sans oublier les feux de forêt qui se produisent tous les ans et qui peuvent être dévastateurs.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations.

Du fait de leur proximité et de leurs responsabilités, les citoyens se tournent en priorité vers leurs élus et le premier d'entre eux le maire.

La Loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004, puis le Code de la sécurité intérieure, ont créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du plan communal de sauvegarde (PCS), de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) et l'association plus fréquente des communes aux exercices organisés par les services de l'État.

Parmi ces outils, le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité (*extrait de la préface du guide pratique d'élaboration du PCS de la Direction de la défense et la sécurité civile*).

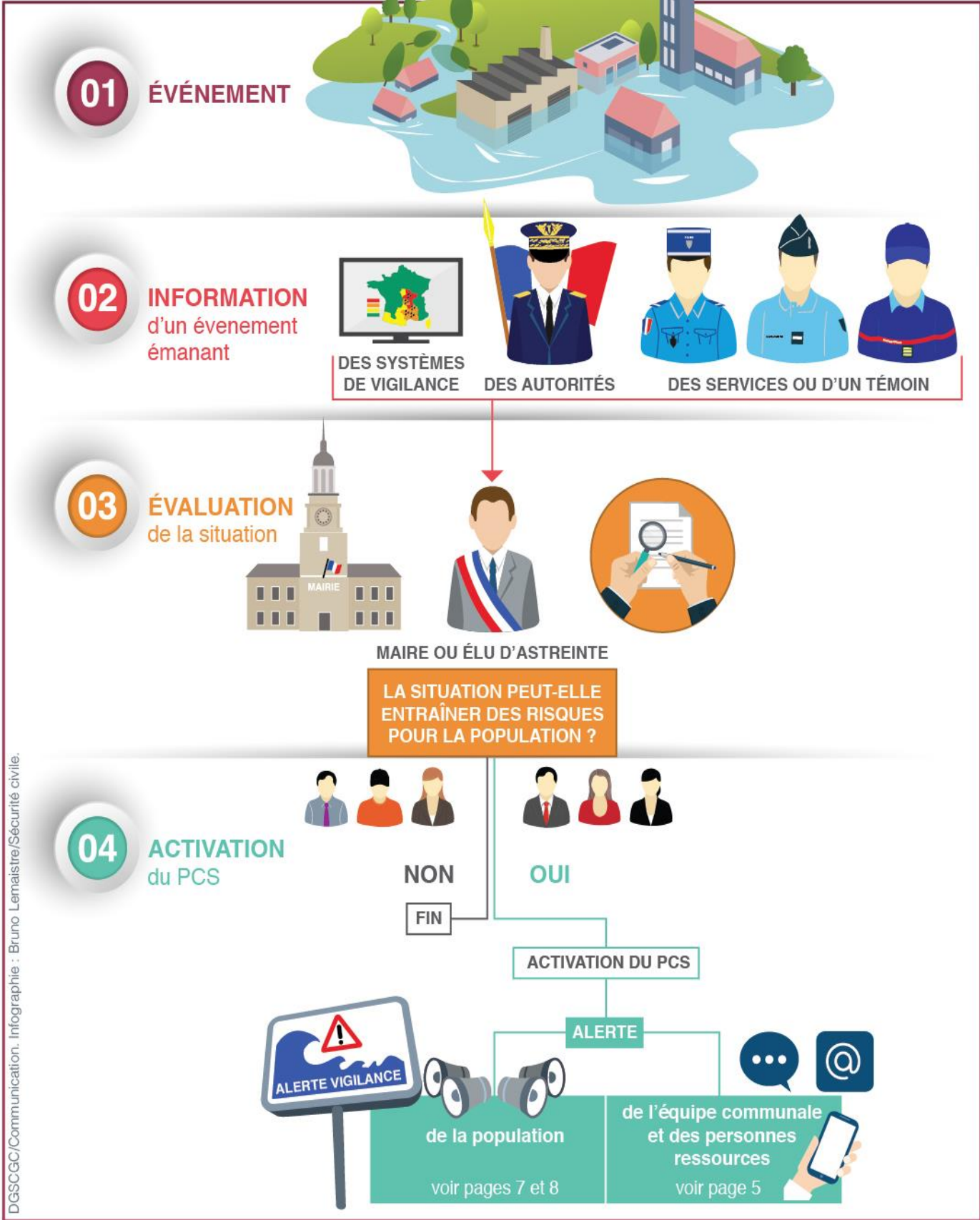
La mise en œuvre du PCS a pour objet d'appuyer le décideur à l'échelon communal dans son rôle de directeur des opérations (DO) face à divers types de situations susceptibles d'atteindre fortement la population ou encore de perturber l'activité de la commune.

Ce document doit être consultable, sans frais, en mairie (papier, numérique, site Web communal).

La version consultable doit être expurgée de toute information personnelle.

Ce document n'est qu'une trame, un modèle à adapter selon la collectivité
(volonté politique locale, enjeux, risques...)

Schéma et modalités d'activation du PCS



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

Modalités d'activation du PCS

Opérations prioritaires à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde, l'alerte et l'information des citoyens sont fondamentales. En effet, si un événement survient sur le territoire de la commune, le maire doit, dès qu'il en a connaissance :

- **alerter ou mettre en vigilance ses concitoyens** afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité.
- **informer la population de l'évolution de la situation** pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes
- **informer de la fin du sinistre** lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation mise en place pour aider les personnes...)

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EST ACTIVÉ PAR LE MAIRE OU SON
REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la **propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, il informe alors immédiatement l'autorité préfectorale ;
- à la **demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

Dès lors que la commune ou le maire est informé d'un **événement grave**, celui-ci doit diffuser l'**alerte** et constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre l'organisation de crise (voir PARTIE II pages 20 à 24) et l'alerte (voir PARTIE III , pages 25 à 50)

Lorsque le maire ne remplit pas ses obligations, le **préfet peut se substituer** à ce dernier et devenir, de fait, le directeur des opérations (DO) de la commune

Le cas échéant, le DO doit prendre en compte les prescriptions du plan ORSEC et d'un plan particulier d'intervention (PPI), dans la gestion de crise.

De fait, les éléments recueillis pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde ainsi que l'organisation retenue, doivent aussi permettre à la municipalité de faire face, de façon plus sereine, à des événements ne nécessitant pas forcément le déclenchement du PCS.

Informations générales sur la commune

Présentation

Généralités

Située au nord du département de la Vienne, la commune d'Angliers est limitrophe avec Mouterre-Silly (86), Chalais (86), La Roche-Rigault (86), Guesnes (86), Aulnay (86), La Chaussée (86) et Martaizé (86). Elle fait partie de l'arrondissement de Châtelleraut et de l'EPCI de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

Superficie du territoire communal	23,31 km ² .
Altitudes de la commune	
altitude minimale	54 m.
altitude maximale	86 m
Population totale (recensement de 2019)	646 habitants

Répartition de la population sur le territoire communal

Lieu	Nombre d'habitants	Nombre d'habitations
Le bourg Angliers		247
Le Cloudy Angliers		2
Douault Angliers		1
L'Ebeaupin Angliers		1
Le Petit Triou Triou		39
Le Grand Triou (Le Bourg) Triou		45
Les Villiers		1
Le bourg Saint-Cassien		35
Briande Saint-Cassien		3
La Butte Saint-Cassien		3
Ainsay Saint-Cassien		3
Lavignon Saint-Cassien		1
La moulin Saint-Cassien		1

Une carte générale de la commune indiquant les secteurs est disponible au PCC au format A0 (841x1189 mm) et au format A4 en page 31 du PCS.

Identification des risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques majeurs naturels et technologiques auxquels sont soumis les citoyens d'Angliers ont été identifiés dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) réalisé en 2022 joint au présent PCS en annexe 1.

LES RISQUES NATURELS	
Le risque inondation	La Briande 86330 ANGLIRS
Le risque feu de forêt	La Forêt de Scevolles 86420 GUESNES
Le risque mouvement de terrain	Argiles gonflantes
Le risque sismique	Modéré
Les risques climatiques	Vent violent

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
Le risque transport de matières dangereuses	Le réseau routier RD347 et RD52
Le risque nucléaire	Soumis à PPI (Centrale Nucléaire à Civaux et Avoine)
Le risque rupture de barrage	/
Le risque technologique	Silo Biograins 86330 ANGLIERS Terrena Poitou St-Cassien 86330 ANGLIERS

Identification des risques sanitaires

- Pandémie (grippe, Covid_19...)
- Pollution de l'eau

Population identifiée à risque

Fermes isolées	/
Population résidant en EHPAD	/
Personnes isolées	Voir annuaire de crise pages 75 à 102
Établissements pénitentiaires	/

Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents oui (voir coordonnées dans l'annuaire de crise pages 75 à 92)

	nombre de personnes
Établissement scolaire	75
Crèche	/
Centre aéré	/
Colonie de vacances	/
Centre de vacances	/
Assistantes maternelles	20
Total	105

Autres vulnérabilités (à identifier sur carte)

Nom- adresse du site	Exploitant	Téléphone
Station d'épuration	Eaux de Vienne SIVEER	05 49 61 16 90
Captage eau potable	Eaux de Vienne SIVEER	05 49 61 16 90
Poste de relevage (eau)	Eaux de Vienne SIVEER	05 49 61 16 90
Transformateur THT	Soregies	05 49 44 70 07
Poste de distribution gaz	/	/
Conduites de gaz	/	/

Identification des risques liés au regroupement de personnes

Population saisonnière et activités ponctuelles

Voir liste et coordonnées dans l'annuaire de crise

Activités touristiques	/
Nombre d'hôtels	/
Nombre de campings	/
Nombre de gîtes	La Galuche – 1 Rue des Feuillardes Triou La Maison Rose – 4 Route Nationale Le Peter Pan – 19 Avenue Prince Tour Auvergne
Établissements recevant du public	Pavillon du Québec, Ecole, Mairie, Eglise, Stade

Manifestations et événements divers

Événements récurrents attirant un large public, grands rassemblements (manifestations sportives, concerts fêtes locales...).

Type	Lieu	Date	Affluence	Coordonnées de l'organisateur
			(Nb personne)	
Spectacle	Pavillon du Québec			
Fête foraine	Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne	Pentecôte		Président du Comité des Fêtes + Maire
Course pédestre	/			
Compétition équestre	/			
Vide-Grenier	Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne Saint-Cassien	Printemps Eté Automne		Associations de la Commune
Loto	Pavillon du Québec	Hiver Printemps		Associations de la Commune et alentours
Concours belotes	Pavillon du Québec	Tout au long de l'année		Associations de la Commune et alentours
Téléthon	Pavillon du Québec et Avenue du Prince de la tour d'Auvergne	Décembre		Président du Comité des Fêtes
Repas champêtre	Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne	Août		Président du Comité des Fêtes
Feu de Saint-Jean	Saint-Cassien	Juin		Les amis de Saint-Cassien

PARTIE II : ORGANISATION DE CRISE

Dispositif communal de crise

Durant toute la durée de l'organisation des secours sur place, le commandant des opérations de secours (COS) sur le lieu du sinistre est l'officier des sapeurs-pompiers.

Le poste de commandement communal (PCC) dirigé par le maire, directeur des opérations (DO) organise l'alerte, le soutien et l'évacuation de la population si nécessaire.

Le PCC ne conduit pas les opérations de maîtrise du sinistre, mais assure le relais des services de secours et l'organisation des moyens.

Dès lors que plusieurs communes sont concernées par un sinistre ou qu'un plan d'urgence est déclenché, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département.

Poste de commandement communal principal n°1

Adresse	8 Allée Aubert de Tourny – 86330 ANGLIERS
Endroit précis	Mairie
N° de téléphone	05 49 98 19 10
N° de télécopie	/

Voir carte au format A0 au PCC (stockée au secrétariat) et page 31 du présent PCS.

Poste de commandement communal de remplacement n°2

Adresse	1 Avenue du Prince Henri de la Tour d'Auvergne – 86330 ANGLIERS
Endroit précis	Ecole
N° de téléphone	/
N° de télécopie	/

Voir carte au format A0 au PCC (à l'accueil de la Mairie).

Matériel et équipement du PCC

La fiche réflexe n°1 indique où se trouve le matériel nécessaire au fonctionnement du PCC.

Organigramme de l'organisation des missions de secours

Directeur des opérations (DO) : le maire

Le DO est le **maire** (ou son représentant désigné). Il est en contact avec le COS et les autorités tout au long de la crise. Il décide des actions à mener, valide les actions proposées, communique (autorités, secours, population, médias...)

Commandant des opérations de secours (COS) sapeurs-pompiers

- coordonne, dirige et sécurise les opérations de sauvetage et de secours des sapeurs pompiers.

Gendarmerie / Police

- sécurise les opérations de sauvegarde, circulation, constatations, est chargée de la protection des biens et des personnes.

PCC secrétariat sous la responsabilité du DO et/ou du RAC

- échange les informations en interne, au sein du dispositif,
- centralise les informations terrain pour transmission au RAC,
- suit l'événement. (main courante),
- renseigne et accueille le public,
- assure la diffusion en masse de l'alerte via l'organisation définie.

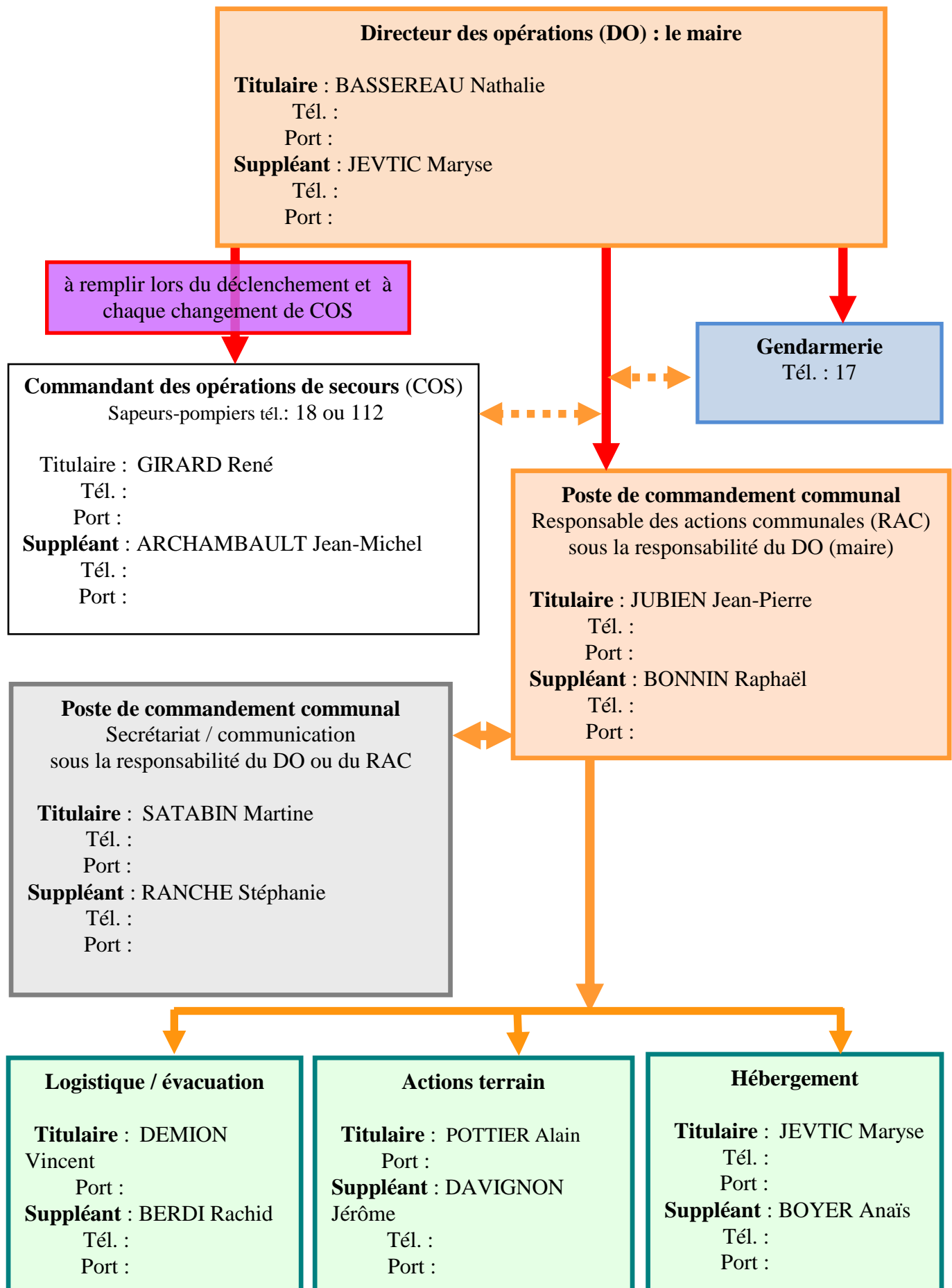
PCC responsable des actions communales (RAC) sous la responsabilité du DO (maire)

- assure le lien permanent avec le DO,
- définit les missions de sauvegarde avec le maire,
- diffuse les décisions prises par le maire (DO) et veille à leur application,
- propose au maire des stratégies d'intervention à fin de décisions,
- coordonne la gestion des opérations de sauvegarde entre les différents intervenants,
- contact direct avec les médias si délégation du DO et après validation de celui-ci.

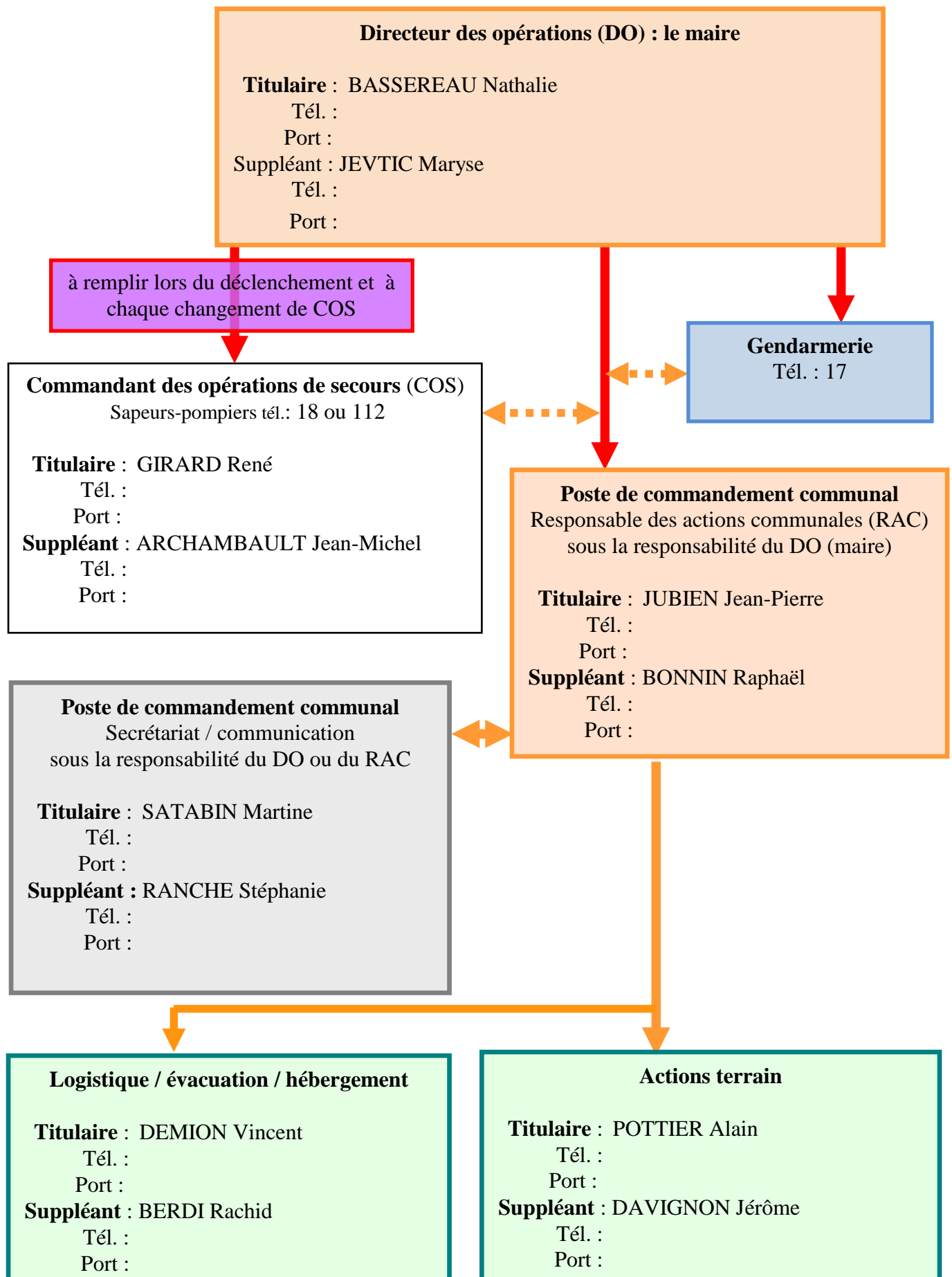
PCC : responsables des différentes cellules

- se renseignent sur l'évènement et son évolution,
- constituent les équipes nécessaires pour :
 - coordonner et mettre en œuvre sur le terrain les opérations de sauvegarde, diffuser les messages d'alerte, assurer l'évacuation, les travaux d'urgence, le nettoyage...
 - sécuriser les opérations de sauvegarde,
 - gérer la coordination entre les différents services (moyens municipaux, volontaires...),
 - assurer la prise en charge des sinistrés, l'évacuation, l'hébergement, le soutien social et psychologique...
 - assister les sinistrés dans la phase de reconstruction,
- fournissent les moyens disponibles à la demande du COS.

Organisation de crise



Organisation de crise (petite commune)



PARTIE III : L'ALERTE

Organisation de l'alerte

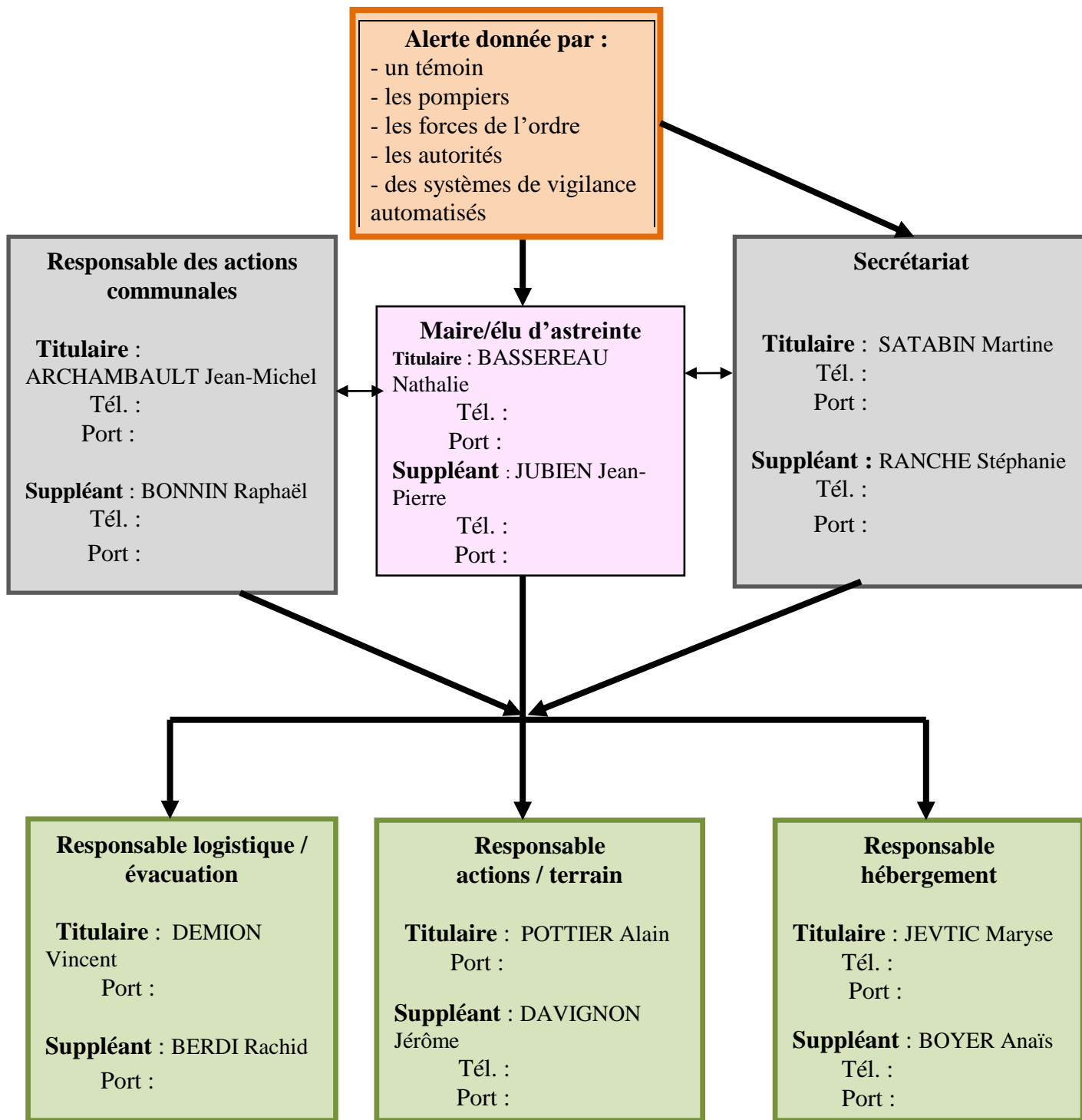
Alerter la population est une action prioritaire pour toute commune.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture (SIDPC) transmet aux mairies les alertes météo via un automate d'appel. L'automate d'appel permet d'alerter les maires de tout ou partie du département selon le type de risque, par téléphone fixe ou portable.

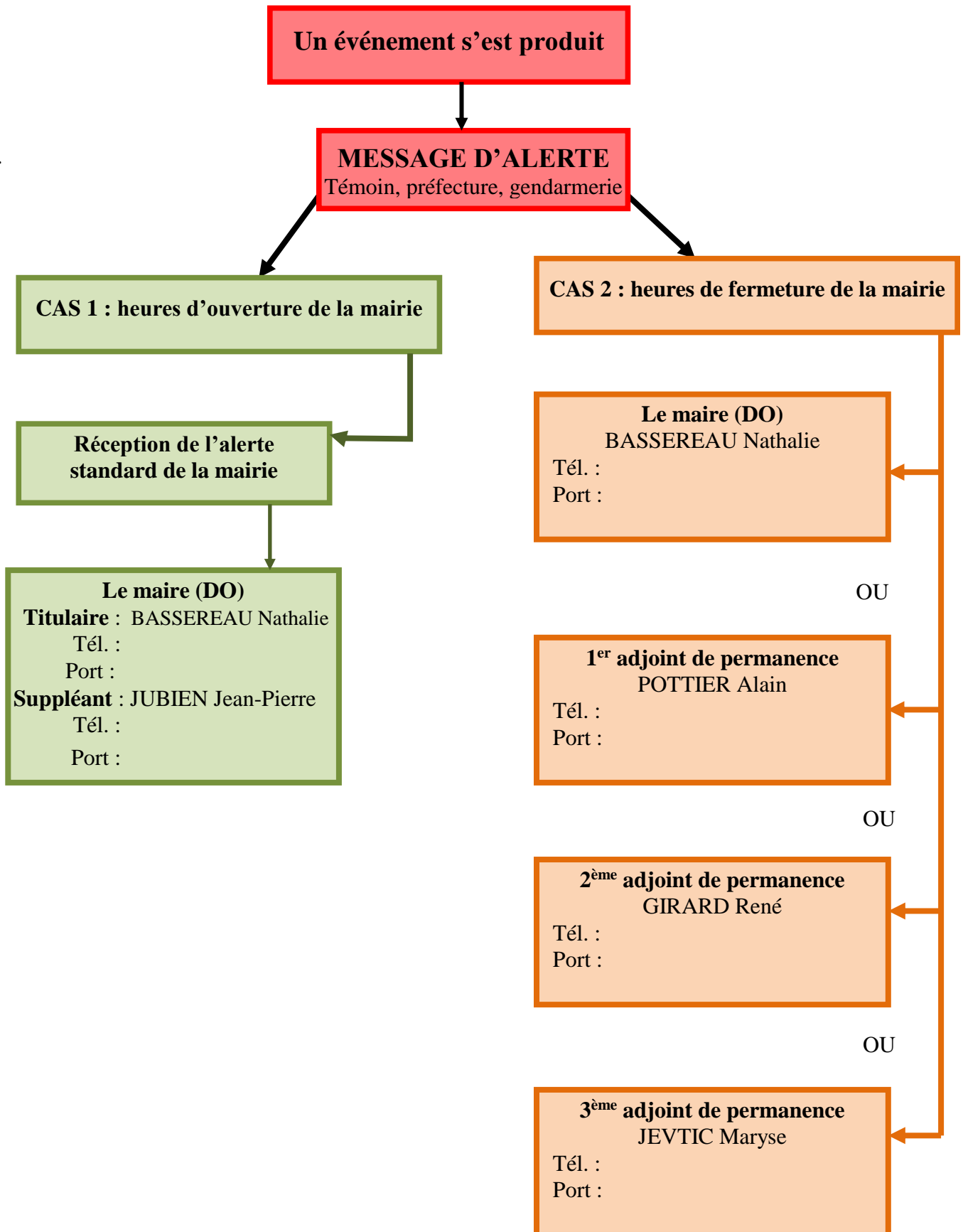
L'alerte et l'information des habitants sont fondamentales. En effet, lorsqu'un événement survient sur le territoire de la commune, le maire doit, dès qu'il en a connaissance :

- **alerter ou mettre en vigilance** ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité.
- **informer la population** de l'évolution de la situation pour que tout citoyen sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes.
- informer de la fin de l'événement lorsque tout danger est écarté.

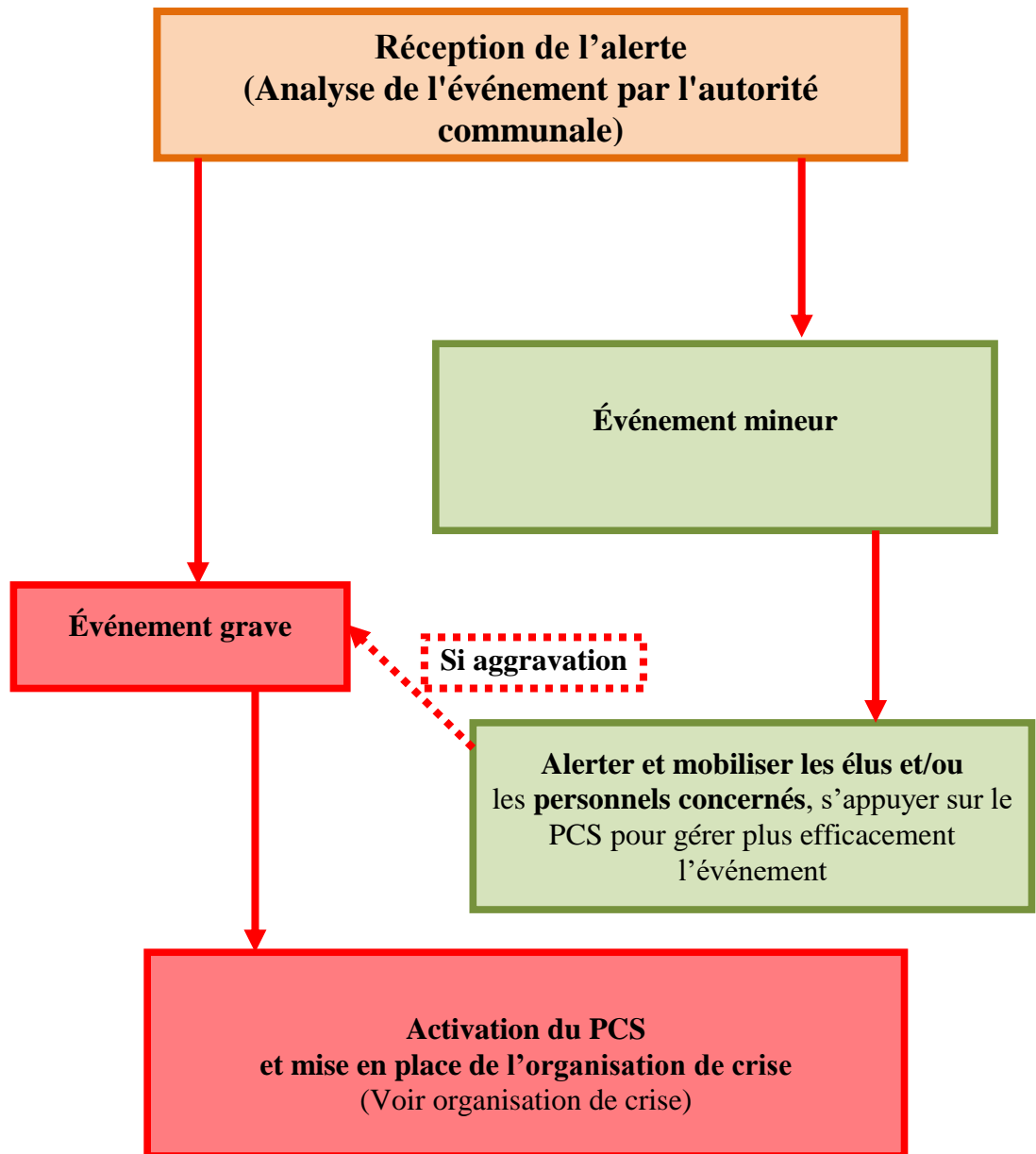
Schéma d'alerte des responsables communaux



Réception de l'alerte



Traitement de l'alerte



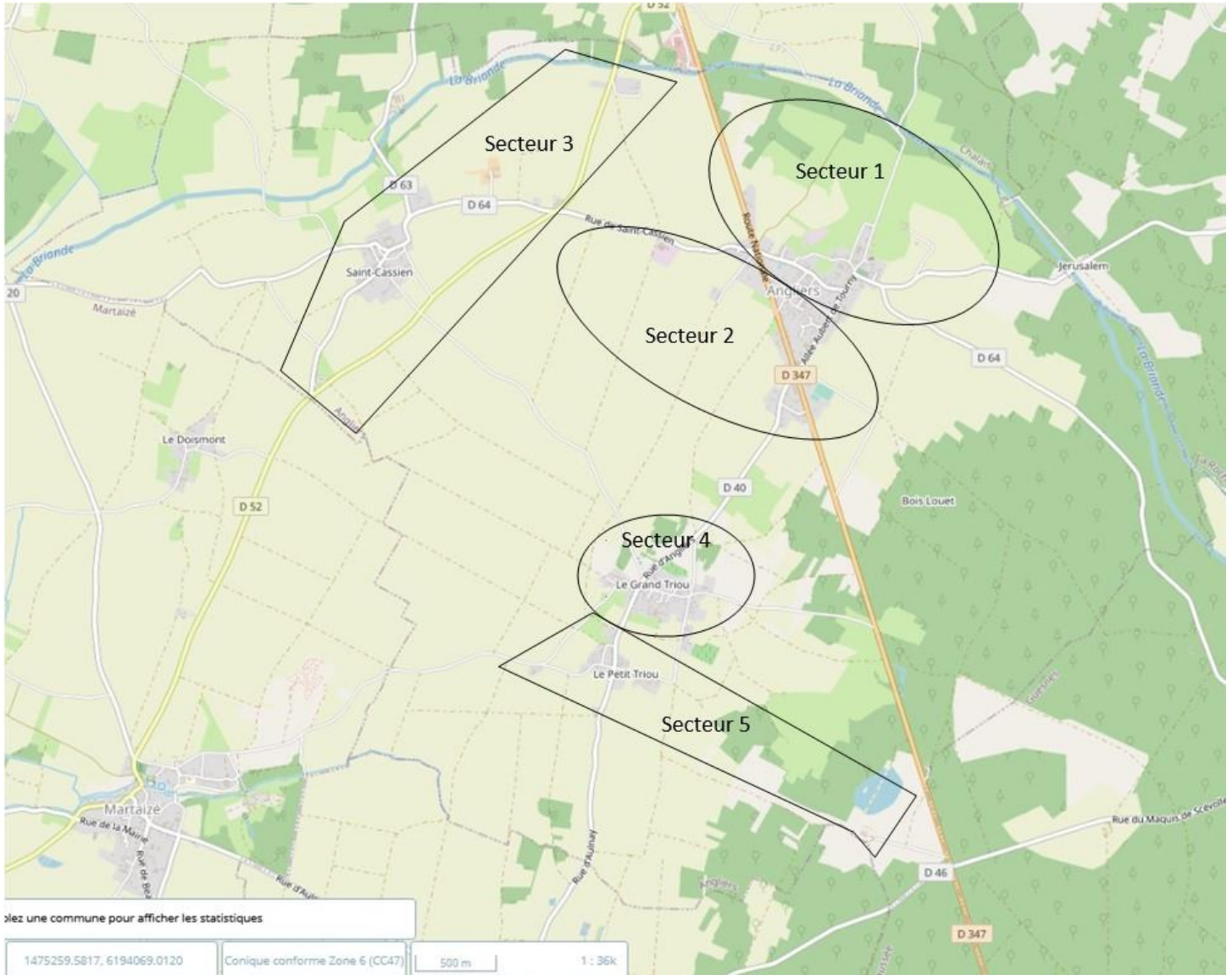
Moyens et modalités d'alerte de la population

Moyens d'alerte prévus	Couverture du moyen d'alerte	Modalités de mise en œuvre
Application PanneauPocket	Référénts communication	Sur portable
Site Internet	Référénts communication	Sur portable et ordinateur
Cloche (tocsin) de l'église	Le bourg – Rue Saint-Martin	Cellule logistique ou terrain
Téléphone	Référénts territoriaux	PCC, standard
Par mégaphone fixé sur véhicule communal	Selon les circuits d'alerte définis	Cellule logistique

Circuit d'alerte

Répartition territoriale des correspondants de secteurs

Ci-dessous carte de la Commune d'Angliers



La carte ci-dessus se trouve au format A3 au secrétariat pour affichage dans le poste de commandement communal.

Circuit d'alerte, secteur 1 – Angliers

Un **recensement** des foyers alertés par le **correspondant**, pour le **secteur 1**, est fait à l'aide du tableau ci-dessous quel que soit le risque.

Recensement des foyers alertés ou évacués				
Secteur n°1 – Nom du correspondant : ARCHAMBAULT J. Michel				
Suppléant : BERDI Rachid				
Adresse	Nom de famille – Tél.	Personne prévenue		Commentaire (date, heure, autre...)
		oui	non	
29 Route Nationale	JUSTINE Paul et Dominique –			
31 Route Nationale	REPERE Didier / MOUTAULT Fabiana			
36 Route Nationale	POUPARD Jérémie / DA COSTA Marjorie			
38 Route Nationale	DROUARD Patrice			
40 Route Nationale	MORON Yann –			
42 Route Nationale	TORRALBA Guillaume / ZAHM Gwendoline			
17 Allée Aubert de Tourny	BEASSE Jérôme / DUTREILLY Véronique			
18 Allée Aubert de Tourny	Bâtiment Mairie)			
19 Allée Aubert de Tourny	QUASSIMI Moussa et Josiane			
20 Allée Aubert de Tourny	REIGNER Jean-Michel et Claudine			
22 Allée Aubert de Tourny	PENOT Valérie			
24 Allée Aubert de Tourny	ZWOLENIK Jean et Marie- Josèphe			
26 Allée Aubert de Tourny	HAYAULT Jérôme			
28 Allée Aubert de Tourny	BELLOU Martine			
30 Allée Aubert de Tourny	HERAULT Michel et Benoît			
2 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	RAT Sébastien			
4 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	JOUFFRIAULT Jean-Michel			
6 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	COUILLEBAULT Dany / POINT Isabelle			
12 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	COURTEL Audrey / AUCHER Dimitri			
14 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	Logement vide			
16 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	CALOUX Arlette			
16 Bis Avenue du Prince de la Tour Auvergne	CALOUX Dany			
18 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	Ex maison VIDEAU			

L'ALERTE

20 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	PAVILLON DU QUEBEC			
22 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	CHOLEWA BRUNET Véronique			
24 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	MALVE Aurélien et Natalia			
26 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	LANDAIS Aurélien / PALLARD Cassandre			
28 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	Place Saint-Antoine			
30 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	ESCALANTE Christian et Dominique			
1 Impasse du Québec	SARL Archambault			
Impasse du Québec	AXURIT			
2 Rue du Québec	FRADIN Frédéric / CHAGOT Séverine			
3 Rue du Québec	JOUFFRIAULT Frédéric / RICARD Nathalie			
4 Rue du Québec	ARCHAMBAULT Loïc et Sandrine			
6 Rue du Québec	BOILEVE Antoine			
6bis Rue du Québec	COLLETTE Vanessa			
8 Rue du Québec	ARCHAMBAULT Jean- Michel / TALON Sylvie			
12 Rue du Québec	LAMBERT Thierry et Monique			
14 Rue du Québec	MARTIN Bernard et Liliane			
15 Rue du Québec	BREUIL Philippe et Monique			
16 Rue du Québec	MAROLLEAU Jean et Pierrette			
17 Rue du Québec	BILLY Thierry et Nadine			
19 Rue du Québec	BERNARD Martin garage			
20 Rue du Québec	DUBOIS Shade / BARRIN Anthony			
20bis Rue du Québec	DUBOIS Olivier			
21 Rue du Québec	MARSAULT Christophe			
22 Rue du Québec	CHANROUX Jean-Mar			
25 Rue du Québec	BERDI Zohra / BERDI Rachid			
26 Rue du Québec	BILLY Thierry et Nadine (GAUTHIER)			
27 Rue du Québec	DUDOIS Sébastien / BARRON Aurélie			
29 Rue du Québec	GAILLARD Jacky et Marie- Thérèse			
31 Rue du Québec	Ex-Volff Philippe			
1 Rue de la Forge	ALBERT Franck / LABAISSE Vanessa			

L'ALERTE

2 Rue de la Forge	ARCHAMBAULT Eliane			
3 Rue de la Forge	BONNEAU Alain			
4 Rue de la Forge	ROUX Marinette			
5 Rue de la Forge	CHABIRON Bruno			
7 Rue de la Forge	Terrain ZUREK Jeanne			
9 Rue de la Forge	RICARD Jean-Claude et Raymonde			
11 Rue de la Forge	BONNEAU Paulette et Alain			

Circuit d'alerte, secteur 1 – Angliers

Un **recensement** des foyers alertés par le **correspondant**, pour le **secteur 1**, est fait à l'aide du tableau ci-dessous quel que soit le risque.

Recensement des foyers alertés ou évacués				
Secteur n°1 – Nom du correspondant : GIRARD René				
Suppléant : DEMION Vincent				
Adresse	Nom de famille – Tél.	Personne prévenue		Commentaire (date, heure, autre...)
		Oui	Non	
1 Impasse de la Forge	ROULET Jean-Marc / LAMBERT Sylvie			
2 Impasse de la Forge	Roulet Jean-Marc / LAMBERT Sylvie			
1 Rue Saint Laud	BIZBIZIAN Philippe			
2 Rue Saint Laud	POTTIER Solange			
3 Rue Saint Laud	GRELET Claudine			
5 Rue Saint Laud	GUIFFARD Fabrice et Francine			
7 Rue Saint Laud	BOURGEOIS Annie			
9 Rue Saint Laud	PETIT David / SAMSON- DUBOIS Sandrine			
11 Rue Saint Laud	AUBOURG Jean et Micheline			
15 Rue Saint Laud	DUBOURG Jean-Pierre			
17 Rue Saint Laud	AUCHER Jacky et Véronique			
1 Cité d'Ottange	MASSON Cyrille / TSCHIERSCH Cathy			
2 Cité d'Ottange	BOURREAU André et Maire- Claude			
3 Cité d'Ottange	LEMASSON Stéphanie et DAMAVILLE Jonathan			
4 Cité d'Ottange	MASNIER Séverine			
5 Cité d'Ottange	PROUILLAC Sully / COMPAIN Delphine			
6 Cité d'Ottange	GILBERT Marie-Madeleine			
7 Cité d'Ottange	LE BORGNE-KIFF Marie et Nathalie			
8 Cité d'Ottange	THIBAUT Jean-Claude			
9 Cité d'Ottange	ZAHM Catherine			
11 Cité d'Ottange	LIENARD Cécile			
1 Rue des Mains Guéries	BEAUFORT Didier / MARTINEAU Catherine			
2 Rue des Mains Guéries	BONNET-GIVELET Tanguy			

L'ALERTE

3 Rue des Mains Guéries	SCI Le MEGONG Mme FLAMENT / COUSIN			
4 Rue des Mains Guéries	THOMAS Patrice			
5 Rue des Mains Guéries	BONNIN Claudette			
6 Rue des Mains Guéries	GAUDINEAU Stéphane et Linda			
8 Rue des Mains Guéries	MELLOR Benjamin / SHAW John			
10 Rue des Mains Guéries	PERROT Cécile			
12 Rue des Mains Guéries	POTTIER Laurent			
14 Rue des Mains Guéries	CLOUTOUR Françoise			
1 Rue du Bourneuf	PERROT Cécile / PERROT Marie-Laure			
2 Rue du Bourneuf	BEAUFORT André / BOURREAU Béatrice			
4 Rue du Bourneuf	GAMBIER Denise			
1 Rue Saint Martin	COUILLEBAULT Bertrand			
2 Rue Saint Martin	ADAM Danielli / CRUCHON Clémence			
3 Rue Saint Martin	VERSCHUERE Cyril			
4 Rue Saint Martin	DROUARD Thierry / JOUFFRION Marina			
5 Rue Saint Martin	ANGLARES André et Arlette			
6 Rue Saint Martin	CRAPEZ Marie-Noëlle / GIROIRE Claude			
8 Rue Saint Martin	PROUTEAU Jean-Claude et Véronique			
9 Rue Saint Martin	ROBIN Jean-Luc et Liliane			
11 Rue Saint Martin	BLOTTIERE Ophélie			
17 Rue Saint Martin	ORILLUS Sébastien / OUVRARD Laëtitia			
1 Place Saint Martin	PRESBYTERE			
2 Place Saint Martin	MIGNON Didier / BARBOT Dominique			
3 Place Saint Martin	RAYNER John et Stéphanie			
4 Place Saint Martin	RAYNER John et Stéphanie			
1 Rue de Scévolles	GALVIN Richard			
2 Rue de Scévolles	BONNIN Eric / DAVY Maryline (GUENEAU)			
4 Rue de Scévolles	HUCHET Sylvain / DROUET Monique			
1 Impasse de Scévolles	JOUBERT Sébastien et Frédérique			
2 Impasse de Scévolles	DOUTEAU Sébastien / BIGOT Nina			

L'ALERTE

3 Impasse de Scévolles	BEAUFORT Serge / JESUS SA SILVA Filoména			
4 Impasse de Scévolles	BERTAUDIÈRE Pierre / LE LLEOUTER Anne-Lise			
Impasse de Scévolles	SERRES Brandon			
Le Cloudy	VINCENT Claude			
Le Cloudy	VINCENT Murielle			
Le Cloudy	VINCENT Jeannette			
Douault	GERMAIN Jonathan / ROUSSEL Audrey			

Circuit d'alerte, secteur 2 – Angliers

Un **recensement** des foyers alertés par le **correspondant**, pour le **secteur 2**, est fait à l'aide du tableau ci-dessous quel que soit le risque.

Recensement des foyers alertés ou évacués				
Secteur n°2 – Nom du correspondant : BASSEREAU Nathalie				
Suppléant : DAVIGNON Jérôme				
Adresse	Nom de famille – Tél.	Personne prévenue		Commentaire (date, heure, autre...)
		oui	non	
1 Route Nationale	ROY Sylvie			
2 Route Nationale	GIRARD René et Nellie			
3 Route Nationale	LE MILLE PATTES			
4 Route Nationale	GERMOND Gérard			
5 Route Nationale	GIROIRE Jacky / PETIT Catherine			
6 Route Nationale	HARDRE Hervé et Anita			
7 Route Nationale	POINOT Danielle			
8 Route Nationale	BEAUROY-EUSTACHE Sylvie			
9 Route Nationale	GARAGE JOUBERT			
9bis Route Nationale	LOCAL COOPERATIVE			
10 Route Nationale	KUBOTA			
11 Route Nationale	RONTARD Antoine / LAVAUD Marie			
14 Route Nationale	DAVIGNON Jérôme / CHARPENTIER Angéline			
15 Route Nationale	BURGAUD Maxime et Marie-Alida			
16 Route Nationale	DERAM Fabrice			
17 Route Nationale	BOKAGNE-MOUDIO Nadine / LARHER David / GUYOMAND Thérèse			
18 Route Nationale	MENIER Marine			
20 Route Nationale	GUILLOTEAU Denis et Marie-Noëlle			
23 Route Nationale	TAILLEUR DE PIERRE (RENAULT Claude)			
24 Route Nationale	LAMBERT Thierry / LAFON Véronique			
25 Route Nationale	VIGNAUD Michel			
26 Route Nationale	CHAUSSENERY Geneviève			
27 Route Nationale	VIGNAUD Michel / HAOND Jeannine			

L'ALERTE

28 Route Nationale	BOUCHERIE JOUBERT			
30 Route Nationale	NESPOUX Regis et Françoise			
32 Route Nationale	ROBICHON Delphine / IZOULET Johnny			
34 Route Nationale	Logement vide			
2 Rue de Triou	OUVRARD Damien / MIALONIER Marion			
3 Rue de Triou	GIROIRE René et Odette			
5 Rue de Triou	PAIN Patrice et Patricia			
7 Rue de Triou	GAUVINEAU Loïc / FOUCHEREAU Laura			
8 Rue de Triou	FRANCOIS Pascal et Michelle			
10 Rue de Triou	DECELLE Nicolas / NEVEU Emmanuelle			
12 Rue de Triou	CHAMPIGNY F / DUCHESNE Sylvie			
1 La Vigne Brûlée	MABILLEAU Martial et Jacqueline			
2 La Vigne Brûlée	PROUST Michel			
3 La Vigne Brûlée	TALON Sandra / MOREAU Alex			
4 La Vigne Brûlée	JOUFFRIAULT Jean-Philippe et Lucette			
5 La Vigne Brûlée	PERROT Martine			
6 La Vigne Brûlée	QUEVAL Lise			
8 La Vigne Brûlée	CHAMPALOU Nathalie / SOUCHARD Alexy et C			
10 La Vigne Brûlée	DENIS Jérémy et Sophie			
12 La Vigne Brûlée	DOUTEAU Fabienne / SAULNIER Etienne			
14 La Vigne Brûlée	LEVESQUE Catherine			
2 Allée de la Moye	TISON Gabriel et Annie			
3 Allée de la Moye	JOUFFRIAULT Jacky et Nicole			
4 Allée de la Moye	CHARBONNIER William et Céline et Milla			
5 Allée de la Moye	LECHIFFLART Ludovic et Nathalie			
6 Allée de la Moye	TERRIOT Gilles / SOUCHET Marie-Noëlle			
La Moye	ROHARD Laurent et Espérance			
1 Cité de la Moye	CORIC Denis / BOUGRAUD Francette			
2 Cité de la Moye	DEVIJVER Aurélien			
3 Cité de la Moye	LAURY Jean-Pierre /			

L'ALERTE

	LECOMTE Nathalie			
4 Cité de la Moye	Chemin Danièle LAFEUILLE			
5 Cité de la Moye	MINIER Michel			
1 Rue de Saint Cassien	ALLARY Philippe			
2 Rue de Saint Cassien	FOURRE Jacqueline			
3 Rue de Saint Cassien	CORIC Jean-Pierre / BASSEREAU Nathalie			
4 Rue de Saint Cassien	DUPOND Jean-Claude et Martine			
5 Rue de Saint Cassien	MEUNIER Tiphaine			
7 Rue de Saint Cassien				
2 Chemin du Stade	LECLERF Hubert			
3 Chemin du Stade	LAMONGIE Antoine / FORGIT Aurélie			
4 Chemin du Stade	BOULORD Cédric / THIBAUT Sarah			
6 Chemin du Stade	HUTIN Didier et Christiane			
10 Chemin du Stade	STADE			

Circuit d'alerte, secteur 2 – Angliers

Un **recensement** des foyers alertés par le **correspondant**, pour le **secteur 2**, est fait à l'aide du tableau ci-dessous quel que soit le risque.

Recensement des foyers alertés ou évacués				
Secteur n°2 – Nom du correspondant : POTTIER Alain				
Suppléant : SATABIN Martine				
Adresse	Nom de famille – Tél.	Personne prévenue		Commentaire (date, heure, autre...)
		oui	non	
1 Allée Aubert de Tourny	BAILLARGEANT Christophe			
2 Allée Aubert de Tourny	BEAUFORT Marc			
3 Allée Aubert de Tourny	PICARD James et Elisabeth			
4 Allée Aubert de Tourny	La Ferme			
5 Allée Aubert de Tourny	NORMATECH			
6 Allée Aubert de Tourny	LIEVESOENS Franck et Josephus			
7 Allée Aubert de Tourny	TERRIOT Gaston et Gisèle			
8 Allée Aubert de Tourny	MAIRIE			
10 Allée Aubert de Tourny	LA POSTE			
12 Allée Aubert de Tourny	DEBARRE – Logement vide			
14 Allée Aubert de Tourny	DEBARRE – Logement vide			
16 Allée Aubert de Tourny	Salle du Conseil et des Mariages			
1 Cité Lomer Gouin	ARCHAMBAULT Yannick et Nathalie			
2 Cité Lomer Gouin	BARON Jean-Claude et Marie-Thérèse			
3 Cité Lomer Gouin	SAVIN Pierre			
4 Cité Lomer Gouin	LABBE Anita			
5 Cité Lomer Gouin	ROUE Mathias			
6 Cité Lomer Gouin	POUPIN Jason / PERROUX Clémence			
7 Cité Lomer Gouin	AUDO Guillaume			
8 Cité Lomer Gouin	GEORGET Jean / TRICOCHÉ Raymonde			
9 Cité Lomer Gouin	RABAUD Olivier / GIGON Laurence			
10 Cité Lomer Gouin	DE FREITAS Anibélo / BREDIF Alexandra			
11 Cité Lomer Gouin	CHABOT Michel			
12 Cité Lomer Gouin	DAMAVILLE Julien / MARSAULT Milady			

L'ALERTE

13 Cité Lomer Gouin	SATABIN Martine			
14 Cité Lomer Gouin	TERRASSIER Damien / PELLETIER Nadège			
15 Cité Lomer Gouin	Terrain vide			
16 Cité Lomer Gouin	GAUDINEAU Maxime / PERRIAULT Anaïs			
16bis Cité Lomer Gouin	BOURDEAU Valentin / ROULET Lise			
16ter Cité Lomer Gouin	MARCHELENOIR Valérie / DENIS Valéry Jean-Yves			
17 Cité Lomer Gouin	CAQUERET Sébastien / VITRE Amandine			
18 Cité Lomer Gouin	ALARCON David / COUSIN Olivia			
20 Cité Lomer Gouin	CABOCHE Murielle			
22 Cité Lomer Gouin	DUBOIS Magali			
24 Cité Lomer Gouin	PICARD Bruno			
26 Cité Lomer Gouin	MENANTEAU Katia			
28 Cité Lomer Gouin	TOUCHARD Maryline			
30 Cité Lomer Gouin	LEON Marie-Françoise / GONTHIER Anaïs			
1 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	ECOLES			
3 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	Logement vide			
5 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	THIBAUT Quentin / BAURY Amandine			
7 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	CALOUX			
9 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	MAGNIER Olivier et Elisabeth			
11 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	CANTINE			
13 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	Ex Epicerie (bâtiment Mairie)			
15 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	Ex foot (bâtiment Mairie)			
17 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	BLOTTIERE Jannick			
19 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	BLOTTIERE Jannick ex Peter Pan			
21 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	PICHEL-JUAN Alan			
23 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	POTTIER Alain / JONQUET Patricia			
25 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	ESTORD Didier et Catherine			
27 Avenue du Prince de la Tour Auvergne	CUNY Jonathan			

L'ALERTE

1 Rue de l'Image	Atelier Municipal			
2 Rue de l'Image	RAT Jean-Emmanuel / THEVENIN Catherine			
3 Rue de l'Image	CORVEZ Alexandra			
4 Rue de l'Image	ROUCHER Christophe / TEXIER Katia			
5 Rue de l'Image	BIGOT Michel et Catherine			
7 Rue de l'Image	COUASNON Jean-Claude et Céline			
1 Impasse de l'Image	MELON Catherine			
2 Impasse de l'Image	ARCHAMBAULT Jean-Paul / REIGNER Marie-H			
1 Impasse des Abeilles	CRUCHON Pierrick et Thierry			
2 Impasse des Abeilles	CHARBONNEAU Eric et Céline			
1 Rue de la Pechette	BAUDOIN Hervé / DAVIGNON Karine			
2 Rue de la Pechette	SIBILEAU Christophe et Catherine			

Circuit d'alerte, secteur 3 - Saint-Cassien

Un **recensement** des foyers alertés par le **correspondant**, pour le **secteur 3**, est fait à l'aide du tableau ci-dessous quel que soit le risque.

Recensement des foyers alertés ou évacués				
Secteur n°3 – Nom du correspondant : JUBIEN Jean-Pierre				
Suppléant : BONNIN Raphaël, RANCHE Stéphanie				
Adresse	Nom de famille – Tél	Personne prévenue		Commentaire (date, heure, autre...)
		oui	non	
1 Briande	Logement vide			
3 Briande	CARPUAT Rémy et Nadège			
5 Briande	CHEVILLON Mickaël / FILLON Sophie			
2 La Butte	LOULERGUE Marinette			
4 La Butte	LOULERGUE Magali			
6 La Butte	PROUST Jacqueline			
1 Ainzay	JUBIEN Jean-Pierre et Sylvie			
2 Ainzay	LEMAITRE Tony et Séverine			
4 Ainzay	PERENNES Marc et Catherine			
2 Rue du Calvaire	DESMAN Arlette			
2 Rue du Prieure	DEMION Vincent / MARTEAU Ludovica			
4 Rue du Prieure	BEAUDOIN Francis et Lysiane			
Lavignon	BLOTTIERE Janick / VINEE Brigitte			
Le Moulin	REBEYROL Cindy / MOTTU Ludovic			
1 Rue de la Tour	BUCAILLLE Jean et Sophie			
2 Rue de la Tour	CHARPENTIER Arnaud et Caroline			
3 Rue de la Tour	BOURREAU Pascal			
4 Rue de la Tour	LALLEMAND Joël			
5 Rue de la Tour	RANCHE Stéphanie / TERTRE Stéphanie			
6 Rue de la Tour	LALLEMAND Joël et Sylviane			
	LALLEMAND Yannick			
8 Rue de la Tour	Mairie			
1 Rue de l'Ancienne Mairie	BONNIN Raphaël entreprise			
3 Rue de l'Ancienne Mairie	COSTE Annie			
5 Rue de l'Ancienne Mairie	BONNIN Raphaël			

L'ALERTE

1 Rue du Bourg	LALLEMAND Yves			
1 Place de la Saint Jean	VERDIER Priscil / BERTON Marie			
2 Venelle des Vieux Logis	BOYER Véronique			
4 Venelle des Vieux Logis	HADDAD Nicolas et Liliane			
6 Rue des Bretons	BARBOT Fabien / ROBERT A			
1 Rue de la Fontaine	DE LA FORERIE Corinne / DESBOURDES Thierry			
1bis Rue de la Fontaine	VERDIN Francis			
3 Rue de la Fontaine	AMIAUD Jimmy / CHIQUET Pauline			
2 Rue de la Barre	PROUST Christophe / ALZON Valérie			
4 Rue de la Barre	SERGEANT Christine			
6 Rue de la Barre	DESMAN Bruno / DUVERGER Cécilia			
8 Rue de la Barre	HEBERT Johnny / BONNIN Johanna			
9 Rue de la Barre	VINET Nadège / SALLARD Romain			
10 Rue de la Barre	GUILLOIN Sébastien			
11 Rue de la Barre	MIMOT Jean-Luc et Pascal			
12 Rue de la Barre	BERTHONNEAU Patrick / GUESPIN Béatrice			
14 Rue de la Barre	CADU Bernard			
3 Rue du clos de la Chasse	THIBAUT Jean-Claude			
4 Rue du clos de la Chasse	Logement vide			
6 Rue du clos de la Chasse	JOUFFRIAULT Mathieu / EMILE Babette			
8 Rue du clos de la Chasse	LAINÉ André, Françoise et Claude			

Circuit d'alerte, secteur 4 – Le Grand Triou

Un **recensement** des foyers alertés par le **correspondant**, pour le **secteur 4**, est fait à l'aide du tableau ci-dessous quel que soit le risque.

Recensement des foyers alertés ou évacués				
Secteur n°4 – Nom du correspondant : JEVTIC Maryse				
Suppléant : BOYER Anaïs				
Adresse	Nom de famille – Tél	Personne prévenue		Commentaire (date, heure, autre...)
		oui	non	
4 Rue d'Angliers	BOTTREAU Jean-Paul et Michèle			
1 La Grand'Rue	MILLET Eric et Patricia			
2 La Grand'Rue	SLIMANI Yohan			
4 La Grand'Rue	CHAUVET Sophie / JACQUET Jean-Luc			
6 La Grand'Rue	ROY Patrice			
7 La Grand'Rue	DESGRES Monique			
8 La Grand'Rue	SABIN Jean-Marie			
9 La Grand'Rue	JEVTIC Maryse			
10 La Grand'Rue	MANCEL Pierre-Antoine			
14 La Grand'Rue	CUAU Gilbert			
19 La Grand'Rue	ADEUX Solange			
21 La Grand'Rue	DRAGICEVIC Lucia			
2 Impasse du Vieux Four	PELE Pierrette			
3 Impasse du Vieux Four	BOTTREAU			
5 Impasse du Vieux Four	DERCLAYE Chantal			
1 Impasse de la Croix Adèle	BONNET Dany et Jacqueline			
2 Impasse de la Croix Adèle	HUTIN Clément / CAILLETEAU Stéphanie			
3 Impasse de la Croix Adèle	CHAMPON-CHIRAC Danielle			
4 Impasse de la Croix Adèle	LAPIERRE Chantal			
5 Impasse de la Croix Adèle	CHAMPON-CHIRAC Danielle			
2 Impasse de la Charonnerie	PATOURAUX Serge			
3 Impasse de la Charonnerie	BOUCILLAT Jean-Pierre et Annie			
5 Impasse de la Charonnerie	LAILLAULT Jeanine			
8 Impasse de la Charonnerie	LAPIERRE Serge			
1 Impasse du Prieure	ALLONEAU Christiane / GAILLARD Jean-Michel			

L'ALERTE

2 Impasse du Prieure	FARINA Laurent et Nathalie			
3 Impasse du Prieure	FAYAU Romain			
6 Impasse du Prieure	DUPOND-PAJOT Francine Cécile			
1 Rue de la Croix	BEAUDOIN Jérémy / TAUDON Aurélie			
2 Rue de la Croix	ROUX Nathalie			
1 Rue de la Garde	BAUDU Suzanne			
2 Rue de la Garde	REX Josette			
3 Rue de la Garde	BEAUFORT Pierre			
4 Rue de la Garde	DEGEYTER Françoise Annie			
5 Rue de la Garde	AUBERT Philippe			
6 Rue de la Garde	LEBARD Yves			
1 Rue de la Bourbonnerie	BEAUGRAND Elise			
2 Rue de la Bourbonnerie	CHAUMETTE Annie			
3 Rue de la Bourbonnerie	BERTHONNEAU José			
4 Rue de la Bourbonnerie	MAURIN James			
5 Rue de la Bourbonnerie	MIGNON			
6 Rue de la Bourbonnerie	ESVAN Yann / BOYER Anaïs			
10 Rue de la Bourbonnerie	MONNIER Julien et Michelle			
17 Rue de la Bourbonnerie	Logement vide			
21 Rue de la Bourbonnerie	TOUCHARD Alain / MANIA Marylène			

Circuit d'alerte, secteur 5 – Le Petit Triou

Un **recensement** des foyers alertés par le **correspondant**, pour le **secteur 5**, est fait à l'aide du tableau ci-dessous quel que soit le risque.

Recensement des foyers alertés ou évacués				
Secteur n°5 – Nom du correspondant : BARON Cédric				
Suppléant : POTTIER Jean-François				
Adresse	Nom de famille – Tél	Personne prévenue		Commentaire (date, heure, autre...)
		oui	non	
1 Rue de la Cordonnerie	SLIMANI Yoan			
3 Rue de la Cordonnerie	JOURDAIN Didier			
5 Rue de la Cordonnerie	RICHARD Marie-Ange			
7 Rue de la Cordonnerie	MILLET Grégory / MORVAN Ludivine / SEMOL			
8 Rue de la Cordonnerie	BARON Cédric / MILLET Aurélie			
10 Rue de la Cordonnerie	BONNEAU Julien et Delphine			
12 Rue de la Cordonnerie	DENIS Emmanuel / BONNET Romy			
14 Rue de la Cordonnerie	PELE Jérôme / HUTIN Nelly			
16 Rue de la Cordonnerie	AMIRAULT René			
20 Rue de la Cordonnerie	POTTIER Gilles			
21 Rue de la Cordonnerie	POTTIER Jean-François et Chantal			
1 Rue des Feuillardes	DE BLASER Tommy / VAN FRAUSUM Brigitte			
3 Rue des Feuillardes	BOUCQ Monique			
7 Rue des Feuillardes	BAUDSON CLAVIER M-Bénédicte David J-Dominique			
8 Rue des Feuillardes	RIGAUD Alain et Sylvie			
9 Rue des Feuillardes	DAVID Jean-Dominique			
10 Rue des Feuillardes	LEFEBVRE Robert			
2 Rue de la Saint-Jean	JOUFFRIAULT Aurore / CHEVALLIER Emmanuel			
1 Rue d'Aulnay	METAIS Pascal et Sophie			
2 Rue d'Aulnay	BOURREAU Bernard			
2 Impasse de la Garanne	ALTERINO Mauricio VARENNES Anne-Claire			
6 Impasse de la Garanne	MAURIN Michel			
2 Rue de la Gogalière	DUROU Matthieu / SOHYER Romane			
4 Rue de la Gogalière	POTTIER Bernard			

L'ALERTE

6 Rue de la Gogalière	FOURNEAUX Marc et Danielle			
8 Rue de la Gogalière	DUFOUR Thierry et Claudine			
10 Rue de la Gogalière	BOISGARD Denis / LAMY- DUCASSE Mathilde			
3 Rue de la Guette	EGRETEAU Jean-Claude			
4 Rue de la Guette	BOISGARD Denis / LAMY- DUCASSE Mathilde			
5 Rue de la Guette	MILCENT Béatrice / BAKER Mickaël			
8 Rue de la Guette	BLACHERE Hervé et Tatiana			
12 Rue de la Guette	MAURIN Yannick et Josette			
1 Rue de l'Ancien Château	ROCHIS Typhaine			
4 Rue de l'Ancien Château	CHAIGNEAU Vincent / BOUCHIND'HOMME Carole			
10 Rue de l'Ancien Château	ROY Marie-Jeanne			
12 Rue de l'Ancien Château	VERDIER-NOIRAUD			
14 Rue de l'Ancien Château	Logement vide			
16 Rue de l'Ancien Château	NIETO Jack			
20 Rue de l'Ancien Château	BAKER Mickaël			
Les Villiers	HAYAULT Guillian / BONNIN Alexie			
L'Ebeaupin	ROULET Patrice			

Cette page est à dupliquer suivant le nombre de secteurs et de correspondants

Circuit d'alerte spécifique par risque

Risque inondation

Définir une chronologie en fonction de la montée des eaux

Voir carte format A0 (ou IGN 1/25 000°) au PCC stockée au secrétariat de la Mairie (à l'accueil) et en annexe du PCS (pages 185 et 186), la liste des correspondants de secteurs concernés (page 78) et la liste des foyers à alerter (page 104).

Risque feux de forêt

Voir carte format A0 (ou IGN 1/25 000°) au PCC stockée au secrétariat de la Mairie (à l'accueil) et en annexe du PCS la liste des correspondants (voir page 78) et la liste des foyers à alerter (voir page 105).

Risque mouvement de terrain et/ou sismique

Il n'est pas prévu de circuit d'alerte compte tenu de l'impossibilité de prévoir le type et l'ampleur de tels événements.

Risque tempête

L'alerte sera diffusée sur l'ensemble de la commune.

Risque industriel

Voir carte format A0 (ou IGN 1/25 000°) au PCC stockée au secrétariat de la Mairie (à l'accueil) et en annexe du PCS les coordonnées des responsables sont précisées (page 78) et la liste des foyers à alerter (voir page 109).

Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Il n'est pas prévu de circuit d'alerte compte tenu de l'impossibilité de prévoir quelles seront les zones sinistrées. Toutefois l'alerte organisée par secteur (carte page 31) servira pour ce type d'événement en sollicitant les correspondants (page 78) selon les zones impactées par l'événement..

Risque rupture de barrage

Voir carte format A0 (ou IGN 1/25 000°) au PCC stockée au secrétariat de la Mairie (à l'accueil) et en annexe du PCS (voir annexe 5), la liste des correspondants concernés (voir page 78) et la liste des foyers à alerter (page 110).

Risque nucléaire

L'alerte sera diffusée sur l'ensemble de la commune.

Distribution de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire (voir le plan communal de distribution des comprimés d'iode en annexe 4 pages 167 à 184).

PARTIE IV : FICHES ACTIONS

Missions du maire directeur des opérations (DO) – FA 1

Le **maire** est **directeur des opérations (DO)** de la commune :

- il lui incombe les **décisions stratégiques** concernant la conduite des **interventions**,
- il met en application les consignes du préfet et à ce titre, se réfère aux plans ORSEC ou au plan particulier d'intervention (PPI) le concernant, le cas échéant.

En l'**absence** du **maire** à défaut de délégation l'article L.2122-17 du CGCT précise que celui-ci peut être **remplacé** dans la plénitude de ses fonctions par un **adjoint** dans l'ordre des nominations **ou** par un **conseiller** dans l'ordre du tableau.

Dès lors que l'événement dépasse les capacités opérationnelles de la commune ou que le maire ne prend pas les mesures nécessaires, ou alors que plusieurs communes sont concernées par un sinistre ou qu'un plan d'urgence est déclenché ou encore si le maire fait appel au préfet alors les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département..

Activation du PCS

Le maire :

- déclenche le PCS et mobilise les membres du PCC (voir partie VI : annuaire opérationnel) ;
- se rend sur le lieu du PCC ou bien se met en liaison avec le PCC ;
- informe l'autorité préfectorale de l'activation du PCS (voir fiche support n°1) ;
- se met en contact avec le COS (pompiers) et les forces de l'ordre et prévoit le guidage des secours ;
- fait diffuser l'alerte à la population (voir les fiche support n° 4 à 10).

Pour diffuser l'alerte il demande au RAC de mobiliser les correspondants de secteurs (page 78).

Pendant la crise

Le maire :

- décide des moyens et des mesures de sauvegarde ;
- applique les consignes du préfet et reste en contact avec la préfecture ;
- aide à la régulation de la circulation et dirige les services de secours vers les lieux (équipes action/terrain) ;
- diffuse aux différents responsables, les consignes et informations reçues des autorités (préfet)
- fait état au préfet des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
- pendant la crise convoque régulièrement l'ensemble des responsables pour faire un point de situation ;
- signe les arrêtés municipaux (voir fiches supports n°15 à 18) ;
- réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise (consignes et modèle d'arrêté fiches supports n°14 et 15) ;
- met à disposition des secours un (ou plusieurs) local de repos (préciser 2 lieux différents et où récupérer les clefs) et prévoit le ravitaillement ;
- s'il y a de nombreux décès, en relation avec le préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompe funèbres (prédéfinir les lieux possibles et indiquer où sont les clefs) ;
- accompagne et assiste la population jusqu'au retour à une situation normale.

Si l'évènement dépasse les capacités ou limites communales

Le préfet devient DO, dans ce cas le maire doit veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures communales qui pourraient être envisagées.

Le préfet prenant en charge la direction des opérations de secours, le maire conserve des responsabilités communales en matière :

- d'information des populations et d'alerte de proximité ;
- de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés ;
- se tient à disposition du préfet pour exécuter les missions que celui-ci pourrait lui confier.

Après la crise

Le maire :

- désactive le PCS, en accord avec le COS et/ou sur instruction de l'autorité préfectorale ;
- informe l'autorité préfectorale de la désactivation du PCS ;
- décide des moyens et des mesures permettant le retour à la normale ;
- organise la réunion de retour d'expérience (RETEX, voir fiche support 19,) sur l'évènement et veille à la mise à jour du PCS.

Missions du responsable des actions communales – FA 2

Le responsable des actions communales (RAC) :

- propose au maire des **stratégies d'intervention** à fin de décision ;
- **cordonne l'action communale** sous l'autorité du maire ;
- **veille** à la cohérence du dispositif mis en place.

En début de situation de crise

Le responsable des actions communales :

- participe à la diffusion de l'alerte aux personnes à mobiliser (annuaire opérationnel pages 75 à 102) ;
- veille à l'application des prescriptions des plans ORSEC et particulier d'intervention le cas échéant ;
- réunit l'ensemble des responsables de cellule pour un premier point de situation, en vue d'envisager des mesures de sauvegarde ;
- mobilise les correspondants communaux (liste page 78) pour diffuser à la population, l'alerte et les messages définis avec le DO
 - détermine les zones sinistrées et si possible les repère sur une carte,
 - veille à l'activation des différents services communaux impliqués dans l'organisation des secours,
 - met en vigilance ceux qui pourraient être impliqués selon l'évolution de la crise,
- se fait communiquer un état de l'événement par les différentes cellules ;
- reste en liaison avec le maire (DO) et échange avec ce dernier sur le bilan du premier point de situation pour décider des actions à mener en priorité ;
- propose au maire, des stratégies d'intervention à adopter, en accord avec le COS ;
- établit le contenu des messages d'alerte et de prévention, avec le secrétariat du PCC toujours sous contrôle du maire et en accord avec le COS (voir fiches supports n°4 à 10) à diffuser à la population, aux entreprises, aux ERP.

Pendant la crise, sous l'autorité du DO

Le responsable des actions communales :

- établit des stratégies d'intervention, en accord avec le maire et le COS ;
- relaie les décisions prises par le maire aux responsables de cellule, pour application ;
- responsable de la cohérence du dispositif, il coordonne la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés ;
- se fait communiquer régulièrement l'évolution de l'événement et le déroulement des opérations par les responsables de cellule et en effectue la synthèse pour le compte du maire ;
- effectue régulièrement des points de situation avec le maire et propose des stratégies à fin de décision ;
- assure la liaison avec le chargé de communication des autorités ;
- réalise les communiqués de presse (voir la fiche réflexe n°3 et 4) sous l'autorité du maire ;
- établit, avec le secrétaire du PCC et en accord avec le maire, les messages de prévention et d'information à diffuser à la population.

Pendant la crise, sous l'autorité du maire

Le responsable des actions communales :

- adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens, des activités et de l'environnement) suivant la nature et l'ampleur du sinistre ;
- gère les sollicitations médiatiques sous l'autorité du maire (fiche réflexe n°3).

Après la crise

Le responsable des actions communales :

- coordonne les opérations de remise en état ;
- participe à la préparation de la réunion et à la réunion du retour d'expérience (RETEX) avec la secrétaire du PCC ;
- assiste la secrétaire à la mise à jour du PCS ;
- vérifie le compte-rendu du RETEX avant proposition au maire, pour diffusion aux responsables communaux.

Missions de la cellule secrétariat / communication - FA 3

La cellule secrétariat / communication est :

- responsable de la main-courante du PCC
- **accueille** le **public** et ne lui transmet que les **informations** validées par le DO
- **transmet** au RAC et au DO toutes les **informations importantes** reçues à l'accueil

En début de situation de crise

La cellule secrétariat / communication :

- installe le PCC (tableaux, cartes, moyens de communication...) et l'accueil (voir fiche réflexe n°1) ;
- participe à la diffusion de l'alerte aux personnes à mobiliser (voir annuaire opérationnel) ;
- ouvre et renseigne la main-courante, fiche support 2 (heure / événement/ responsable / action à mener).

Pendant la crise, sous l'autorité du DO

Chargée de la logistique du PCC (matériel, ravitaillement...), la cellule secrétariat / communication :

- renseigne et met à jour la main-courante (voir fiche support n°2) jusqu'à la fin de la crise ;
- réalise l'accueil du public et l'accueil téléphonique ;
- répond aux questions posées par le public, attention seules les informations fournies par le préfet et le maire sont diffusables ;
- transmet au DO et au RAC toutes les informations et demandes qu'elles lui parviennent (autorités, médias, cellules municipales, public...) ;
- informe les responsables de cellule de toutes les informations ou demandes formulées par le DO et le RAC ;
- frappe et transmet les différents documents tels les arrêtés de circulation, de réquisition, les bulletins d'information à afficher à l'attention du public...
- remplit et met à jour les panneaux d'information ;
- oriente les personnes vers les centres d'accueil, de regroupement et lieux de ravitaillement.

Les membres de la cellule secrétariat/communication devront également se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'hébergement d'urgence. Ces derniers doivent fournir au secrétariat / communication, régulièrement ou sur demande, la liste des personnes sinistrées hébergées dans le (s) centre(s) d'accueil, quel que soit le mode de diffusion (papier, mail...). La cellule sera ainsi en mesure de répondre :

- aux demandes du DO, de la préfecture, des services de secours mais également à la cellule logistique évacuation si une évacuation devenait nécessaire ;
- aux inquiétudes de la population envers leurs proches, voire de procéder à un affichage (au panneau d'affichage dans la cour de la Mairie + au panneau d'affichage de Saint-Cassien et Triou ainsi que sur l'application PanneauPocket et le site Internet de la Commune).
- lorsque la crise se prolonge, gère à l'aide de la cellule logistique le ravitaillement des équipes de secours au lieu de repos prédéfini (Pavillon du Québec) et/ou sur site d'intervention selon la décision prise par le COS et le DO ;
- contacte si nécessaire les personnes ressources de la commune (voir annuaire opérationnel pages 75 et 102, médecins, infirmiers, psychologues...).

Après la crise

La cellule secrétariat / communication :

- participe à l'organisation et à la réunion de retour d'expérience (RETEX), fiche support 19 ;
- classe et archive l'ensemble des documents liés à la crise ;
- participe à la mise à jour du PCS ;
- rédige le compte-rendu du RETEX et le diffuse aux responsables communaux.

Missions de la cellule logistique / évacuation - FA 4

La cellule logistique/évacuation :

- **fournit** les **moyens** à la demande du DO et/ou du RAC,
- **prend en charge** les sinistrés, organise le regroupement, l'enregistrement et l'évacuation.

En début de situation de crise

Le responsable de la cellule logistique / évacuation :

- participe à la diffusion de l'alerte aux personnes à mobiliser (voir annuaire opérationnel) ;
- diffuse l'alerte et les consignes de sécurité à la population au moyen des équipes de la cellule (message établi par le Maire), (camion de la Commune situé aux ateliers municipaux).
- alerte les gestionnaires des réseaux en cas de problème (eau, assainissement, électricité, téléphone) et assure le suivi ;
- assiste les services de secours à l'évacuation de la population du périmètre de sécurité ;
- dirige la population vers le(s) centre(s) d'accueil et de regroupement.

Pendant la crise, sous l'autorité du DO

Le responsable de la cellule logistique/évacuation :

- intervient sur le terrain pour évacuer la population et veille particulièrement aux personnes vulnérables et/ou isolées ;
- mobilise et achemine le matériel d'hébergement et le ravitaillement des sinistrés vers les centres d'hébergements ;
- procède aux réquisitions nécessaires après établissement d'arrêté de réquisition par le maire ;
- mobilise, ordonne et gère l'action de la réserve communale de sauvegarde et des bénévoles (voir fiche réflexes 6 et support 3) ;
- organise l'acheminement de gros matériels réquisitionnés ;
- prend en charge et organise le transport collectif des personnes à évacuer, les enregistre (fiche support 12), assisté par la cellule hébergement ;
- réceptionne et synthétise les informations des équipes, il s'informe de l'évolution des actions menées, de toute difficulté rencontrée et rend compte au RAC ;
- informe les entreprises, les artisans et les agriculteurs,
 - fait le recensement des personnes sur le site de l'entreprise via le responsable,
 - les personnes en missions extérieures,
 - pour les élevages le nombre et la nature des animaux ;
- transmet ces informations au RAC ou au DO et assiste à la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (déplacement des animaux, évacuation...) ;
- gère la mise en œuvre des mesures concernant la population et les centres d'hébergement (couchage, ravitaillement, eau potable, toilettes...).

Après la crise

La cellule logistique/évacuation :

- assiste la cellule action/terrain pour informer la population de la fin de la crise ;
- récupère le matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel ;

FICHES ACTIONS

- gère les dons matériels et financiers, en accord avec le maire (tri, stockage, distribution...);
- assiste la cellule action terrain pour les opérations lourdes sur le terrain (dégagement des voiries, remise en état des réseaux communaux, nettoyage...);

Le responsable de la cellule participe à la réunion de retour d'expérience (RETEX), fiche support 19.

Missions de la cellule action / terrain - FA 5

La cellule action / terrain :

- assure la **coordination** et met en œuvre sur le terrain des **opérations de sauvegarde**
- **assiste les sinistrés** dans la phase de reconstruction.

En début de situation de crise

Le responsable de la cellule participe à la diffusion de l'alerte aux personnes à mobiliser (voir annuaire opérationnel).

La cellule :

- assiste autant que de besoin, si elle n'est pas occupée par ailleurs, la cellule logistique / évacuation à diffuser l'alerte et les consignes de sécurité à la population ;
- met en œuvre le périmètre de sécurité déterminé par le DO et le COS.

Pendant la crise sous l'autorité du DO

La cellule action / terrain :

- utilise les moyens propres de la commune pour toute action tel dégagement des voiries, déblaiement de matériaux, abattage d'arbres, sécurisation de lieu, mise en place de barrières et/ou de signalisation temporaire...
- guide les équipes de secours si nécessaire.

Le responsable réceptionne et synthétise les informations des équipes, il s'informe de l'évolution des actions menées, de toute difficulté rencontrée et rend compte au RAC.

En cas d'évacuation, participe à la protection des biens contre le pillage et le vandalisme en effectuant une simple surveillance et en alertant les forces de l'ordre si nécessaire.

Après la crise

La cellule action / terrain :

- informe sur le terrain, la population de la fin de la crise ;
- réalise les opérations de dégagement des voiries, de remise en état des réseaux communaux, de nettoyage...
- assiste la cellule logistique/évacuation à la gestion des dons matériels (tri, stockage, distribution...).

Le responsable de la cellule participe à la réunion de retour d'expérience (RETEX), fiche support 19.

Missions de la cellule hébergement - FA 6

La cellule hébergement :

- **prend** en charge les sinistrés, soutien social et psychologique auprès des sinistrés et des évacués,
- **assiste** les sinistrés dans la phase de reconstruction.

En début de situation de crise

Le responsable de la cellule :

- participe à la diffusion de l'alerte aux personnes à mobiliser (voir annuaire opérationnel) ;
- assiste autant que de besoin et si nécessaire la cellule logistique / évacuation à diffuser l'alerte et les consignes de sécurité à la population.

Pendant la crise sous l'autorité du DO

La cellule hébergement :

- procède à l'ouverture du/des centre(s) d'hébergement retenu(s) (Pavillon du Québec et Salle du conseil et des mariages) fiche réflexe n°7 ;
- met en place une main-courante ;
- assure l'accueil et le confort des sinistrés dans les centres d'hébergement et de restauration ;
- recense et enregistre les sinistrés et les évacués (fiche support 10) et transmet les listes au PCC ;
- réceptionne et distribue le ravitaillement qu'a fait livrer la cellule logistique/évacuation ;
- organise les lieux d'hébergement (couchage, restauration, toilettes...) (voir fiche supports 11 à 13) ;
- mobilise les moyens humains locaux pouvant assurer un soutien psychologique et une veille médicale auprès des sinistrés ;
- remplit et met à jour les panneaux d'information des lieux d'hébergement.

Après la crise

La cellule hébergement :

- recherche de solutions de relogement plus durables, pour les plus sinistrés ;
- assiste les sinistrés dans le montage des dossiers de demande d'indemnisation ;
- gère les dons matériels et financiers, sous l'autorité du maire ;

Le responsable de la cellule participe à la réunion de retour d'expérience (RETEX), fiche support 19.

PARTIE V : FICHES RÉFLEXES

Aménagement du PCC – FR 1

Cellule secrétariat/communication

Lieu du PCC	Mairie – 8 Allée Aubert de Tourny
Lieu de remplacement	Ecole – 1 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne

Il est important que l'accueil ne soit pas dans la même salle que le PCC.

Dans l'idéal le PCC devrait être peu accessible aux personnes extérieures aux services (médiés, administrés...), par exemple au premier étage du bâtiment.

Pour tout le matériel, préciser les quantités et où le trouver **et où sont les clefs pour y accéder...** (Bureau SG dans l'armoire bleue, secrétariat, bureau urbanisme, réserve...).

Le plan du PCC (voir annexe 5) sur lequel est indiqué l'emplacement des différentes connexions (Internet, téléphonie), les prises électriques, l'organisation du PCC comme la disposition du mobilier pendant la gestion de crise...

Matériel du PCC

téléphone (s)	Oui
fax	Non
ordinateur (s)	Oui
télécopieur	Non
tableau papier	Oui
tableaux blancs x 2	Oui
cahier main-courante	Oui
fournitures, papeterie	Oui
mobilier	Oui
les différentes cartes du PCC (générale de la commune, par risque, par secteur...) format A0 et A3	Oui A3 / Non A0 A dupliquer par secteur
cartes type IGN (1/25 000°) de toute la commune	Oui
1 tableau d'affichage pour l'accueil	Oui
lampe (s) de poche avec piles de rechange	Oui
cafetière (avec filtre, café, tasse...)	Oui
baudriers	Non

Prévoir si possible une salle relation presse à proximité du PCC.

Accueil du public – FR 2

Cellule secrétariat / communication

La cellule est responsable :

- de renseigner la main courante ;
- d'informer le DO et le RAC de toutes les informations et demandes qui lui parviennent (autorités, médias, public...);
- de l'accueil du public ;
- de répondre aux questions posées par le public, attention seules les informations fournies par le préfet et le maire ou relayées par le RAC sont diffusables ;
- de la frappe et la diffusion des bulletins d'information à afficher à l'attention du public...
- de remplir et mettre à jour les panneaux d'information et de guidage ;
- de l'orientation des personnes vers les centres d'accueil et de regroupement et les lieux de ravitaillement.

Les membres de la cellule secrétariat / communication devront également se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'hébergement d'urgence. Ces derniers doivent fournir au secrétariat / communication régulièrement ou sur demande, la liste des personnes sinistrées hébergées dans le(s) centre(s) d'accueil, quel que soit le mode de diffusion (papier, mail...). La cellule sera ainsi en mesure de répondre aux autorités, aux inquiétudes de la population envers leurs proches, voire de procéder à un affichage.

Relations médias et rédaction d'un communiqué de presse – FR 3

Le maire ou son remplaçant (DO)

Les messages sont **toujours réalisés** en collaboration avec le **maire (DO)** et **validés** par celui-ci avant diffusion.

L'objectif est :

- d'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias (des panneaux d'affichages) afin de répondre aux incertitudes ;
- de contrôler les informations fournies ;
- de répondre aux attentes des médias.

Essayer de faire un point presse assez régulièrement.

Pour le réaliser il faut :

- recueillir les faits auprès des chefs de cellule, s'informer sur la main courante et auprès de la cellule secrétariat / communication ;
- ne donner que des faits ;
- ne pas tenter de donner des explications prématurées ;
- ne pas faire d'hypothèse sur l'évolution de la situation ;
- organiser le communiqué selon la trame suivante
 - les faits objectifs,
 - les mesures de secours et de sauvegarde mises en œuvre,
 - indiquer où se trouvent les listes de recensement (évacués, hébergés...),
 - le(s) numéro(s) de téléphone mis en place pour obtenir des informations,
 - éventuellement faire indiquer le nombre de victimes, blessés et disparus connus.

Le DO doit prendre le temps de valider le texte avant sa diffusion.

Si l'objectif est de se tenir à la stricte teneur du message préparé, commencer le communiqué en stipulant qu'il n'y aura pas de question/réponse à la fin de la lecture de celui-ci.

Lorsqu'un journaliste tente d'obtenir une interview, il faut refuser et le renvoyer à la prochaine conférence de presse ou au dernier communiqué diffusé, voire lui indiquer quand sera diffusé le prochain communiqué.

Conseils :

- veiller à donner des informations verbales en concordance avec la réalité,
- veiller à ne pas donner d'informations décalées par rapport aux attentes de la population,
- veiller à la fiabilité des informations sur les victimes,
- possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, mais veillez à définir les limites d'attribution aux experts,
- coordonner l'information scientifique, technique et sociale,
- ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pression.
- refuser de répondre aux questions des médias lorsqu'il y a un doute sur le contenu de la réponse possible.

NB : en cas de déclenchement d'un plan départemental de secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Création et diffusion d'un message – FR 4

Qui compose le message ?

Le DO et le RAC + le secrétariat/standard du PCC.

Dans tous les cas le DO valide le message avant diffusion.

Composition du message

Le message doit comporter les éléments suivants :

- nature de l'accident ou de la situation ;
- lieu de l'accident ;
- consignes de sécurité à suivre ;
- moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.

NB : Il doit être concis et objectif (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

S'il s'agit d'une évacuation :

- rappeler les lieux de rassemblement ;
- indiquer à la population qu'elle doit se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identités, vêtements de rechange, traitements médicaux, eau potable, nécessaire de toilette, penser à l'alimentation des nourrissons...

Qui diffuse le message ?

Le secrétariat/standard du PCC et la cellule logistique/évacuation sont les acteurs principaux de la diffusion des messages.

Il informe des enjeux particuliers, notamment :

- les populations vulnérables ;
- les enjeux sensibles (écoles, MJC, cantine...) ;
- les enjeux industriels ;
- les autres établissements recevant du public (commerces, salles des fêtes ou de spectacles...).

Qui alerter ?

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- toute la population : tempête, séisme...
- une partie de la population : inondation, mouvement de terrain...

Mise en place d'un périmètre de sécurité – FR 5

Aider les services de police ou de gendarmerie dans la mise en place du périmètre de sécurité.

Acheminer le matériel nécessaire (barrières, signalisation, véhicules...) (voir partie VII : moyens et matériels). Les clés sont situées à la Mairie dans le local du coffre de l'Agence Postale Communale.

Tenir informé le RAC (ou le DO) de l'évolution de l'opération.

La cellule action/terrain :

- suit les instructions délivrées par le DO ou le RAC, ou prend contact avec un représentant de la police ou de la gendarmerie, afin d'organiser l'assistance aux forces de l'ordre ;
- fournit le matériel disponible à la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrière, signalisation, véhicule...) ;
- assiste les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de déviation ou de délestage de la circulation automobile ;
- informe le RAC (ou le DO) dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité,
- prépare, le cas échéant, un arrêté d'interdiction de circulation (voir fiche réflexe 17).

La cellule logistique/évacuation, si elle est disponible :

- aide la cellule actions/terrain à acheminer le matériel pour la mise en place du périmètre de sécurité.

Gestion des bénévoles et de la réserve communale de sécurité civile – FR 6

Il est vivement recommandé de constituer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) préalablement à toute situation de crise.

Elle est créée par délibération du conseil municipal. Cette réserve ne doit pas interférer avec les missions des pompiers.

La constitution d'une réserve communale simplifie la gestion (administrative, juridique...) des bénévoles.

La commune doit :

- assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise ;
- gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions des services de secours et de la commune (voir fiche suivi des bénévoles engagés sur le terrain - FS 3) ;
- selon la crise le PCC, définir un lieu de rassemblement des bénévoles (Salle des associations).

La cellule secrétariat produit les éventuelles affiches d'informations (ne pas oublier les panneaux à message variable).

Les membres de la cellule logistique/évacuation accueillent les bénévoles et les recensent (voir fiche support n°16). Si des membres de la cellule actions/terrain sont disponibles ils peuvent assister cette dernière et organisent les interventions.

Le PCC, en accord avec les pompiers, détermine les besoins compatibles pour les actions de bénévoles.

La cellule logistique/évacuation constitue les équipes de bénévoles et répartit les rôles en fonction des besoins.

Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, il faut renvoyer chez eux ceux qui sont en sureffectif et organiser une rotation des équipes.

Pour information

Les membres de la RCSC ont le statut de « collaborateur occasionnel du service public » (circulaire du 12 août 2005). Cela leur confère, s'ils subissaient des dommages lors de leur participation à l'activité de la réserve, la possibilité d'être dédommagé intégralement par la commune.

L'éventuelle responsabilité de la commune sera atténuée, voire annulée, en cas de faute personnelle commise par la victime.

Organisation de l'évacuation – FR 7

S'appuyer sur la zone sinistrée identifiée établit par le PCC (estimation du nombre de personnes concernées, personnes vulnérables présentes, enjeux sensibles...).

Mettre en œuvre les différents moyens d'alertes prévus :

- cellule logistique/évacuation éventuellement assistée de la cellule action/terrain, correspondants de secteur, (appel téléphonique, porte à porte...);
- déclencher la sirène en cas d'urgence absolue et s'il n'y a pas de temps pour mieux organiser l'évacuation (voir fiche support FS 3 à 10, partie évacuation).
- évacuer toutes les personnes situées dans le périmètre ;
- selon l'événement, définir les axes d'évacuation (si possible les baliser) vers les points de rassemblement ;
- interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux interventions ;
- si besoin prévoir l'ouverture des centres d'hébergements identifiés ;
- recenser les familles évacuées hors de la commune au moyen de la fiche support 12

Diffusion du message d'évacuation :

- déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité ;
- utiliser les moyens de diffusion du message prévue dans la partie III : l'alerte ;
- préciser quels points de rassemblement prévus sont retenus.

Une **évacuation** se déroule en **deux temps** :

- diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation ;
- l'évacuation proprement dite.

Les équipes doivent avoir la liste des personnes isolées ou vulnérables.

Si des personnes **refusent l'évacuation** noter leur situation et informer l'autorité de police qui décidera de la suite à donner.

- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations, les groupes scolaires et les ERP.
- Procéder aux réquisitions de moyens de transports, cellules secrétariats / RAC (fiche support 14 et 15) signature du DO.
- Organiser la restauration des populations évacuées vers les centres d'hébergement (acheminement cellule logistique, distribution cellule hébergement).

Un périmètre de sécurité est établi par le PCC, la cellule action / terrain le matérialise au moyen de barrières et de signalisation, le RAC et le DO réalisent un plan de circulation et le DO prend un arrêté de circulation à afficher.

Prévoir des personnes pour nourrir les animaux qui seraient restés dans la zone, ou un centre d'accueil acceptant les animaux.

Organisation de l'hébergement – FR 8

Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés en fonction de l'événement (situation, capacité, possibilité ou non d'installer des couchages, vaisselle, sanitaires, douches, mais aussi différents espaces...).

Capacité à retenir pour l'hébergement : un individu pour 4 m².

- Disposer si possible d'une liaison téléphonique et des numéros utiles (mairie, poste de commandement communal, des services techniques...) et/ou autres moyens de communication.
- Approvisionner les centres du matériel nécessaire :
 - ordinateur (portable) pour l'enregistrement des personnes, multiprise, rallonge, téléphonie, fournitures de bureau, tableau pour l'information de la population,
 - prévoir des tables et des chaises, balisage notamment pour délimiter les espaces d'écoute, médical, divertissement, repos...
- Enregistrer les personnes et familles qui intègrent le centre au moyen de la fiche support n°11.
- Solliciter les personnes ressources des professions médicales et paramédicales (voir annuaire opérationnel).
- Penser très rapidement à l'approvisionnement en nourriture pour bébés et jeunes enfants, en nécessaire de puériculture et le premier ravitaillement général boissons froides et chaudes, biscuits...
- Aménager un espace pour l'attente (jeux pour enfants, TV...)
- Équiper les centres en chaises et couchages ; via la préfecture (centre opérationnel départemental) se rapprocher de la Croix-Rouge, de l'Armée du Salut, de l'Armée...
- Organiser la distribution du ravitaillement de nourriture, boissons...
- Lorsque la crise peut durer, anticiper un approvisionnement en kits d'hygiène.
- Prévoir si possible un espace pour les enfants en bas âge (change, chauffe-biberon...).
- Penser à aménager un espace collation/repas (tables, chaises).
- Définir un repas type « plateau froid » (repas unique et boisson), anticiper un repas de substitution (religion, allergie...).

Si nécessaire, la cellule hébergement met en place une signalétique pour flécher l'itinéraire aux abords immédiats du centre.

La cellule hébergement sollicite la cellule logistique pour que les centres d'accueil perçoivent du matériel de nettoyage (sacs poubelles, balais...).

Le PCC prévoit avec les autorités la constitution d'une assistance psychologique.

Réponses aux besoins en eau potable et en nourriture – FR 9

La cellule logistique/évacuation est responsable du ravitaillement en eau potable et en nourriture tant des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune que des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise

Le responsable logistique/évacuation contacte les lieux de stockage de denrées alimentaires identifiés (page 62) afin de connaître les stocks disponibles et les capacités de réapprovisionnement de ces lieux.

Après avoir pris connaissance du nombre de personnes à ravitailler (tenir compte des secours, forces de l'ordre, des équipes communales, y compris la réserve communale et les personnes évacuées/hébergées), le responsable logistique organise l'acheminement, soit la commune a les moyens (véhicules, personnels), soit le fournisseur peut faire la livraison, soit il faut réquisitionner un véhicule avec chauffeur pour l'acheminement.

Le responsable fait établir le/les arrêté(s) de réquisition (fiche support 15) au PCC (signature du DO).

Attention il faut notamment prévoir :

- eau
- pain
- aliments salés/sucrés
- café, thé, lait
- sucre
- biberons
- lait et alimentation nourrisson
- nécessaire d'hygiène
- couches (enfant, senior...)
- papier toilette et hygiénique
- ...

Gestion de la rupture d'eau potable – FR 10

La distribution d'eau potable est un service public communal (article L.224-7-1 du CGCT). La responsabilité de l'organisation de la production et de la distribution d'eau potable appartient à la commune qui l'exerce soit en régie communale ou intercommunale soit en délégation de service public à une entreprise privée.

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau est nommée **PRPDE**.

En cas de crise, si la PRPDE ne peut gérer l'évènement en autonomie, le préfet pourra déclencher le plan Orsec eau potable sur proposition de l'ARS.

Le maire pourra être convoqué au centre opérationnel départemental (COD) auprès du préfet (à la préfecture). Sa présence pourra également être requise au poste de commandement opérationnel (PCO) situé au plus près de l'évènement.

Dès lors qu'un évènement lié à l'eau potable est signalée, le maire doit systématiquement et rapidement rediriger l'appelant vers la PRPDE et s'assurer que celle-ci a bien été alertée.

La décision d'informer les usagers/consommateurs est prise par le préfet en concertation avec l'ARS et la PRPDE. Coordonnée par le COD, elle est mise en œuvre par la PRPDE. **Si une seule commune** est concernée l'alerte et l'information de la population relèvent de la **compétence du maire** en coordination avec l'exploitant. **Tout au long de l'évènement le maire rend compte au préfet des mesures prises et de toute évolution.**

Une alerte ou une information est diffusée si l'une des trois situations suivantes se présente :

- l'eau potable présentant des caractéristiques qualitatives inhabituelles (couleur, odeur...) et/ou nécessitant des mesures particulières de la part des usagers pour préserver leur santé.
- la distribution d'eau est non potable, le COD précise au cas par cas en fonction des problèmes rencontrés, des usagers concernés et des solutions potentielles à activer.
- Arrêt de la distribution d'eau ; tout arrêt de l'alimentation ou de la desserte en eau doit demeurer exceptionnel compte tenu des risques sanitaires complémentaires qu'il peut induire. Cette décision ne peut être prise que par le préfet en concertation avec l'ARS..

S'agissant des **usagers particulièrement sensibles**, le maire a l'obligation de tenir à jour la liste des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE). En cas d'évènement conduisant à une rupture d'alimentation d'eau potable (AEP), il communique la liste au préfet.

Il est chargé d'alerter spécifiquement les EAJE. La voie téléphonique, fax ou courriel peut être utilisée en cas d'urgence et pour s'assurer de la bonne réception du message.

L'alerte de la population en général est effectuée par l'intermédiaire des médias (radio, presse, télévision, réseaux sociaux).

D'autres moyens peuvent être utilisés tels les véhicules munis de haut-parleur, le porte-à-porte, l'affichage dans les lieux publics et les administrations, les panneaux à message variable, les responsables d'habitats collectifs (campings...).

En concertation avec le PRPDE, le premier message d'alerte doit être bref à diffusion immédiate à l'ensemble de la population et donner des directives précises et impératives sur l'utilisation de l'eau.

Le message de rappel de l'alerte et d'information tient compte de l'évolution du problème rencontré et diffuse des informations détaillées sur la cause de la perturbation et ses conséquences, les consignes sur l'usage de l'eau, la durée probable, les possibilités de ravitaillement et la date prévisible de la prochaine information.

Des modèles de message se trouvent dans le plan Orsec départemental spécifiques à l'eau potable.

FICHES RÉFLEXES

Lorsque la décision est prise de **distribuer de l'eau embouteillée**, elle est organisée et effectuée sous la responsabilité du maire (fiche support 15).

L'estimation du nombre d'habitants impactés ainsi que les quantités d'eau fournies par habitants doivent être définies préalablement par la PRPDE.

La quantité d'eau distribuée à la population est clairement indiquée à l'entrée du lieu de distribution.

Dans des cas exceptionnels, il peut être procédé à l'évacuation de la population et du cheptel vers une zone d'accueil. Cette option lourde de conséquences est prise par le préfet.

En cas de doute ou pour plus de précisions se reporter au plan Orsec départemental dispositions spécifiques plan eau potable, reçue en mairie.

Gestion post-crise - FR 11

- Gérer l'organisation des actions pour le retour à la normale à court et moyen terme.
- Assister les habitants des zones sinistrées dans la continuité de la vie courante.
- Rétablir les voies de communication prioritaires.
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité, du téléphone...).
- Mettre en œuvre les opérations de nettoyage.
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés.
- Proposer et diriger les sinistrés vers les personnes qui constituent l'assistance psychologique
- Assister les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation :
 - recenser les dégâts occasionnés, faire des photographies des dégâts ;
 - aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles » ;
 - solliciter les aides de l'État dans le cadre de catastrophes naturelles.

PARTIE VI : ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

Annuaire opérationnel commune

Poste de commandement communal (PCC), secrétariat et communication

	Nom/prénom	Adresse	Tél. PCC	Tél. domicile	Tél. portable
Maire	BASSEREAU Nathalie		05 49 98 19 10		
Agent d'entretien	BERTAUD Stéphanie				

Cellule secrétariat/communication

	Nom/prénom	Adresse	Tél. cellule	Tél. domicile	Tél. portable
Maire	BASSEREAU Nathalie		05 49 98 19 10		
Secrétaire de Mairie	DEGENNE Prescillia				
Agent administratif	HAMELIN Maëva				

Cellule logistique/évacuation

	Nom/prénom	Adresse	Tél. cellule	Tél. domicile	Tél. portable
Maire	BASSEREAU Nathalie		05 49 98 19 10		
Agent de restauration	VINEE Brigitte				

Cellule actions/terrain

	Nom/prénom	Adresse	Tél. cellule	Tél. domicile	Tél. portable
Maire	BASSEREAU Nathalie		05 49 98 19 10		
Atelier communal	CRASNIER Vincent				
Atelier communal	METAYER Joël				
1^{er} Adjoint	POTTIER Alain				

Cellule hébergement

	Nom/prénom	Adresse	Tél. cellule	Tél. domicile	Tél. portable
Maire	BASSEREAU Nathalie		05 49 98 19 10		
Personnel 1					

Élus

Nom Prénom	Fonction PCS	Adresse	Portable de service	Tél. domicile	Portable	Adresse mail
BASSEREAU Nathalie	Maire					

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

POTTIER Alain	1 ^{er} adjoint	23 Avenue du prince de la tour d'auvergne				
GIRARD René	2 ^{ème} adjoint	2 Route Nationale				
JEVTIC Maryse	3 ^{ème} adjointe	9 Grand'Rue Triou				
JUBIEN Jean- Pierre	4 ^{ème} adjoint	1 Ainzay				
ARCHAMBAULT Jean-Michel	Conseiller	8 Rue du Québec				
BARON Cédric	Conseiller	8 Rue de la Cordonnerie Triou				
BERDI Rachid	Conseiller	25 Rue du Québec				
BONNIN Raphaël	Conseiller	5 Rue de l'Ancienne Mairie St Cassien				
BOYER Anaïs	Conseiller	6 Rue de la bourbonnerie Triou				
DEMION Vincent	Conseiller	2 Rue du Prieure St Cassien				
RANCHE Stéphanie	Conseiller	5 Rue de la Tour St Cassien				
SATABIN Martine	Conseiller	13 Cité Lomer Gouin				
DAVIGNON Jérôme	Conseiller	14 Route Nationale				

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

Personnel communal						
Nom Prénom	Fonction PCS	Adresse	Portable de service	Tél. domicile	Portable	Adresse mail
DEGENNE Prescillia	Secrétaire de Mairie					
HAMELIN Maëva	Agent administratif					
VINEE Brigitte	Agent de restauration					
BERTAUD Stéphanie	Agent d'entretien					
CRASNIER Vincent	Agent technique					
METAYER Joël	Agent technique					

Correspondants de secteurs		
Secteur, village, hameau, secteur...	Titulaires	Personnes vulnérables/dépendantes par secteur
Secteur 1 – Le Bourg d'Angliers	ARCHAMBAULT Jean-Michel BERDI Rachid GIRARD René DEMION Vincent	Oui
Secteur 2 – Le Bourg d'Angliers	BASSEREAU Nathalie DAVIGNON Jérôme POTTIER Alain SATABIN Martine	Oui
Secteur 3 – Saint- Cassien	JUBIEN Jean-Pierre BONNIN Raphaël RANCHE Stéphanie	Oui
Secteur 4 – Le Grand Triou	JEVTIC Maryse BOYER Anaïs	Oui
Secteur 5 – Le Petit Triou	BARON Cédric POTTIER Jean-François	Oui

Annuaire opérationnel services publics

Services d'urgence et sécurité			
Nom	Adresse	Tél. du centre	Urgence
SAMU	Centre Hospitalier – 3 Rue des visitandines 86200 LOUDUN	05 49 98 42 22	15
Pompiers	3 Avenue de Ouagadougou 86200 LOUDUN	05 49 98 43 72	18
Gendarmerie	2 Route de Renoue 86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	05 49 50 80 52	17
Numéro européen des secours			112

Autorités		
Service	Adresse	Tél.
Préfet	7 Place Aristide Briand - 86000 POITIERS	05 49 55 70 00
Sous-préfet	2 Rue Choisinin – 86100 CHÂTELLERAULT	05 49 47 24 62
Président EPCI	2 Rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN	05 49 22 54 02
Conseil départemental	Place Aristide Briand – 86000 POITIERS	05 49 55 66 00
Mairie d'Angliers	8 Allée Aubert de Tourny – 86330 ANGLIERS	05 49 98 19 10
Maire commune Voisine	<ul style="list-style-type: none"> • Chalais – 4 Rue de la Mairie M. JAMAIN Bernard • Guesnes – 2 Rue de la Mairie M. KERVAEC Wener • Aulnay – 2 Rue de Saint-Clair M. GUIGNARD Jacky • Martaisé – 10 Rue de la Mairie M. MUREAU Jean-Marc • Mouterre-Silly – 12 Rue Saint-Maximin M. ADHUMEAU Alain • La Roche-Rigault – 1 Rue des Charmilles M. GARAUULT James • La Chaussée – 4 Rue de Saint Jean de Sauves M. LEGRAND Alain 	05 49 98 51 14 05 49 22 80 53 05 49 22 75 13 05 49 22 73 32 05 49 98 09 62 05 49 98 15 13 05 49 22 73 67

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

Services experts				
Nom	Spécialité	Adresse	Tél.	Urgence
Météo-France	Météo-prévision	Rue du sous-lieutenant pilote Raymond Collard – 86 580 Biard	05 67 22 95 00	
DREAL/SPC	Inondation-cruce	15 rue Arthur Ranc 86 000 Poitiers	05 49 55 63 63	Prévisions 08 25 15 02 85
DDT/SPRAT/ RMC	Risques majeurs	20 rue de la Providence -BP 80 523 86 020 Poitiers Cedex	05 49 03 13 00	
SDIS	Secours	11 rue Galilée- CS60120 86 096 Futuroscope Cedex	05 49 49 18 00	18
EDF	Électricité	86 000 Poitiers		09 72 67 50 86
SORÉGIES	Électricité	78 Ave J. Cœur -CS10000 86 068 Poitiers Cedex 9		05 49 89 34 99
	Gaz			05 49 44 70 66
GRDF	Gaz	Rue du 19 Mars 1962 86 000 Poitiers		08 00 47 33 33
EAUX DE VIENNE	Eau potable	55 Rue Bonneuil Matours 86000 Poitiers	05 49 61 16 90	06 07 18 56 76
EAUX DE VIENNE	Assainissement	55 Rue Bonneuil Matours 86000 Poitiers	05 49 61 16 90	06 07 18 56 76

Annuaire opérationnel local

Personnes ressources résidant dans la commune				
Spécialité	Nom/prénom	Adresse	Tél. domicile	Tél. portable
Médecin	<ul style="list-style-type: none"> • BURGAULT Maxime • RICHARD Marie-Ange 	15 Route Nationale 5 Rue de la Cordonnerie		
Dermatologue	BURGAULT Marie-Alida	15 Route Nationale		
Infirmière	<ul style="list-style-type: none"> • CHARBONNEAU Céline • ROULET Lise • LEMAITRE Severine 	2 Impasse des Abeilles 16 Cité Lomer Gouin 2 lieu-dit Ainzay		
Ambulancier	• POUPARD Jérémie et Marjorie	36 Route Nationale		
Aide-soignant(e)	<ul style="list-style-type: none"> • DAVIGNON Angelina • BOYER Anaïs • HUCHET Sylvain • CRAPEZ Marie-Noëlle 	14 Route Nationale 6 Rue de la Bourbonnerie 4 Rue de Scévolles 6 Rue Saint-Martin		
Diététicienne	RICHARD Marie-Ange	5 Rue de la Cordonnerie		
Assistantes maternelles	<ul style="list-style-type: none"> • AGUILLON Valérie • BAUDSON CLAVIER M-Bénédicte • CORIC Francette • ROUX Marinette 	22 Allée Aubert Tourny 7 Rue des Feuillardes 1 Cité de la Moye 4 Rue de la Forge		
Assistante Familiale	BOKAGNE Nadine	17 Route Nationale		
Auxiliaire de vie	<ul style="list-style-type: none"> • PETIT Sandrine • ARCHAMBAULT Sandrine • GAUTHIER Nadine • MONNIER Michelle 	9 Rue Saint-Laud 4 Rue du Québec 17 Rue du Québec 10 Rue de la Bourbonnerie		

Établissements scolaires					
Service/lieu	Adresse	Tél. standard	Responsable	Tél. du responsable	Observation capacité max.
École communale	1 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne		ALLAIN Carole		75 personnes
Collège					
Lycée					

Établissements recevant du public (ERP)					
Service	Adresse	Responsable	Tél. du responsable	Estimation capacité d'accueil	Observations et horaires d'ouverture
Restaurant	• LE MILLE PATTES – 3 Route Nationale	BILLY Thierry	05 49 22 56 39		Lundi à Jeudi : 5h30 – 21h30 Vendredi : 5h30 – 15h30
	• PATTES DE LOUP – 19 Avenue Tour Auvergne	LEBLANC Jossie	06 11 99 40 97		
Épicerie	• PATTES DE LOUP – 19 Avenue Tour Auvergne	LEBLANC Jossie	06 11 99 40 97		Dimanche, Lundi et Vendredi : 9h – 13h Mercredi : 10h – 13h / 15h – 19h Jeudi : 16h – 21h Samedi : 9h – 13h / 15h – 19h
	• ROBIZ – 32 Route Nationale	ROBICHON Delphine	06 37 40 66 12		
Boucherie	28 Route Nationale	JOUBERT Sébastien	05 49 98 19 13		Lundi : 8h – 13h Mardi à Samedi : 8h – 13h / 15h – 19h30
Industrie	• BIOGRAINS	SAUSSEAU Lucien	06 20 81 35 46		Lundi à Jeudi : 8h – 12h / 14h – 17h Vendredi : 8h – 12h / 14h – 15h
	• TERRENA POITOU		05 49 21 37 11		

Enjeux saisonniers					
Désignation	Adresse	Responsable	Tél. du responsable	Estimation capacité d'accueil	Observations
Monument historique					Visite guidée
Manifestation sportive					
Manifestation culturelle					

Hébergement/accueil					
Service/lieu	Adresse	Tél. du centre	responsable	Tél. du responsable	Observations
Pavillon du Québec	20 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne		BASSEREAU Nathalie		250 personnes
Salle des Mariages et du Conseil	16 Allée Aubert de Tourny		BASSEREAU Nathalie		60 personnes

Ressources pour équiper un centre d'hébergement et de regroupement			
Nom/Association	Adresse	Tél.	Observations
Croix Rouge	9 rue Lavoisier ZAE Beaulieu	05 49 41 19 42	
	86 000 Poitiers		
	13 rue des Frères Caille	05 49 88 31 64	
	86 300 Chauvigny		
	55 rue Clément Krebs	05 49 21 07 56	
Militaires	Quartier de Gaulle 49590 Fontevraud l'Abbaye	02 41 83 82 99	
Bénévoles			Voir fiches supports 2

Chapelle ardente			
Lieu	Adresse	Tél.	Observations, capacité...

Établissements industriels				
Nom et adresse	Tél. entreprise	Responsable entreprise	Tél. du responsable	Particularités
BIOGRAINS LE SILO	05 49 98 02 42	SAUSSEAU Lucien		Céréales biologiques
TERRENA POITOU	05 49 22 70 26			Grains produits pour l'agriculture

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

Établissements agricoles				
Nom et adresse	Tél. entreprise	Responsable entreprise	Tél. du responsable	Particularités
BIOGRAINS LE SILO	05 49 98 02 42	SAUSSEAU Lucien		Silo
Entreprises				
Nom et adresse	Tél. entreprise	Responsable entreprise	Tél. du responsable	Particularités
JOUBERT Sébastien 28 Route Nationale	05 49 98 19 13	JOUBERT Sébastien		Boucher – Charcutier
LAMBERT Thierry 12 Rue du Québec	06 03 61 55 53	LAMBERT Thierry		Broyage Forestier
SARL Olivier 42 Route Nationale	07 70 95 62 28	TORRALBA Guillaume	07 70 95 62 28	Charpente – couverture – zinguerie – ramonage - démoussage
VIADOM 2 Impasse de la Forge	06 70 45 68 73	ROULET Sylvie	06 70 45 68 73	Coiffure à domicile
GABY CREATIONS 2 Allée de la Moye	06 10 74 74 62	TISON	06 10 74 74 62	Créations de bijoux fantaisies
AXURIT Impasse du Québec	07 49 46 55 31	M. BAILLARGEANT	07 49 46 55 31	Location, vente & entretien sanitaires mobiles autonomes
PROUST Christophe 2 Rue de Saint-Cassien	06 21 75 01 92	PROUST Christophe	06 21 75 01 92	Maçonneries
NORMATECH 5 Allée Aubert de Tourny	05 49 98 35 98			Matériel agricole
JOUBERT Fabrice 9 Route Nationale	05 49 98 01 68	JOUBERT Fabrice		Mécanique auto
MONEY TIME 2 Rue de l'Image	05 49 98 35 98	RAT Jean- Emmanuel		Monnaies anciennes & modernes
BONNIN Raphaël 5 Rue de l'Ancienne Mairie	05 79 87 21 45	BONNIN Raphaël	06 28 09 26 68	Paysagiste
ROULET Jean-Marc 2 Impasse de la Forge	05 49 98 33 79	ROULET Jean- Marc		Peinture- Revêtement de sol
RAYNER John 3 Place Saint-Martin	05 49 22 34 55	RAYNER John		Plombier – Chauffagiste
ROBIZ 32 Route Nationale		ROBICHON Delphine	06 37 40 66 12	Epicerie – Fromagerie
TAXIS 347 36 Route Nationale	06 58 64 96 80	POUPARD Jérémie	06 58 64 96 80	Taxis conventionnés
BIOGRAINS La Bernière	05 49 98 02 42	SAUSSEAU Lucien		Céréales Biologiques
TERRENA POITOU Le Mèpied Saint-Cassien	05 49 22 70 26			Grains produits pour l'agriculture
BONNIN Johanna 8 Rue de la Barre	06 12 58 72 52	BONNIN Johanna	06 16 87 72 93	Asperges

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

GAEC DES BRETONS 3 Rue de la Tour	05 49 22 40 80	BOURREAU Pascal	06 11 75 10 86	Asperges
BOTTREAU Jean-Paul 4 Rue de Triou	06 70 56 65 07	BOTTREAU Jean-Paul	06 70 56 65 07	Asperges – Céréales
LE MILLE PATTES 3 Route Nationale	05 49 22 56 39	BILLY Thierry		Restaurant Routier
PATTES DE LOUP 19 Avenue Tour d’Auvergne	06 11 99 40 97	LEBLANC Jossie	06 11 99 40 97	Bar – Restaurant – Epicerie
LE DELICE D’EDEN 1 Allée Aubert de Tourny	05 49 98 26 23	BALLAIRGEANT Christophe		Entrepôt + Distributeur à pizza
LA GALUCHE 1 Rue des Feuillardes Triou	05 49 98 05 32	DE BLASER Tommy		Gîtes
LA MAISON ROSE 4 Route Nationale	05 49 98 56 59			Gîtes
PATTES DE LOUP 19 Avenue Tour d’Auvergne	06 11 99 40 97	LEBLANC Jossie		Chambre d’hôtes
PMV KUBOTA	05 49 22 05 02			Matériel agricole
GIROIRE Kacky		GIROIRE Jacky		Coiffeur

Personnes ressources

Nom et adresse	Désignation / quantité	Responsable	Tél.	Spécificité d’emploi
RANCHE Mathias – 5 Rue de la Tour St Cassien	Anglais	RANCHE Mathias		Ingénieur Support Technique
DUFOUR Thierry – 8 Rue de la Gogalière	Anglais	DUFOUR Thierry		Assistant Social
DE BLESER Tommy – 1 Rue des Feuillardes	Anglais, Espagnol, Nerlandais	DE BLESER Tommy		Chambre d’hôtes
LIEVESOENS Franck – 6 Allée Aubert de Tourny	Allemand, Italien, Turc et Anglais	LIEVESOENS Franck		Administrateur délégué
JEVTIC Maryse – 9 Grand Rue Triou	Anglais, Allemand, Espagnol et Serbe	JEVTIC Maryse		Commerçante et Professeur
DENIS Emmanuel – 12 Rue de la Cordonnerie Triou	Anglais	DENIS Emmanuel		Fonctionnaire de police
BONNET Romy – 12 Rue de la Cordonnerie Triou	Anglais	BONNET Romy		Professeur des écoles

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

PARTIE VII : MOYENS MATÉRIELS

Moyens matériels des services communaux

Électricité et éclairage de secours

Désignation/ quantité	Adresse	Responsable	Tél.	Spécificité d'emploi
Groupe électrogène	Atelier	POTTIER Alain		2500 W/h

Matériels divers

Désignation/ quantité	Adresse	Responsable	Tél.	Spécificité d'emploi
Tables primaire x7	Cantine	BASSEREAU Nathalie		Restauration
Tables maternelle x3	Cantine	BASSEREAU Nathalie		Restauration
Chaises primaire x35	Cantine	BASSEREAU Nathalie		Restauration
Chaises maternelle x22	Cantine	BASSEREAU Nathalie		Restauration
Tables individuelles x35 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Tables 6 places x4 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Table 8 places x2 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Bureaux x8 adulte	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Chaises x35 adulte	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Chaises x116 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Bancs 5 places x8 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Banc7 places x1 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Banc 4 places x2 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Tables doublons avec casier x9 enfant cycle 2	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Tables doublons avec casier x16 enfant cycle 3	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Tables individuelles avec casier x12 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Table 6 places avec grand casier x1 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Chaises x20 enfant cycle 2	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education

MOYENS MATÉRIELS

Bancs 3 places x3 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Table double x6 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Table 4 places x5 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Poufs individuels x2	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Tables individuels x2 adulte	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Pupitres doubles x3 enfant	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Banc 3 places x1 adultes	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Education
Tables 4 places x 12	Salle des Mariages et du Conseil	BASSEREAU Nathalie		Evènements
Angles tables 1 place x4	Salle des Mariages et du Conseil	BASSEREAU Nathalie		Evènements
Chaises x44	Salle des Mariages et du Conseil	BASSEREAU Nathalie		Evènements
Bureau x9	Mairie	BASSEREAU Nathalie		Mairie
Chaises x13	Mairie	BASSEREAU Nathalie		Mairie
Tables 4 places x2	Mairie	BASSEREAU Nathalie		Mairie
Banc 2 places x1	Mairie	BASSEREAU Nathalie		Mairie
Table 2 places x1	Mairie	BASSEREAU Nathalie		Mairie
Tables de 3m x12	Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie		Salle des fêtes
Tables de 2m x12	Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie		Salle des fêtes
Tables de 1m80 x 25	Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie		Salle des fêtes
Chaisesx253	Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie		Salle des fêtes

Information de la population pendant la crise

Désignation/ quantité	Adresse	Responsable	Tél.	Spécificité d'emploi
Triptyque craie / Velleda x2	Ecole classe 2 et 3	BASSEREAU Nathalie		Ecole
Triptyque velleda avec VPI x1	Ecole classe 3	BASSEREAU Nathalie		Ecole
Tableau blanc x2	Ecole classe 1	BASSEREAU Nathalie		Ecole
Tableau à craie x5	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Ecole
Tableau sur pied à craie x1 (pied cassé)	Ecole	BASSEREAU Nathalie		Ecole
Tableau Blanc Numérique x1	Ecole classe 2	BASSEREAU Nathalie		Ecole
Paperboard x1	Salle du conseil	BASSEREAU Nathalie		
Tableau d'affichage x3	Commune	BASSEREAU Nathalie		Communication

MOYENS MATÉRIELS

Vidéoprojecteur x3	Ecole, Salle du Conseil et Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie		Ecole et Evènement
Ecran blanc x2	Salle du Conseil et Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie		Ecole et Evènement

Matériels de signalisation, déviation/périmètre de sécurité

Désignation	Nbre	Adresse (les clefs se trouvent...)	Responsable	Tél.
Panneau Route barrée	4	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Déviation	4	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau K5	6	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Route inondée	11	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Chaussée rétrécie	4	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Danger	5	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Route Gravillonnée	2	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Fauchage	3	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Chaussée déformée	2	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Accotement non stabilisé	2	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Parking	1	Atelier	POTTIER Alain	
Panneau Stationnement interdit	1	Atelier	POTTIER Alain	

Moyens logistiques légers

Désignation/quantité	Adresse	Responsable	Tél.
Barrière de police x20	Atelier	POTTIER Alain	
Barrière fin de chantier x8	Atelier	POTTIER Alain	
Tronçonneuse à fer diam.230 x1	Atelier	POTTIER Alain	
Tronçonneuse bois oléo Mac x1	Atelier	POTTIER Alain	
Tronçonneuse à bois «petite écho » x1	Atelier	POTTIER Alain	
Tronçonneuse à bois « still ancienne » x1	Atelier	POTTIER Alain	
Brouette x2	Atelier	POTTIER Alain	
Compresseur x1	Atelier	POTTIER Alain	
Débroussailleuse x2	Atelier	POTTIER Alain	
Echelle alu 7m x1	Atelier	POTTIER Alain	
Echelle alu 9m x1	Atelier	POTTIER Alain	
Escabeau 7 marches x1	Atelier	POTTIER Alain	
Escabeau 5 marches x1	Atelier	POTTIER Alain	
Echelle roulante x1	Atelier	POTTIER Alain	
Echenilloir grand x1	Atelier	POTTIER Alain	
Etai de maçon x2	Atelier	POTTIER Alain	
Etau de serrage x2	Atelier	POTTIER Alain	
Forêt béton x1	Atelier	POTTIER Alain	
Forêt béton diam.14 long	Atelier	POTTIER Alain	

MOYENS MATÉRIELS

Forêt fer x1	Atelier	POTTIER Alain	
Fourche 4 cornes x1	Atelier	POTTIER Alain	
Fourche 6 cornes x2	Atelier	POTTIER Alain	
Fourche à bécher x2	Atelier	POTTIER Alain	
Fourche à cailloux x1	Atelier	POTTIER Alain	
Furet (nettoyeur haute pression) x1	Atelier	POTTIER Alain	
Manomètre (gonfleur) x1	Atelier	POTTIER Alain	
Meuleuse diam.125 x1	Atelier	POTTIER Alain	
Motobineuse x1	Atelier	POTTIER Alain	
Nettoyeur haute pression x2	Atelier	POTTIER Alain	
Perceuse percussion x1	Atelier	POTTIER Alain	
Perceuse sans fil x1	Atelier	POTTIER Alain	
Ponceuse vibrante x1	Atelier	POTTIER Alain	
Poste à soudure électrique x1	Atelier	POTTIER Alain	
Rabot électrique x1	Atelier	POTTIER Alain	
Radiateur soufflant supra	Atelier	POTTIER Alain	
Souffleur de feuilles	Atelier	POTTIER Alain	
Taille haie autonome x1	Atelier	POTTIER Alain	
Taille herbe x2	Atelier	POTTIER Alain	
Tondeuse à gazon Kubota x1	Atelier	POTTIER Alain	
Tondeuse à gazon grosse Kubota x1	Atelier	POTTIER Alain	
Tondeuse abossac x1	Atelier	POTTIER Alain	
Vélo x1	Atelier	POTTIER Alain	
Frigo x1	Atelier	POTTIER Alain	
Frigo petit x2	Mairie et Salle du Conseil et des Mariages	BASSEREAU Nathalie	
Frigo petit x1	Ecole	BASSEREAU Nathalie	
Frigo grand x1	Cantine	BASSEREAU Nathalie	
Frigo (professionnel) x1	Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie	
Armoire chauffante	Pavillon du Québec	BASSEREAU Nathalie	
Divers escabeau	Mairie	BASSEREAU Nathalie	

Moyens logistiques lourds

Désignation/quantité	Adresse	Responsable	Tél.
Tracteur x 2	Atelier	POTTIER Alain	
Camions x1	Atelier	POTTIER Alain	
Remorque	Atelier	POTTIER Alain	
Plateau	Atelier	POTTIER Alain	
Autoportée (tondeuse)	Atelier	POTTIER Alain	

MOYENS MATÉRIELS

Transport en commun			
Désignation/quantité	Adresse	Téléphone	Observations

Moyens secours			
Désignation/quantité	Adresse	Téléphone	Observations
Défibrillateur	20 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne	05 49 98 19 10	Au Pavillon du Québec

Préciser la localisation des clés !

Moyens matériels privés

Moyens logistiques légers				
Nom et adresse	Désignation/quantité	Responsable	Tél.	Spécificité d'emploi
JUBIEN Jean-Pierre – 1 Ainzay	Tronçonneuse	JUBIEN Jean-Pierre		Dessinateur Industriel
RANCHE Mathias – 5 Rue de la Tour St Cassien	Tronçonneuse	RANCHE Mathias		Ingénieur Support Technique
BONNEAU Julien – 10 Rue de la Cordonnerie Triou	Tronçonneuse	BONNEAU Julien		Technicien Agricole
BERTAUDIÈRE Pierre – 4 Impasse de Scévollès	Tronçonneuse	BERTAUDIÈRE Pierre		Chauffeur Poids- Lourd
BARRIN Anthony – 20 Rue du Québec	Tronçonneuse	BARRIN Anthony		Maçon, Electricien, Plombier, Chauffagiste
PETIT David – 9 Rue St Laud	Tronçonneuse	PETIT David		Conducteur d'engin
BOUREAU Bernard – 2 Rue d'Aulnay Triou	Tronçonneuse	BOUREAU Bernard		Conducteur bus
ARCHAMBAULT Jean-Michel	Tronçonneuse	ARCHAMBAULT T Jean-Michel		Commerçant
HARDRE Hervé – 6 Route Nationale	Tronçonneuse	HARDRE Hervé		Reconditionneur électrique
DE BLESER Tommy – 1 Rue des Feuillardes	Tronçonneuse	DE BLESER Tommy		Chambre d'hôtes
BILLY Thierry – 17 Rue du Québec	Tronçonneuse	BILLY Thierry		Chef d'entreprise
ESTORD Didier – 25 Avenue Prince Tour Auvergne	Tronçonneuse	ESTORD Didier		Menuisier
LALLEMAND Yves – 1 Rue du Bourg	Tronçonneuse	LALLEMAND Yves		
ADAM Danielli – 2 Rue de St Martin	Tronçonneuse x4	ADAM Danielli		Chauffeur Agricole
VIGNAUD Michel – 27 Route Nationale	Tronçonneuse	VIGNAUD Michel		Menuisier
BIGOT Michel – 5 Rue de l'Image	Tronçonneuse	BIGOT Michel		Mécanicien agricole
POTTIER Alain – 23 Avenue Prince Tour Auvergne	Tronçonneuse	POTTIER Alain		Agriculteur
RIGAUD Alain – 8 Rue des Feuillardes	Tronçonneuse	RIGAUD Alain		Menuisier et Professeur Menuisier
LEMAITRE Tony – 2 lieu-dit Ainzay	Tronçonneuse	LEMAITRE Tony		Conducteur de machine industrielle

MOYENS MATÉRIELS

BARON Jean-Claude – 2 Cité Lomer Gouin	Tronçonneuse	BARON Jean-Claude		Employé d'Agriculteur
TOUCHARD Alain – 21 Rue de la Bourbonnerie	Tronçonneuse	TOUCHARD Alain		Agriculteur
PROUST Michel – 2 Cité de la Vigne Brûlée	Tronçonneuse	PROUST Michel		Mécanicien
LIEVESOENS Franck – 6 Allée Aubert de Tourny	Tronçonneuse	LIEVESOENS Franck		Administrateur délégué
GIRARD René – 2 Route Nationale	Tronçonneuse	GIRARD René		DRH Ministère de la défense
DENIS Emmanuel – 12 Rue de la Cordonnerie Triou	Tronçonneuse	DENIS Emmanuel		Fonctionnaire de police
GUILLOIN Sébastien – 10 rue de la Barre St Cassien	Tronçonneuse	GUILLOIN Sébastien		Travaux publics, ouvrier enrobés
CHARPENTIER Arnaud – 2 Rue de la Tour St Cassien	Tronçonneuse	CHARPENTIER Arnaud		Exploitant agricole
COUILLEBAUD Bertrand – 1 Rue de ST Martin	Tronçonneuse petite élagage	COUILLEBAUD Bertrand		Educateur spécialisé
JUBIEN Jean-Pierre – 1 Ainzay	Tracteur chargeur	JUBIEN Jean-Pierre		Dessinateur Industriel
JUBIEN Jean-Pierre – 1 Ainzay	Disqueuse	JUBIEN Jean-Pierre		Dessinateur Industriel
BONNEAU Julien – 10 Rue de la Cordonnerie Triou	Disqueuse	BONNEAU Julien		Technicien Agricole
BERTAUDIÈRE Pierre – 4 Impasse de Scévilles	Disqueuse	BERTAUDIÈRE Pierre		Chauffeur Poids-Lourd
BARRIN Anthony – 20 Rue du Québec	Disqueuse	BARRIN Anthony		Maçon, Electricien, Plombier, Chauffagiste
PETIT David – 9 Rue St Laud	Disqueuse	PETIT David		Conducteur d'engin
BOUREAU Bernard – 2 Rue d'Aulnay Triou	Disqueuse	BOUREAU Bernard		Conducteur bus
ARCHAMBAULT Jean-Michel	Disqueuse	ARCHAMBAULT Jean-Michel		Commerçant
DE BLESER Tommy – 1 Rue des Feuillardes	Disqueuse	DE BLESER Tommy		Chambre d'hôtes
BILLY Thierry – 17 Rue du Québec	Disqueuse	BILLY Thierry		Chef d'entreprise

MOYENS MATÉRIELS

LALLEMAND Yves – 1 Rue du Bourg	Disqueuse	LALLEMAND Yves		
ADAM Danielli – 2 Rue de St Martin	Disqueuse x2	ADAM Danielli		Chauffeur Agricole
VIGNAUD Michel – 27 Route Nationale	Disqueuse	VIGNAUD Michel		Menuisier
BIGOT Michel – 5 Rue de l’Image	Disqueuse	BIGOT Michel		Mécanicien Agricole
POTTIER Alain – 23 Avenue Prince Tour Auvergne	Disqueuse	POTTIER Alain		Agriculteur
RIGAUD Alain – 8 Rue des Feuillardes	Disqueuse	RIGAUD Alain		Menuisier et Professeur Menuisier
BARON Jean- Claude – 2 Cité Lomer Gouin	Disqueuse	BARON Jean- Claude		Employé d’Agriculteur
FRADIN Frédéric – 2 Rue du Québec	Disqueuse	FRADIN Frédéric		Mécanicien Agricole
TOUCHARD Alain – 21 Rue de la Bourbonnerie	Disqueuse	TOUCHARD Alain		Agriculteur
PROUST Michel – 2 Cité de la Vigne Brûlée	Disqueuse	PROUST Michel		Mécanicien
MINIER Michel – 5 Cité de la Moye	Disqueuse	MINIER Michel		Employé menuisier
LIEVESOENS Franck – 6 Allée Aubert de Tourny	Disqueuse	LIEVESOENS Franck		Administrateur Délégué
DENIS Emmanuel – 12 Rue de la Cordonnerie Triou	Disqueuse	DENIS Emmanuel		Fonctionnaire de police
CHARPENTIER Arnaud – 2 Rue de la Tour St Cassien	Disqueuse	CHARPENTIER Arnaud		Exploitant agricole
LEMAITRE Tony	Disqueuse électrique	LEMAITRE Tony		Conducteur de machine industrielle
ADAM Danielli – 2 Rue de St Martin	Benne	ADAM Danielli		Chauffeur Agricole
PETIT David – 9 Rue St Laud	Benne	PETIT David		Conducteur d’engin
FRADIN Frédéric – 2 Rue du Québec	Benne	FRADIN Frédéric		Mécanicien Agricole
TOUCHARD Alain – 21 Rue de la Bourbonnerie	Benne	TOUCHARD Alain		Agriculteur
BARON Jean- Claude – 2 Cité Lomer Gouin	Petite Benne	BARON Jean- Claude		Employé d’Agriculteur
BILLY Thierry	Motopompe	BILLY Thierry		Chef d’entreprise
ADAM Danielli – 2 Rue de St Martin	Motopompe x2	ADAM Danielli		Chauffeur Agricole

MOYENS MATÉRIELS

VIGNAUD Michel – 27 Route Nationale	Motopompe	VIGNAUD Michel		Menuisier
POTTIER Alain – 23 avenue Prince Tour Auvergne	Motopompe	POTTIER Alain		Agriculteur
BARON Jean- Claude – 2 Cité Lomer Gouin	Motopompe	BARON Jean- Claude		Employé d'Agriculteur
LIEVESOENS Franck – 6 Allée Aubert de Tourny	Motopompe	LIEVESOENS Franck		Administrateur délégué
CHARPENTIER Arnaud – 2 Rue de la Tour St Cassien	Motopompe	CHARPENTIER Arnaud		Exploitant agricole
LALLEMAND Yves – 1 Rue du Bourg	Tractopelle	LALLEMAND Yves		
ADAM Danielli – 2 Rue de St Martin	Tractopelle	ADAM Danielli		Chauffeur Agricole
LIEVESOENS Franck – 6 Allée Aubert de Tourny	Tractopelle	LIEVESOENS Franck		Administrateur délégué
ADAM Danielli – 2 Rue de St Martin	Groupe électrogène	ADAM Danielli		Chauffeur Agricole

Moyens logistiques lourds

Nom et adresse	Désignation/quantité	Responsable	Tél.	Spécificité d'emploi
PETIT David – 9 Rue St Laud	Tracteur	PETIT David		Conducteur d'engin
ADAM Danielli – 2 Rue de St Martin	Tracteur	ADAM Danielli		Chauffeur Agricole
FRADIN Frédéric – 2 Rue du Québec	Tracteur	FRADIN Frédéric		Mécanicien Agricole
BARON Jean- Claude – 2 Cité Lomer Gouin	Petit Tracteur	BARON Jean- Claude		Employé d'agriculteur

Transport en commun

Nom et adresse	Désignation	Responsable	Tél.	Observations
LIEVESOENS Franck – 6 Allée Aubert de Tourny	Permis Poids Lourds	LIEVESOENS Franck		Administrateur délégué
JEVTIC Maryse – 9 Grand Rue Triou	Permis Poids Lourds	JEVTIC Maryse		Commerçante et Professeur
FRADIN Frédéric – 2 Rue du Québec	Permis Poids Lourds	FRADIN Frédéric		Mécanicien Agricole
BARON Jean-Claude – 2 Cité Lomer Gouin	Permis Poids Lourds	BARON Jean- Claude		Employé d'Agriculteur

MOYENS MATÉRIELS

LEMAITRE Tony – 2 lieu-dit Ainzay	Permis Poids Lourds	LEMAITRE Tony		Conducteur de machine industrielle
CAQUERET Sébastien – 17 Cité Lomer Guin	Permis Poids Lourds	CAQUERET Sébastien		Chauffeur routier
JOUBERT Fabrice – 9 Route Nationale	Permis Poids Lourds	JOUBERT Fabrice		Gérant garage automobile
HARDRE Hervé – 6 Route Nationale	Permis Poids Lourds	ARDRE Hervé		Reconditionneur électrique
BOUREAU Bernard – 2 Rue d’Aulnay	Permis Poids Lourds	BOUREAU Bernard		Conducteur Bus
PETIT David – 9 Rue St Laud	Permis Poids Lourds	PETIT David		Conducteur d’engin
CORIC Denis – 1 Cité de la Moye	Permis Poids Lourds	CORIC Denis		Chauffeur Routier
BERTAUDIÈRE Pierre – 4 Impasse de Scévolles	Permis Poids Lourds	BERTAUDIÈRE Pierre		Chauffeur Poids- Lourds
CORIC Denis – 1 Cité de la Moye	Permis Transport en Commun	CORIC Denis		Chauffeur Routier
BERTAUDIÈRE Pierre – 4 Impasse de Scévolles	Permis Transport en Commun	BERTAUDIÈRE Pierre		Chauffeur Poids- Lourds
HUCHET Sylvain – 4 Rue de Scévolles	Permis Transport en Commun	HUCHET Sylvain		Aide-Soignant et Conducteur de car

**PARTIE VIII : LOCALISATION DES
ENJEUX**

Localisation des enjeux

Enjeux concernés par le risque inondation

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	6 personnes
Population vulnérable		
Secteur	Hameaux	Nombre de personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	3 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École		
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	Vers l'Ebaupn	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par le risque feux de forêt

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 1	Le Bourg	122 personnes
Secteur 2	Le Bourg	129 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	46 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	45 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	39 personnes
Population vulnérable		
Secteur 1	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 1	Le Bourg	31 personnes
Secteur 2	Le Bourg	25 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	13 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	17 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	8 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École	1 Avenue du Prince Tour Auvergne	75 personnes
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	Vers l'Ebaupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par le risque mouvements de terrain

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de foyers
Secteur 1	Le Bourg	122 personnes
Secteur 2	Le Bourg	129 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	46 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	45 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	39 personnes
Population vulnérable		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 1	Le Bourg	31 personnes
Secteur 2	Le Bourg	25 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	13 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	17 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	8 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École	1 Avenue du Prince Tour Auvergne	75 personnes
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	Vers l'Ebaupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par les évènements climatiques exceptionnels

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de foyers
Secteur 1	Le Bourg	122 personnes
Secteur 2	Le Bourg	129 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	46 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	45 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	39 personnes
Population vulnérable		
Secteur 1	Rue...	Nombre de personnes
Secteur 1	Le Bourg	31 personnes
Secteur 2	Le Bourg	25 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	13 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	17 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	8 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École	1 Avenue Prince Tour Auvergne	75 personnes
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	Vers l'Ebeaupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par le risque sismique

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de foyers
Secteur 1	Le Bourg	122 personnes
Secteur 2	Le Bourg	129 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	46 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	45 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	39 personnes
Population vulnérable		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 1	Le Bourg	31 personnes
Secteur 2	Le Bourg	25 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	13 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	17 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	8 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École	1 Avenue Prince Tour Auvergne	75 personnes
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	Vers l'Ebeaupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par le risque industriel

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de foyers
Secteur 2	Le Bourg d'Angliers	129 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	46 personnes
Population vulnérable		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 2	Le Bourg d'Angliers	25 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	13 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École		
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	Vers l'Ebaupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par le risque rupture de barrage

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de foyers
Population vulnérable		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École		
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	Vers l'Ebeaupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par le risque transport de matière dangereuses

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de foyers
Secteur 1	Le Bourg d'Angliers	122 personnes
Secteur 2	Le Bourg d'Angliers	129 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	46 personnes
Population vulnérable		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 1	Le Bourg d'Angliers	31 personnes
Secteur 2	Le Bourg d'Angliers	25 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	13 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École	1 Avenue Prince Tour Auvergne	75 personnes
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	L'Ebeaupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Enjeux concernés par le risque nucléaire

Secteurs / lieux-dits		
Secteur	Hameau	Nombre de foyers
Secteur 1	Le Bourg	122 personnes
Secteur 2	Le Bourg	129 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	46 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	45 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	39 personnes
Population vulnérable		
Secteur	Hameau	Nombre de personnes
Secteur 1	Le Bourg	31 personnes
Secteur 2	Le Bourg	25 personnes
Secteur 3	Saint-Cassien	13 personnes
Secteur 4	Le Grand Triou	17 personnes
Secteur 5	Le Petit Triou	8 personnes
Établissements sensibles et/ou prioritaires		
Type	lieux	Accueil maximum
École	1 Avenue Prince Tour Auvergne	75 personnes
Crèche		
Centre aéré		
Colonie de vacances		
EHPAD		
Foyer logement		
Camping		
Réseaux		
Type	lieux	Observation
Électrique	Toute la commune	SOREGIES
Eau potable	Toute la commune	EAUX DE VIENNE
Station de pompage	L'Ebeupin	EAUX DE VIENNE
Gaz	/	
Routier	Toute la commune	
Ferroviaire	/	

Page à dupliquer pour chaque risque présent sur le territoire communal

PARTIE IX : FICHES SUPPORTS

Fax - message déclenchement du PCS – FS 1

A compléter par le maire, son représentant ou le chef du PCC.

Origine Maire : Représentant désigné :	Destinataires : <input type="checkbox"/> Préfecture - fax n° 05 49 88 25 34 - méil : pref-defense-protection-civile@vienne.gouv.fr <input type="checkbox"/> Sous-préfecture de Châtellerault - Tél n° 05 49 47 24 62 - méil : sp-chatellerault@vienne.gouv.fr <input type="checkbox"/> CODIS 86 - fax n° 05 49 49 18 12 - méil : codis.cta@sdis86.net
Date :	Heure :
Nombre de pages dont celle-ci :	
Objet : déclenchement du plan communal de sauvegarde	
Compte tenu des circonstances :	
Je vous informe du déclenchement du plan communal de sauvegarde de notre commune ce jour à ...h..	
Coordonnées de la commune : Mairie d'Angliers Tél. : 05 49 98 19 10 Fax : Mèl : contact@angliers86.fr Tél. du maire ou d'astreinte :	

Attention la commune peut prévenir la préfecture et les services de secours du déclenchement du PCS par téléphone dans l'urgence, puis confirmer par écrit, télécopie ou mail, dans un deuxième temps.

Main courante – FS 2

Événement/objet :

Date :

Rédacteur :

Heure de saisie	Source de l'information, de la demande (préfecture, police, tierce personne, cellule...)	Description de l'information ou de l'action demandée Indiquer appel entrant ou sortant Quand, qui, quoi, où, comment Actions menées Point de situation Début, fin

Suivi des bénévoles engagés sur le terrain - FS 3

Nom Prénom	Métier et compétences	Coordonnées, tél	Début engagement	Engagement terrain Missions attribués	Fin mission

Page à dupliquer au besoin

Messages d'alerte inondation - FS 4

Alerte sans évacuation de la population

Un risque d'inondation menace votre secteur.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Pour votre sécurité, soyez attentifs aux instructions qui vous seront données.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie (fermez les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques). N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer aux dangers, le personnel les a mis en sécurité. Écoutez la radio, respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte avec évacuation de la population

Une inondation menace votre secteur.

Évacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez. N'oubliez pas de couper l'eau, le gaz et l'électricité avant de quitter votre domicile. N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicament, papiers personnels, de l'argent, un peu de nourriture, d'eau potable et l'alimentation de votre nourrisson...

Rejoignez le lieu d'accueil suivant (*nom et adresse du lieu*)
..... et suivez les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

Messages d'alerte feux de forêt - FS 5

Alerte sans évacuation de la population

Un incendie menace votre secteur. Arrosez les abords de votre habitation et votre maison.

Pour votre sécurité, soyez attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités ou la mairie.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques, fermez et arrosez les volets portes et fenêtres, occulpez les aérations et coupez la climatisation.

Préparez-vous à évacuer sur ordre des autorités ou des secours.

Écoutez la radio, respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte avec évacuation de la population

Un incendie est tout proche

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez. N'oubliez pas de couper le gaz et l'électricité avant de quitter votre domicile

Si vous le pouvez, munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments, papiers personnels, de l'argent, un peu de nourriture, d'eau potable et l'alimentation de votre nourrisson...

Rejoignez le lieu de rassemblement suivant (*nom et adresse du lieu*)
..... et suivez les consignes des forces de l'ordre et des services de secours.

Suivez toutes les consignes des forces de l'ordre et des services de secours. Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Messages d'alerte mouvement de terrain - FS 6

Alerte sans évacuation de la population

Suite au mouvement de terrain survenu, nous vous demandons de ne pas réintégrer votre domicile.

Pour votre sécurité, soyez attentifs aux instructions qui vous seront données par les autorités ou la mairie.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie. Fermez les alimentations de gaz, d'électricité et d'eau.

Écoutez la radio, respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte avec évacuation de la population

Évacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez.

N'oubliez pas de couper l'eau, le gaz et l'électricité avant de quitter votre domicile.

Si vous le pouvez, munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicament, papiers personnels, de l'argent, un peu de nourriture, d'eau potable et l'alimentation de votre nourrisson...

Rejoignez le lieu de rassemblement suivant (*nom et adresse du lieu*)
..... et suivez les consignes des forces de l'ordre et des services de secours.

Suivez toutes les consignes des forces de l'ordre et des services de secours. Libérez les lignes téléphoniques pour les services de secours.

Messages d'alerte séisme - FS 7

Alerte sans évacuation de la population

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Pour votre sécurité, soyez attentifs aux instructions qui vous seront données.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie. Fermez les alimentations de gaz, d'électricité et d'eau.

Suites au séisme, nous vous demandons de ne pas réintégrer votre domicile au cas où il y aurait des répliques

Écoutez la radio, respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte avec évacuation de la population

Évacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez.

N'oubliez pas de couper l'eau, le gaz et l'électricité avant de quitter votre domicile.

Si vous le pouvez, munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicament, papiers personnels, de l'argent, un peu de nourriture, d'eau potable et l'alimentation de votre nourrisson...

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie. Fermez les alimentations de gaz, d'électricité et d'eau.

Suites au séisme, nous vous demandons de ne pas entrer dans les bâtiments.

Rejoignez le lieu de rassemblement suivant (*nom et adresse du lieu*)
..... et suivez les consignes des forces de l'ordre et des services de secours.

Messages d'alerte transport de matières dangereuses et risque technologique – FS 8

Alerte sans évacuation de la population

Un nuage toxique se dirige vers vous en provenance de (*lieu*)

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone, mais ne vous enfermez pas dans votre véhicule.

Dans le bâtiment que vous occupez, calfeutrez portes et fenêtres, occulrez les aérations et coupez la climatisation.

Écoutez la radio.

Pour votre sécurité, soyez attentif aux instructions qui vous seront données.

Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte avec évacuation de la population

Évacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez.

Si vous le pouvez, munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments, papiers personnels, de l'argent, un peu de nourriture, d'eau potable et l'alimentation de votre nourrisson...

Rejoignez le lieu de rassemblement suivant (*nom et adresse du lieu*)
..... et suivez les consignes des forces de l'ordre et des services de secours.

Suivez toutes les consignes des forces de l'ordre et des services de secours. Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Messages d'alerte nucléaire – FS 9

Alerte sans évacuation de la population

Un accident nucléaire s'est produit ce jour à àh.....

Le préfet a déclenché le plan iode.

Les bébés, les femmes enceintes et les jeunes de moins de 20 ans recevront en priorité un traitement préventif de comprimés d'iode.

La distribution s'effectuera à (*lieu*)

Nous vous demandons qu'un seul adulte par famille se présente muni de la carte d'identité de son conjoint et du livret de famille, dans le(s) centre(s) de distribution (*adresse du/des lieu(x)*)
.....
.....

Les enfants scolarisés, en crèche et centre d'accueil seront traités sur place par les équipes d'encadrements.

Pour votre sécurité, soyez attentif aux instructions qui vous seront données, écoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.

Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte avec évacuation de la population

Évacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez.

Si vous le pouvez, munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments, papiers personnels, de l'argent, un peu de nourriture, d'eau potable et l'alimentation de votre nourrisson...

Rejoignez le lieu de rassemblement suivant (*nom et adresse du lieu*)
et suivez les consignes des forces de l'ordre et des services de secours.

Suivez toutes les consignes des forces de l'ordre et des services de secours. Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Messages d'alerte rupture de barrage – FS 10

Alerte sans évacuation de la population

Le barrage de menace de rompre, une d'inondation risque de gagner votre secteur.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Pour votre sécurité, soyez attentif aux instructions qui vous seront données.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie (fermez les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques). N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer aux dangers, le personnel les a mis en sécurité. Écoutez la radio, respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Alerte avec évacuation de la population

Le barrage de a rompu, une inondation menace votre secteur.

Évacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez. N'oubliez pas de couper l'eau, le gaz et l'électricité avant de quitter votre domicile. N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicament, papiers personnels, de l'argent, un peu de nourriture, d'eau potable et l'alimentation de votre nourrisson...

Rejoignez le lieu rassemblement suivant (*nom et adresse du lieu*)
..... et suivez les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

**Hébergement / regroupement
recensement des personnes – FS 11**

Accueil des personnes hébergées ou regroupées

Nom du lieu d'hébergement ou de regroupement (rayer la mention inutile) :

Date/heure d'arrivée	Nom/prénom	Adresse de la personne, tél.	Observations santé, autres

Évacuation recensement des personnes – FS 12

Accueil des personnes évacuées

Nom du site d'évacuation :

Date/heure d'arrivée	Nom/prénom	Adresse de la personne, tél.	Observations santé, autres

Hébergement matériels à prévoir – FS 13

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Observations
Lits			
Couvertures			
Denrées alimentaires			

Réquisition rappel réglementaire – FS 14

Le droit de réquisition que détient le maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Pour information : l'article 742-2 du Code de la sécurité intérieure donne pouvoir au préfet pour procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

La commune, au bénéfice de laquelle une réquisition a été faite, doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi.

La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 € d'amende.

Arrêté de réquisition – FS 15

Arrêté de réquisition

Le maire d'Angliers

Vu le Code de la sécurité intérieure.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2.

Considérant l'accident, l'évènement (*décrire l'évènement constituant un trouble à prévoir ou à résoudre*) survenu le / / à h

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence (*à expliciter le plus possible*)

Arrête

Article 1

L'entreprise située représentée par
est réquisitionnée pour réaliser les opérations suivantes (*préciser*)

Article 2

L'entreprise susvisée doit mettre à disposition du maire, dès la notification (*celle-ci peut être orale mais prévoir des témoins*) du présent arrêté pour une durée de

- les matériels suivants : (*lister les matériels*) ;
- les personnels nécessaires à leur fonctionnement ;
- à (*lieu*)

Article 3

L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultants de l'application du présent arrêté ou en fonction du prix commercial et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La facture sera libellée et adressée à l'attention du maire d'Angliers, 8 Allée Aubert de Tourny.

Article 4

La fin de l'intervention de l'entreprise est décidée par le maire.

Article 5

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215-1 4° du code générale des collectivités territoriales.

Article 6

Le directeur général des services, le comptable public, le garde champêtre, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter soit de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée au

- préfet du département/ sous-préfet de l'arrondissement,
- président du conseil départemental,
- commandant de la brigade de gendarmerie,
- tout responsable de force de police.

Fait à Angliers, le à h

Le maire
N. BASSEREAU

Rappel : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Distribution d'eau – FS 16

Le maire :

- est responsable de l'information de la population, de l'organisation et de la distribution de l'eau potable ;
- désigne les personnels affectés à la distribution (penser au remplacement des équipes si nécessaire) ;
- détermine les **lieux de distribution** (salle des fêtes, gymnase...), les horaires d'ouverture, les modalités de distribution et informe en la population ;
- organise la distribution à domicile pour les personnes isolées ou à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées...) ;

Le ou les lieux de distributions devront être :

- connus des habitants ;
- surveillés ;
- faciles d'accès notamment pour la livraison (manœuvre de PL), le stockage, le stationnement des citoyens...

La quantité d'eau **embouteillée** distribuée est clairement indiquée à l'entrée du lieu de distribution. Pour une pollution de type microbiologique ou bactériologique elle est de 3litres par jour par personne.

Pour une pollution aux trihalométhanes (THM) la quantité peut être inférieure ; le lavage des dents, la préparation des repas et boissons chaudes restent possibles.

Si nécessaire, les services de l'État ont la possibilité d'organiser la distribution à partir d'eau traitée et ensachée. Les moyens de transport associés seront également précisés au cas par cas.

Les restrictions d'usage de l'eau peuvent conduire à la distribution d'eau par citerne d'eau mobile :

- citernes alimentaires d'entreprises privées ;
- citernes non alimentaires transportant habituellement des liquides non alimentaires ne permettant pas de distribuer de l'eau à usage alimentaire (prévoir un affichage « eau non potable »).

Le maire doit informer la population sur les modalités de cette distribution (horaires, lieux, quantités, restrictions d'usage...).

Dans des cas exceptionnels (pénurie prolongée...), il peut être procédé à l'évacuation de la population et du cheptel vers une zone d'accueil. Cette option lourde de conséquences est prise par le préfet.

En cas de doute ou pour plus de précisions, se reporter au plan Orsec départemental dispositions spécifiques plan eau potable reçu en mairie.

Arrêté d'interdiction de pénétrer dans des propriétés privées – FS 17

Arrêté d'interdiction de pénétrer dans des propriétés privées

Le maire d'Angliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1.

Vu le Code de la voirie routière.

Considérant qu'en raison de la menace grave apparue (*décrire l'événement, par exemple : de glissement, d'éboulement ou d'effondrement de terrain et de constructions*) dans et aux abords des parcelles et voies routières citées dans l'article 1 du présent arrêté, le / / à H à, il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés et voies concernées.

Arrête

Article 1

L'accès aux propriétés et/ou aux voies routières ci-après énumérées est interdit à toute personne, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- parcelles n° appartenant à M. / Mme
- parcelles n° appartenant à M. / Mme
- route/rue/avenue/boulevard nom de la voie du n° au n°

Article 2

Cette interdiction est prise dans l'urgence, pour préserver la sécurité de tous, au regard du péril imminent soudainement apparu.

Article 3

Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entre en vigueur immédiatement (*la notification peut être orale mais prévoir des témoins*).

Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter soit de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée au

- préfet du département/ sous-préfet de l'arrondissement,
- président du conseil départemental,
- commandant de la brigade de gendarmerie,
- tout responsable de force de police.

Fait à Angliers, le à h

Le maire

N. BASSEREAU

Arrêté d'interdiction de circulation – FS 18

Arrêté d'interdiction de circulation

Le maire de Angliers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Considérant que (*citer l'événement, crise et sa date*)
est de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes aux biens et à l'environnement aux abords de celui-ci.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

Arrête

Article 1

L'accès à la voie (*communale, départementale et/ou nationale seulement en agglomération pour ces deux dernières*), n° ou (*nom de la voie*).....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Une déviation est mise en place (*indiquer le cheminement*).....

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

Article 4

Les dispositions définies dans le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter soit de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée au

- préfet du département/ sous-préfet de l'arrondissement,
- président du conseil départemental,
- commandant de la brigade de gendarmerie,
- tout responsable de force de police.

Fait à Angliers, le à h

Le maire

Arrêté d'évacuation – FS 19

Arrêté d'évacuation

Le maire d'Angliers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2212-1 à L-2212-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan de prévention des risques..... et/ou le plan particulier d'intervention de

Considérant qu'en raison de l'urgence de la situation (décrire l'événement, par exemple : lors de glissement, d'éboulement ou d'effondrement de terrain, suite à la rupture du barrage de..., lors d'un accident routier sur la RD et la propagation d'un nuage toxique...)

..... il y a lieu de prendre des mesures provisoires pour garantir la sécurité de la population dans et aux abords (*des parcelles et/ou des voies routières et/ou des lieux-dit*)

.....cités dans l'article 1 du présent arrêté, le / / à h et donc d'évacuer la population et d'interdire de pénétrer dans le périmètre.

Arrête

Article 1

Dès l'affichage du présent arrêté en mairie les périmètres suivants doivent être évacués de toute personne en raison du danger, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- lieu-dit/secteur délimité par les rues
- bâtiment rue n°..... parcelles n° appartenant à m./Mme.
- route/rue/avenue/boulevard nom de la voie du n° au n° inclus

Article 2

Cette interdiction est prise dans l'urgence, pour préserver la sécurité de tous, au regard du péril imminent soudainement apparu.

Article 3

Cette interdiction d'occupation et de circulation perdurera jusqu'à la fin de la situation de danger statué par un nouvel arrêté du maire.

Article 4

Les populations concernées par le présent arrêté seront hébergées ou relogées...

Article 5

Le garde champêtre, le directeur de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que toute force de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter soit de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée au

FICHES SUPPORTS

- préfet du département/ sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut,
- président du conseil départemental,
- commandant de la brigade de gendarmerie,
- directeur de la police municipale ou garde champêtre,
- tout responsable de force de l'ordre.

Fait à Angliers, le à h

Le maire
N. BASSEREAU

Le retour d'expérience (RETEX) – FS 20

Un retour d'expérience doit être impérativement réalisé après un événement (ou un exercice). Le but est d'analyser les causes et les mécanismes ayant conduit à des innovations ou des dysfonctionnements pour en tirer des enseignements pour l'avenir, mais également, mettre au jour les écarts entre la théorie et la pratique.

Le RETEX constitue un véritable outil d'apprentissage, l'objectif est bien d'apprendre pour progresser, non pas de sanctionner.

Un compte rendu est indispensable pour le bon déroulement des futures gestions de crise, il permet d'avoir une meilleure connaissance de l'outil PCS et de diffuser le même niveau d'information à tous les acteurs.

1^{ère} étape : collecter les informations

La collecte d'informations (main courante, article de presse, témoignages...) doit permettre de reconstituer la suite chronologique des événements.

Chaque responsable de cellule peut réunir les acteurs de sa cellule pour recueillir les témoignages et faire un premier point sur les différentes interventions et la chronologie des actions et événements concernant la cellule.

La collecte des informations doit être compilée par le secrétariat aidé du RAC et/ou du DO en préparation du RETEX.

2^e étape : conduire des entretiens individuels

La première étape permet d'établir la chronologie assez précise de l'événement pour l'ensemble du dispositif. Afin de compléter cette chronologie, il peut être utile d'organiser des entretiens individuels avec les acteurs des différentes cellules (DO/RAC/chef de cellule et acteurs).

Il convient alors de conduire ces entretiens de façon très simple, une première partie d'écoute libre, suivie d'une seconde d'écoute dirigée pour comprendre ce qui a conduit aux décisions, options choisies ou actions effectuées par les acteurs.

3^e étape : analyser et formaliser le cours des événements

Pour faciliter l'évaluation de la crise et sa gestion, il est utile de découper l'événement en différentes parties basées sur les prises de décision (la diffusion de l'alerte, l'évacuation d'un secteur, la fermeture de voie et mise en place de déviation, l'hébergement, le ravitaillement des acteurs des sinistrés...).

Chaque séquence analysée peut, au regard de la prise de décision, faire apparaître :

le contexte de la situation,

la description de la phase d'analyse des décideurs (hypothèses étudiées...),

les décisions et les actions entreprises,

les conséquences et les effets de ces actions, de plus y a-t-il eu des différences importantes entre les décisions prises et ce qui a effectivement été mis en œuvre sur le terrain et pour quelles raisons cela s'est produit.

4^e étape : réunion de RETEX

Sont conviés à cette réunion, les participants à la gestion de l'événement (les responsables et le secrétariat chargé de rédiger le RETEX). Cette réunion, conduite par le maire assisté, autant que de besoin, du secrétariat et du RAC, permet d'échanger et de confronter les expériences de chacun.

Elle s'appuie sur la présentation des différentes prises de décisions (alerte, évacuation, dispositions d'accompagnement au retour à la normale...) et doit relever les raisons qui ont permis la prise de bonnes décisions, l'évitement des mauvaises et critiquer ces décisions et les actions.

5^e étape : formaliser les modifications à apporter au PCS et restitution du compte-rendu du RETEX

Le maire formalise les objectifs de rectification du PCS et les transmet au responsable de la rédaction du PCS.

Le maire est le responsable de la mise à jour du PCS, il veille à la diffusion du PCS modifié.

Le secrétariat est chargé de diffuser le compte-rendu du RETEX, de la diffusion du PCS et de l'archivage de tous les documents concernant la crise.

ANNEXES

ANNEXE 1 – DICRIM

**COMMUNE D'ANGLIERS
86330**



**Document d'information communal
sur les risques majeurs
(DICRIM)**



Document validé par le conseil municipal le 15 septembre 2022

SOMMAIRE

• Le mot du maire	140
• Le rôle des autorités	141
• Informations générales	142
• Les évènements	143
• Les consignes	144
• Le risque inondation	145
• Le risque feu de forêt	148
• Le risque mouvements de terrain	150
• Les évènements climatiques exceptionnels	152
• Le risque sismique	154
• Le risque de rupture de barrage	156
• Le risque industriel	157
• Le risque transport de matières dangereuses	159
• Le risque nucléaire	161
• L'affiche communale	163
• A retenir : les principales consignes	164

Le mot du maire

Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Angliers est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer son plan communal de distribution des comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire.

Elle prévoit également de rédiger son plan communal de sauvegarde (PCS), outil ayant pour objectif l'organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune, pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ces plans.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire
Nathalie BASSEREAU

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 05 49 98 19 10

Site Internet de la
commune :

<https://www.angliers86.fr/>

Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance « risques »
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son urbanisation et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figurent le lieu (Mairie) et les modalités de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

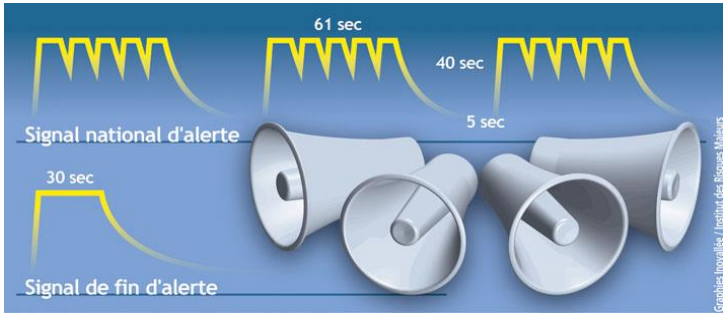

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit également réaliser son protocole de mise en sécurité (PMS) qui permet au personnel de mettre en sécurité les jeunes enfants en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'alerte

Les différents moyens de diffusion de l'alerte peuvent être : messages diffusés par des véhicules pourvus du haut-parleur ou porte-voix, porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux, alerte par cloche (tocsin de l'église), système téléphonique pyramidal, panneau à message variable, application Panneau Pocket.

Le signal national d'alerte	La cloche communale
	

Les consignes

Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112)
Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à leur établissement d'accueil
Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.
De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS).



Écoutez la radio ou la télévision

France Bleu Poitou : 87,6 FM
France Inter : 98 FM
France3 régional

Systeme d'alerte et d'information des populations

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte Twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relaieront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information

LES ÉVÈNEMENTS

Le tableau, ci-dessous, reprend les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune. (<http://www.georisques.gouv.fr/>)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	17/06/2013	21/11/2013	23/11/2013
	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991



LES CONSIGNES

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange...

Numéros téléphones utiles

Mairie d'Angliers	05 49 98 19 10
Pompiers	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 36 30 30
Météo départementale (n° à tarif spécial)	08 99 71 02 86

Sites Internet utiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/> inventaire des risques locaux et documentation

<https://www.vigicrues.gouv.fr/> niveau des rivières

<https://www.angliers86.fr/> site de la commune

Adresse électronique de la commune

contact@angliers86.fr

Localisation des défibrillateurs

Vous pouvez trouver un défibrillateur :

- Pavillon du Québec (salle des fêtes)



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune d'Angliers est concernée par 3 types d'inondations.

Par débordement des rivières

La commune d'Angliers n'est pas concernée par le débordement des rivières.

Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Plan de prévention des risques naturels inondation

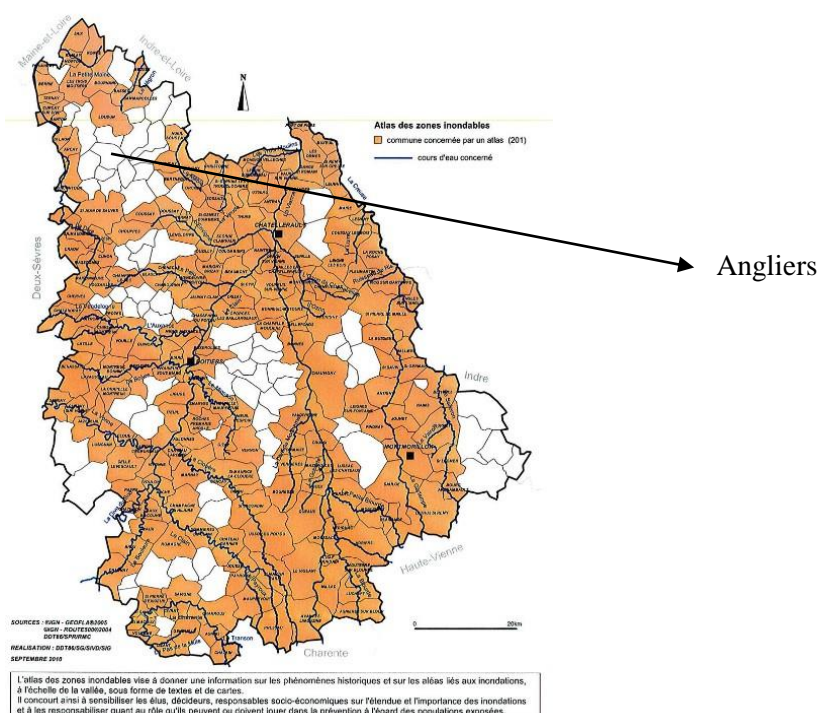
Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des dispositifs techniques, juridiques et humains pour y faire face.

C'est un document cartographique, réglementaire, stratégique pour l'aménagement de la commune sur laquelle il s'applique. Il définit les règles de constructibilité dans les différents secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est principalement basée sur les crues de référence, et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question, notamment prospectivement en raison du contexte de dérèglement climatique.

Atlas de zone inondable de la Vienne

Élaborés par les services de l'État au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

 **Les atlas des zones inondables dans la Vienne**
Situation au 1er septembre 2010



ANNEXES

Par remontée de nappe phréatique

Une inondation spontanée se produit lorsque la nappe affleure un terrain, bas ou mal drainé, saturé d'eau. Ce phénomène peut perdurer.

La commune d'Angliers est concernée par le remontée de nappe phréatique.

Par ruissellement

L'inondation par ruissellement intervient dans les zones avec pentes. Faute de pouvoir s'infiltrer dans le sol, l'eau ruisselle. Les inondations de ce type sont souvent très localisées et peuvent se manifester loin des cours d'eau.

La commune d'Angliers est concernée par le ruissellement.

Par refoulement de réseaux

Ce type d'inondation peut précéder ou suivre le débordement du cours d'eau en crue. Il se manifeste principalement par une remontée d'eau dans le réseau d'assainissement (lui-même inondé par la montée des eaux de la rivière en crue), ou dans un réseau de canaux de drainage. La crue empêche l'évacuation des eaux et provoque le refoulement de l'eau. Ce cas est le plus fréquent en plaine.

La commune d'Angliers est concernée par le refoulement de réseaux.

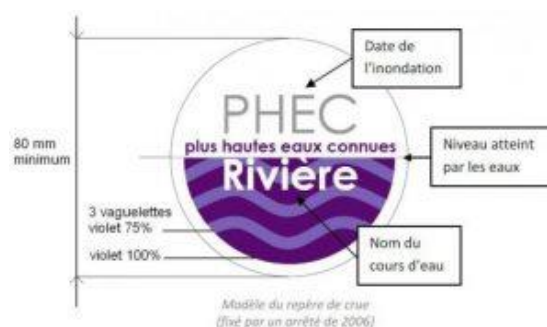


MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Sensibilisation des administrés par une réunion de présentation de l'étude pluviale réalisée sur la commune
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tél. : 05 49 98 19 10

REPÈRES DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les communes recensées comme soumises au risque inondation ont l'obligation d'apposer des repères des plus hautes eaux connues (PHEC), conformément au décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.



Les repères des plus hautes eaux connues, visibles et lisibles par tous, sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Ils sont les témoins des grandes crues passées et permettent de faire vivre la mémoire des inondations.

ALERTE

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par l'équipe municipale (panneau d'affichage, application Panneau Pocket).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

	1 - Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2 - Écoutez la radio ou la télévision		
3 - Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans les établissements d'accueil
			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

Ce que vous devez faire après l'inondation

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
 Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
 Chauffez dès que possible - Contacter votre assureur.



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

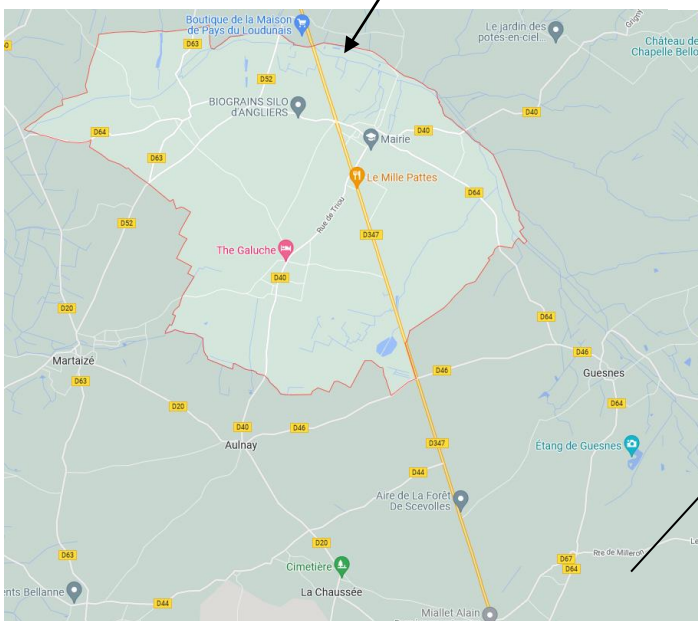
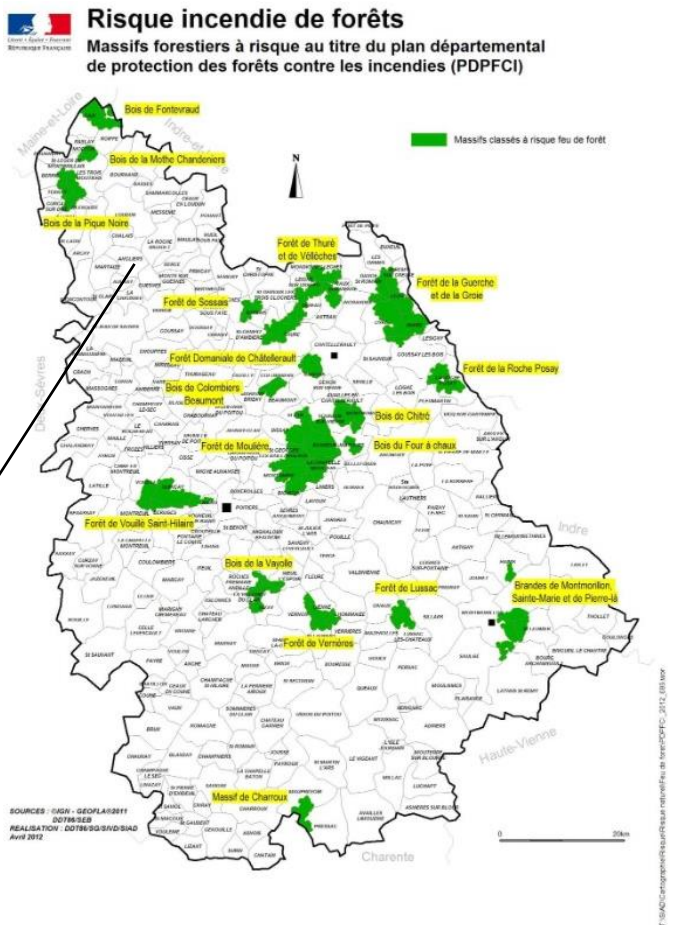
SITUATION

La commune d'Angliers est concernée par un risque au regard des incendies de forêt :

- La Forêt de Scevolles 86420 Guesnes

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.



Forêt de Scevolles







ANNEXES




MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque feux de forêt dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (**PLU**) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Application du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de la Vienne, approuvé par l'arrêté préfectorale 2014-DDT-748 du 12 novembre 2014.
- Application de l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-451 en date du 29/05/2015 relatif aux obligations de débroussaillage dans le département de la Vienne.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours ou autre) : selon consignes	
 Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, police 16 ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact Ne vous approchez pas du feu Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation Incitez au débroussaillage et arrosez les abords Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	<div style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">1 – L'incendie est à votre porte</div>  <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche Fermez les portes, volets et fenêtres et calfeutrez avec des linges humides Ne sortez pas sans ordre des autorités</p> <div style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">2 - Écoutez la radio ou la télévision</div> 	
3- Suivez les consignes		
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'approchez pas du feu	 Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours


 <p>zone exposée aux glissements de terrain</p>	<h2>LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN</h2>	 <p>cavités souterraines</p>	<p>Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.</p>	 <p>sécheresse</p>
--	--	---	--	---

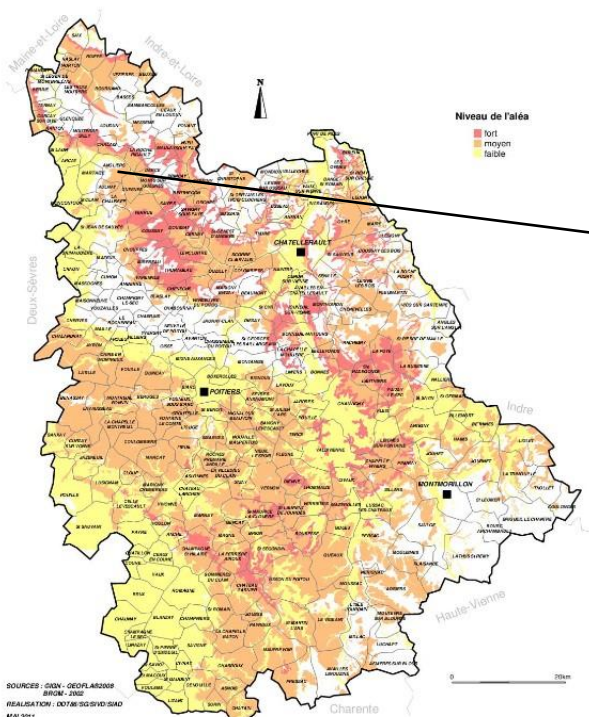
SITUATION

Les phénomènes de retrait out gonflement des sols argileux


La majeure partie du territoire de la commune n'est pas impactée par ces phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux liés aux changements d'humidité. Cependant quelques zones sont identifiées en aléa moyen voire fort.

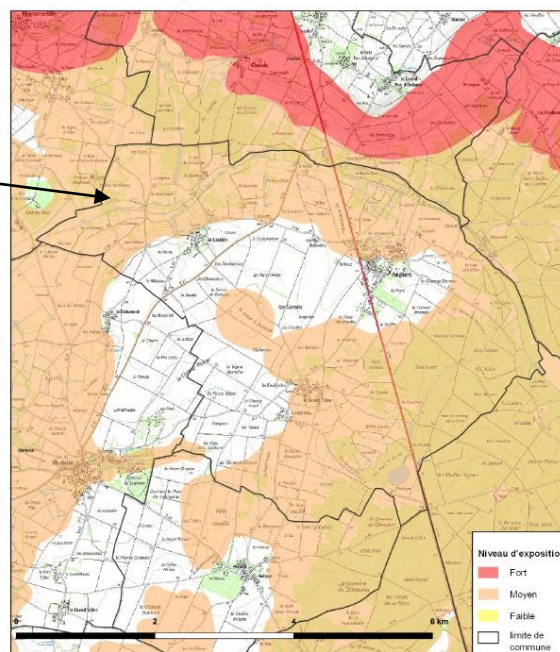
La commune d'Angliers est concernée par le phénomène de retrait out gonflement des sols argileux.

 **Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne**



Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments. C'est ce que l'on appelle le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

 **Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**
Commune de Angliers



Les glissements de terrains,

Un **glissement de terrain** est un phénomène géologique correspondant au déplacement d'une masse de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

La commune d'Angliers n'est pas concernée par un risque de glissements de terrains.

L'effondrement de cavités souterraines

La notion de cavités souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou sous-sol. En fonction de leur état et de leur entretien divers risques existent (effondrement, pollution...).

La commune d'Angliers n'est pas concernée par un risque d'effondrement de cavités souterraines.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Lancement d'une étude d'inventaire des cavités sur le territoire de la commune par l'État en collaboration avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Sensibilisation des administrés par réunion d'information en présence des services de l'État et du BRGM

LES MESURES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

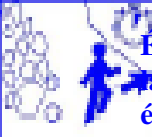


ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain


1 - Pendant l'événement		
 <p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	 <p>Ne revenez pas sur vos pas</p>	 <p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

	<h2 style="text-align: center;">LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS</h2>	<p>Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies, neige...).</p>
---	---	---

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

DESCRIPTION

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.

La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département de la Vienne, le vent avait atteint une vitesse de 140 km/h.

Cependant, une quinzaine de tempête s'abat tous les ans sur le territoire national. Certains font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les effets des tempêtes et des chutes de neige







- Mise en danger des personnes vulnérables, tels les sans-abri, les personnes isolées...
- Dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...).
- Conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...


Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Vigilance météorologique

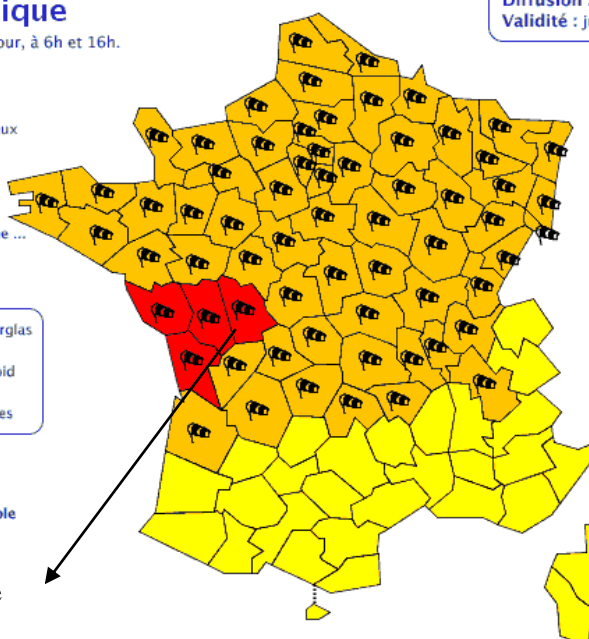
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Vienne



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de tempête

Avant une tempête

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.
- Si une tempête est annoncée :
 - mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés ;
 - évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

Pendant une tempête

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
- Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez doucement.

Après une tempête

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement après avoir fait des photographies (toiture notamment).
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurances (faites des photographies).

Lors de chutes de neige

- Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours.
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.

Après des chutes de neige abondantes

- Les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues, en commençant par les axes prioritaires
- Déneiger le trottoir le long de l'habitation en faisant attention de ne pas boucher les caniveaux, les bouches d'égout, les gouttières ou les canalisations afin de permettre l'écoulement des eaux.


Ce que vous devez faire en cas d'alerte



1 - Mettez-vous à l'abri

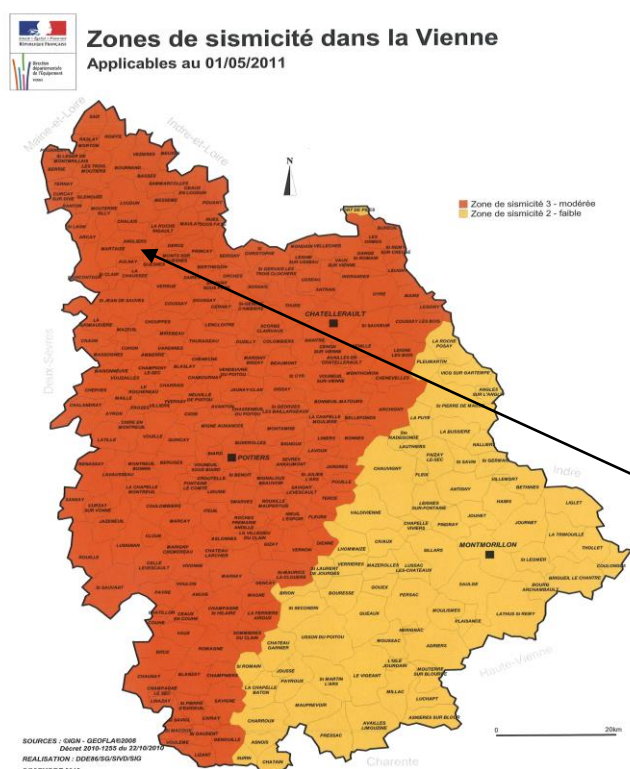


2 - Écoutez la radio ou la télévision

	<h2>LE RISQUE SISMIQUE</h2>	<p>Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.</p>
---	-----------------------------	---

SITUATION

Conformément au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal (qualifié de très faible),

quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.

La commune d'Angliers se situe dans la zone de sismicité 3 modéré.

Angliers

HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis sur le département sont proposés, ci-dessous.

Date	Heure	Localisation épicentrale	Intensité épicentrale
3 avril 2021	01 h 56	Latillé (Vienne)	3,7
21 juin 2019	9 h 22	Bressuire (Deux-Sevres)	5,1
28 avril 2016	12 h 36	Chezelles, Rilly (SE de Chinon - Touraine)	4.2
5 novembre 2006	0 h 37	Candes-Saint-Martin (Saumurois - Anjou)	4
24 août 2006	20 h 59	Matha (Saintonge - Charentes)	5
9 septembre 2005	21 h 37	Plateau de Sainte-Maure (Touraine)	4
8 juin 2001	13 h 26	Chantonnay (Bocage Vendéen)	5
5 avril 2001	17 h 26	Sevret (Mellois - Poitou)	5

ANNEXES

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE




Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de séisme

1 - Pendant l'événement					
	Évacuez au plus vite généralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>

Pendant un séisme

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

Après un séisme

- Après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

Si l'ont est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

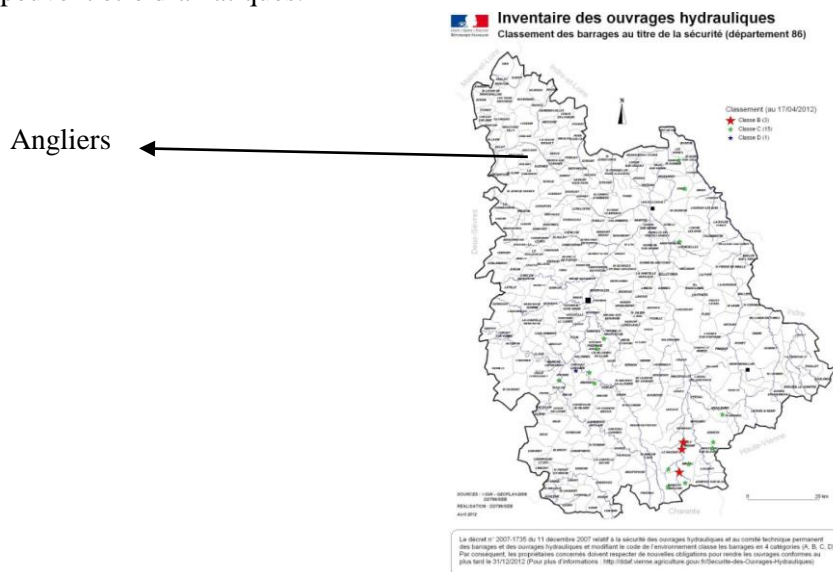


RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses : techniques, naturelles, humaines.

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 Mm³ fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) qui précise les dispositifs techniques de surveillance et les mesures relatives à l'information et à la protection de la population.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (brusque, inopinée, progressive, instantanée...) d'origines diverses (techniques, naturelles, humaines...). Les enjeux humains, matériels et environnementaux peuvent être dramatiques.



SITUATION

La commune d'Angliers n'est pas concernée par les ruptures de barrages.





GÉNÉRALITÉS

- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise
- Visite annuelle de l'ouvrage par les agents de la DREAL (ex-DRIRE)
- Vidange décennale du réservoir, pour contrôle de l'ouvrage
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaire et maternelle

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin ou si vous êtes avisés d'une rupture de barrage :

 <p>1-Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches</p>	 <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p>
<p>3- Suivez les consignes</p>	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans un établissement d'accueil Ne prenez pas votre véhicule</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>

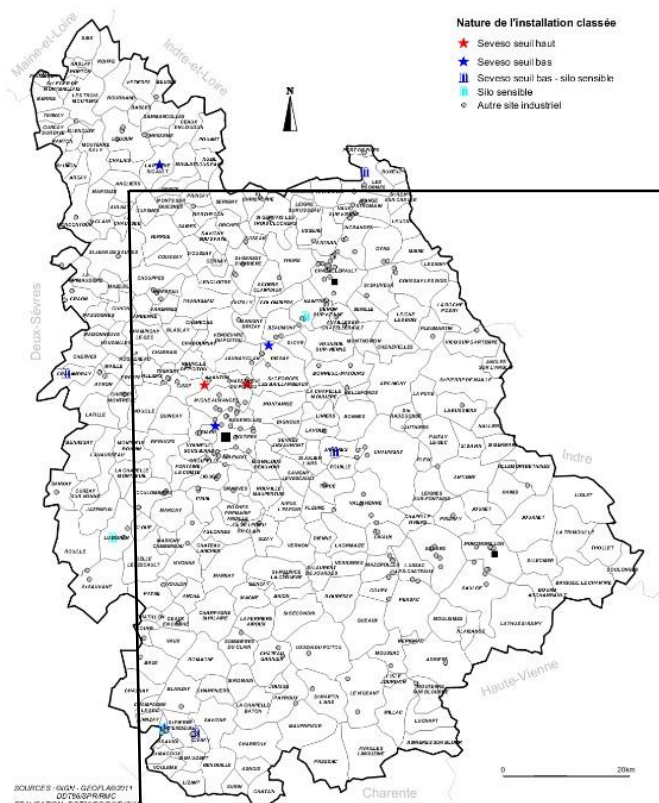


RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

SITUATION

Les risques industriels majeurs dans la Vienne



- Nature de l'installation classée
- ★ Seveso seuil haut
 - ★ Seveso seuil bas
 - ▭ Seveso seuil bas - silo sensible
 - ▭ Site sensible
 - Autre site industriel

Afin de limiter le risque industriel, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux. Trois types d'installations sont à distinguer :

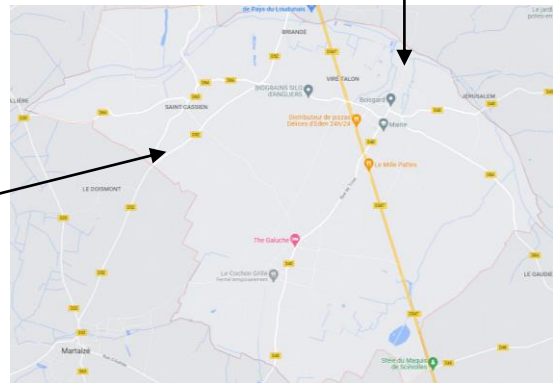
- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration, ou enregistrements,
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisations et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers,
- les plus dangereuses, dites 'Installations Seveso' assujetties à une réglementation spécifique.

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.



La commune d'Angliers est concernée par le site Biograins Silo d'Angliers

La commune d'Angliers est concernée par le site Terrena Poitou à Saint-Cassien



ANNEXES

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés...)
- Plans de secours internes réalisés par les industriels (plan d'opération interne, POI) et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (plan particulier d'intervention, PPI)
- Contrôle régulier des installations classées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Prise en compte du risque industriel dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.




CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'alerte sera donnée par l'établissement et/ou le maire de la commune.

<p>1-Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none">- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche- fermez les portes et les fenêtres- arrêtez les ventilations	<p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p>
---	---

3- Suivez les consignes

 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>
---	---	--

4- après l'évènement

Aérez le local



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

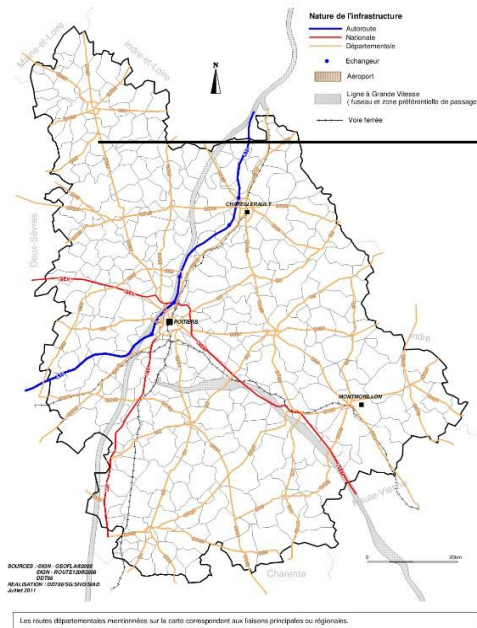
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc).



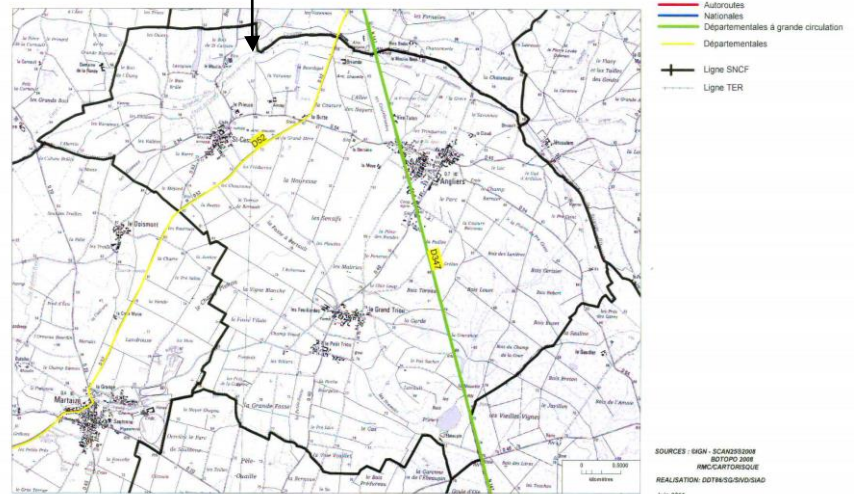
SITUATION

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés, qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

Principales infrastructures de transport dans la Vienne
Situation au 1er janvier 2011



Transport de matières dangereuses
Commune d'Angliers



Transport routier

La commune d'Angliers est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue sur route, et particulièrement les RD 347 et la RD 52.

Transport par canalisation

La commune d'Angliers n'est pas concernée par des canalisations de gaz qui traverse la commune dans le sens nord-sud.






ANNEXES

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque transport de matières dangereuses dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Identification et signalisation des produits transportés
- Plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet

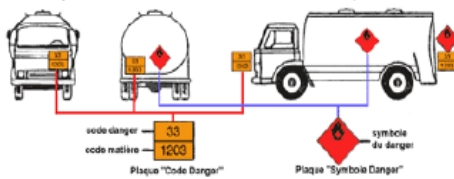
CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin </p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact lors du déclenchement, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</p> <p><u>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</u></p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p>Ou 2 - Éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>3 - Écoutez la radio ou la télévision </p>	
<p> Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p> N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans un établissement d'accueil</p>	<p> Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

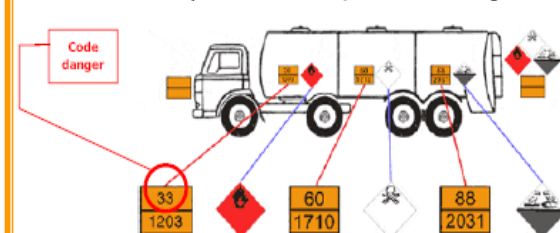
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

ANNEXES



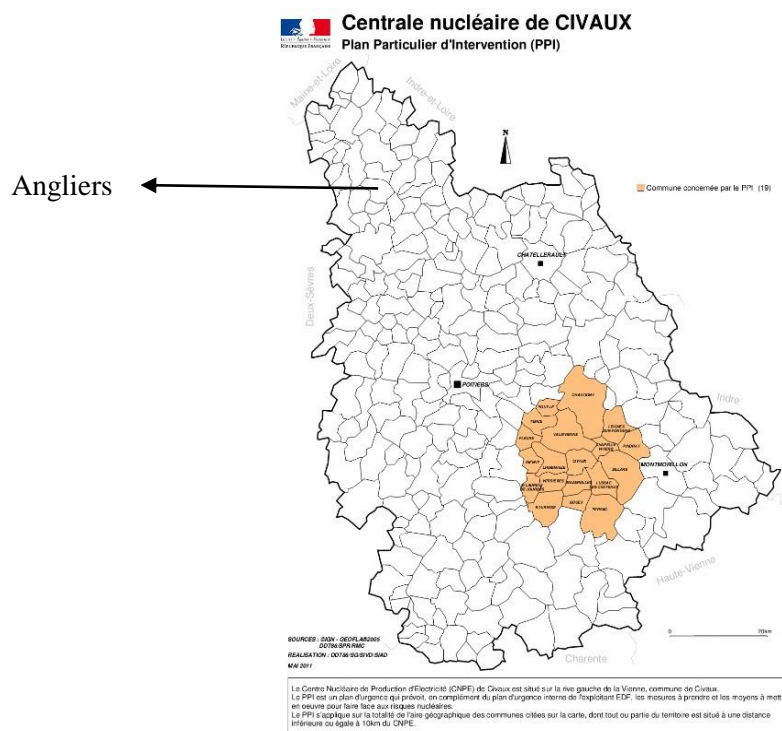
LE RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

SITUATION

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) les plus proches sont implantés sur la rive gauche de la rivière la Vienne à Civaux, près de Chauvigny, et sur la rive gauche de la Loire à Avoine, près de Chinon.






MESURES PRISES

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par le préfet, a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire, prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le protocole de mise en sécurité (PMS), rédigé par le responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), prévoit la prise en charge des jeunes enfants
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p>1 – Mettez-vous dans l’abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</p>	 <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p>
3 - Suivez les consignes	
 <p>N’allez pas chercher vos enfants à l’école ou dans les établissements d’accueil, ils sont pris en charge.</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.</p>
<p>Allez chercher les comprimés d’iode à la Mairie d’Angliers et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l’ordre).</p>	<p>Sur ordre d’évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</p>

Commune d'ANGLIERS

Vienne (86)



inondation lente



inondation rapide



zone exposée
aux glissements
de terrain



cavités
souterraines



sécheresse



sismicité



feux de forêt



risques
climatiques



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu Poitou 87,6 FM

France Inter 97,7 FM ou 162 GO

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children
at school

*no vaya a buscar a sus
ninos a la escuela*




pour en savoir **plus**, consultez

> À la mairie : le dossier d'information communal sur les
risques majeurs (DICRIM)

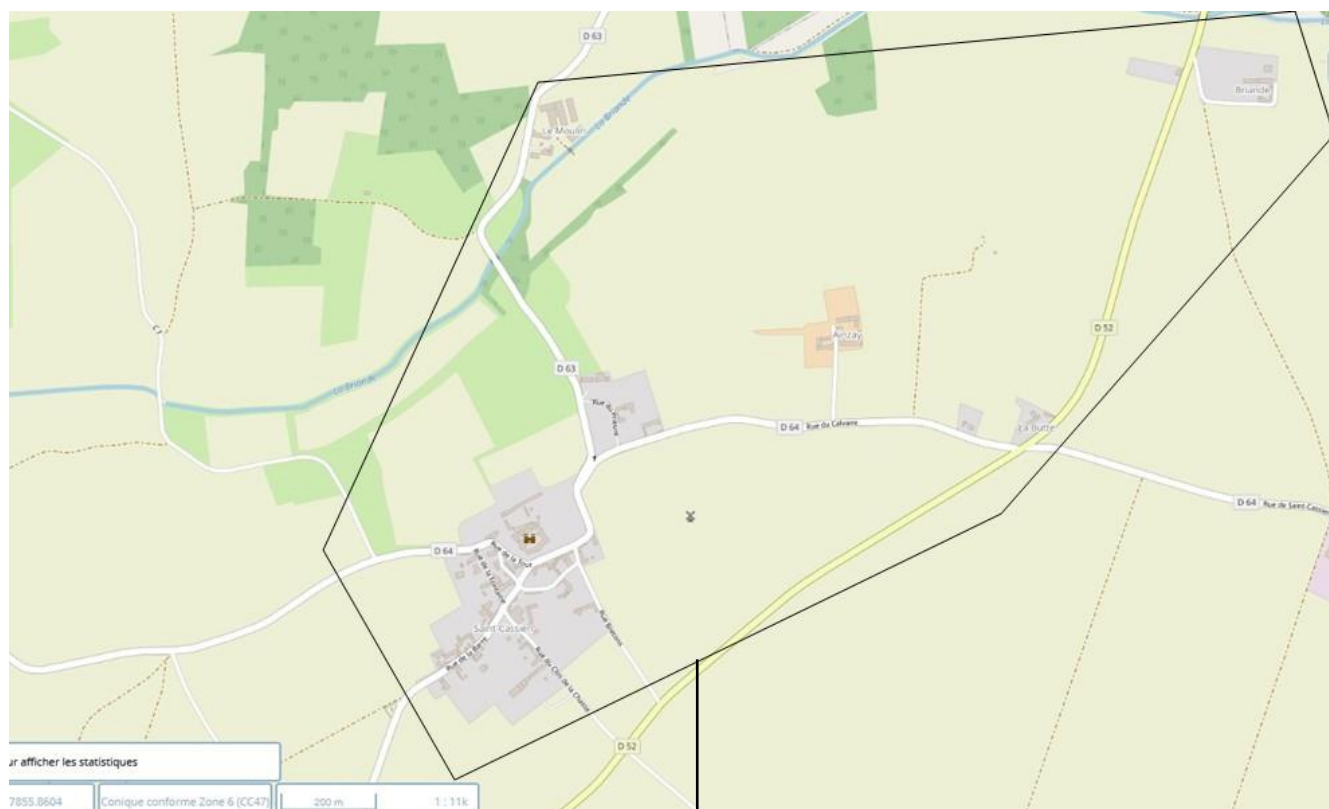
> sur Internet : www.georisques.gouv.fr

A retenir :

Les principales consignes

Inondation										
Mouvement de terrain										
Feu de forêt										
Séisme										
Tempête										
Avalanche										
Risque industriel										
Risque nucléaire										
Transport de Matières Dangereuses										
Rupture de Barrage										

ANNEXE 2 – CARTE RISQUE INNONDATION



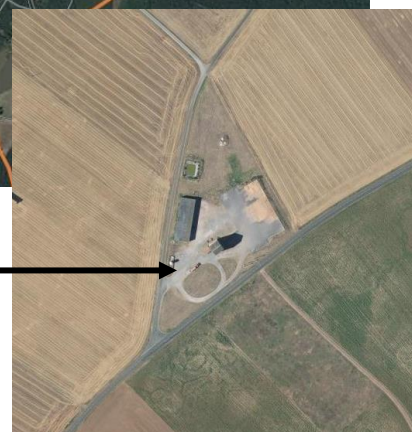
Secteur 3 – Saint-Cassien

ANNEXE 3 – CARTE RISQUE INDUSTRIEL

Biograins Silo
d'Angliers – La
Bernière,



Terrena Poitou
– Le Medpied,
86330 Angliers



ANNEXE 4 – PLAN DE DISTRIBUTION D’IODE EN CAS D’ACCIDENT NUCLEAIRE



Préfecture de la Vienne



COMMUNE D’ANGLIERS

86330

PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D’IODE STABLE EN CAS D’ACCIDENT NUCLÉAIRE



LES PRINCIPES

Les modalités de déclenchement du plan, les priorités, le mode de distribution, les comprimés d'iode et leur posologie

LES FICHES DE POSTE

- Le maire
- Le responsable du stock communal
- le cas échéant, le responsable d'un point-relais auprès d'autres communes
- Le responsable de la distribution
- Le responsable de la distribution aux établissements d'enseignement
- Le responsable de la distribution aux personnes isolées ou à mobilité réduite
- Le responsable de l'information de la population
- Le responsable de la sécurité et de la circulation

ANNEXES

- Le modèle de télécopie ou mel destiné à la préfecture
- L'annonce de la distribution à la population
- Les indications médicales destinées à la population
- Typologie de la population communale
- Les scénarios

LES PRINCIPES

LE PREFET DECLENCHE LA DISTRIBUTION PAR LES COMMUNES

Le maire alerte son personnel communal et les conseillers municipaux et déclenche de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution de comprimés d'iode.

Certaines communes reçoivent directement le stock qui leur est alloué. Pour les autres communes, le maire envoie une équipe prendre livraison du stock de comprimés alloué à la commune, à l'adresse qui lui est communiquée.

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune, en tenant compte des éléments suivants :

- les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif
- pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.
- les comprimés ne doivent être refusés à aucune catégorie de personnes

C'est pourquoi, il existe deux scénarios,

- si les établissements d'enseignement sont ouverts: ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution
- si les établissements d'enseignement sont fermés : le stock est dirigé vers les autres points de distribution.

La distribution à la population générale a lieu dans les lieux qui paraissent au maire les plus pertinents.

Les lieux de distribution seront sélectionnés en s'appuyant sur les principes suivants :

- le choix des lieux de distribution sera guidé par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence ;
- ces lieux doivent être activables 24 h/24, dans des délais très courts ;
- leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés;
- ils doivent être situés en dehors des zones à risques connues ;
- leur nombre et leur répartition dans le département seront déterminés en fonction des densités de population ;
- s'agissant d'une distribution d'urgence, les établissements de santé ne doivent pas être impliqués.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans les plans communaux de sauvegarde.

A titre d'exemple, des organisations et des maillages territoriaux tels que des lieux de vote, les mairies, une foire exposition fermée, des établissements scolaires et centres périscolaires (s'ils n'accueillent pas simultanément des enfants), des officines (si elles sont ouvertes), des centres sportifs ou culturels... paraissent remplir ces conditions.

Les centres hospitaliers, cliniques et services publics de l'État sont desservis par ailleurs, et n'ont donc pas lieu d'être pris en compte par la distribution communale.

ANNEXES

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé. Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4.

Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Les comprimés sont conditionnés de la façon suivante :

- Boîte de 10 comprimés : 12 cm x 5 cm x 1,5 cm = 0,09 litres
- Carton de 50 boîtes : 26 cm x 15 cm x 13cm : 5 litres

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

	Comprimé à 65 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

LES FICHES DE POSTE

COMMUNE D'ANGLIERS	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
Nathalie BASSEREAU	FICHE RÉFLEXE DU MAIRE

Dès réception de l'information de déclenchement du plan, le maire doit :

- activer la cellule de crise municipale
- mettre en œuvre le plan de rappel des personnels communaux
- obtenir des renforts en personnel (associations de secourismes, associations caritatives...)
- répartir les missions à chacun des personnels en fonction des tâches à accomplir préalablement définies (voir tableau ci-après)

Missions	Nom et coordonnées du responsable	Opérationnel (fiche de poste remise)	Personnel associé
PC 24h/24 en mairie	Nathalie BASSEREAU	Oui	Jean-Pierre JUBIEN
Prise en charge surveillance et répartition du stock communal	René GIRARD	Oui	Cédric BARON
Écoles et centres de loisirs	Carole ALLAIN	Oui	Institutrices
Salle de distribution n°1 - Mairie	Jean-Michel ARCHAMBAULT	Oui	Anaïs BOYER Vincent DEMION
Communication auprès de la population	Stéphanie RANCHE	Oui	Martine SATABIN
Sécurité - circulation	Alain POTTIER	Oui	Raphaël BONNIN Jérôme DAVIGNON
Personnes isolées, fragiles ou à mobilité réduite (sauf personnes âgées de plus de 60 ans)	Maryse JEVTIC	Oui	Rachid BERDI

- s'assurer du bon déroulement de la distribution et rester en liaison avec la cellule distribution du COD en préfecture (message préétabli ci-joint)
- demander des renforts immédiatement en cas de troubles à l'ordre public
- intégrer les consignes préfectorales d'évacuation ou de confinement

COMMUNE D'ANGLIERS	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
Nathalie BASSEREAU Jean-Pierre JUBIEN	FICHE-RÉFLEXE DU RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION

Pour certaines villes, le stock alloué est livré par le grossiste-répartiteur en un lieu prévu à l'avance.

Pour les autres communes, une équipe de 2 personnes minimum doit prendre un véhicule (une voiture ordinaire suffit) et prendre livraison du stock de comprimés alloué à la commune auprès du point relais désigné dans le plan préfectoral (Canton Loudun – Mairie – Rue de la mairie 86200 Loudun)

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimé. Ils sont présentés en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4.

Les plaquettes sont présentées en blisters sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Le responsable du stock communal est informé qu'il peut y avoir deux livraisons successives :

- une première succédant le déclenchement préfectoral
- une seconde a priori équivalente, quelques heures après

Le responsable du stock communal

- prend ses dispositions pour récupérer le stock communal
- doit disposer de la partie du plan communal concernant les points de distribution (annexes 5 et 6) et les 2 scénarios de distribution, qui doit lui permettre d'effectuer la répartition aux différents lieux de distribution. il la vérifie et la fait valider par le maire
- planifie la répartition du stock et la fait réaliser
- obtient confirmation des livraisons effectuées
- prévient le PC en mairie de l'achèvement de la distribution du premier stock puis du second

COMMUNE D'ANGLIERS	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
René GIRARD Cédric BARON	FICHE-RÉFLEXE DU RESPONSABLE D'UN POINT DISTRIBUTION

Point distribution	Mairie
Adresse	8 Allée Aubert de Tourny
Quartier desservi	Angliers
Nombre d'habitants	635
Estimation population concernée	222
Nombre de comprimés attribués	445

Dès réception de l'appel, le responsable de site :

- réceptionne le stock de comprimés et le transporte lui-même vers le point distribution qui lui est confié par le maire ou son représentant
- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution
- vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles
 - tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)
- organise et supervise les opérations de distribution
 - une équipe : distribution individuelle de comprimés, de manière très rapide (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »
 - une équipe sécurité, mise en file, identification des publics prioritaires
 - une équipe circulation, évite le stationnement gênant à proximité du site, fléchage...
- informe et répond aux demandes de renseignements de la population : par affichage des indications médicales et du message du maire à la population
- rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie
 - du démarrage de la distribution
 - de toute difficulté
 - de la fin de la distribution
 - d'un éventuel excédent de stock non utilisé

COMMUNE D'ANGLIERS	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
Carole ALLAIN Insitutrices	FICHE-RÉFLEXE DU RESPONSABLE D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU SENSIBLE

Établissement	Ecole
Adresse	1 Avenue de la Tour d'Auvergne
Nombre de personnes concernées (pensionnaires, usagers et personnel)	100
Nombre de comprimés attribués	180

Le responsable d'établissement organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament. Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

Cette distribution avec demande d'absorption autoritaire avec un verre d'eau aux enfants, sur ordre gouvernemental ou préfectoral, sans l'obtention d'une autorisation parentale écrite, s'appuie sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable, qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel »

Dès réception de l'appel, le responsable de l'établissement :

- réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert.
 - s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution
 - vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles
 - tables, chaises, panneaux d'information, plusieurs ciseaux (découpage des blisters, containers de récupération des déchets (emballages plastiques et cartons), téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)
 - organise et supervise les opérations de distribution
 - une équipe : découpage des blisters de comprimés, et surveillance du stock
 - une équipe : distribution individuelle de comprimés, de manière très rapide
 - selon les modalités présentées dans la fiche « Indications médicales »
 - une équipe sécurité intérieure: mise en file, séparation des publics prioritaires des non prioritaires (deux files distinctes)
 - une équipe sécurité extérieure : condamne l'accès à l'établissement
- Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.
Les personnes ayant obtenus leur comprimé sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.
- informe et répond aux demandes de renseignements interne : par affichage des indications médicales
 - rend compte au maire , ou au poste de commandement en mairie :
 - du démarrage de la distribution
 - de toute difficulté
 - de la fin de la distribution
 - d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

COMMUNE D'ANGLIERS	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
Maryse JEVTIC Rachid BERDI	FICHE-RÉFLEXE DU RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION AUX PERSONNES ISOLEES OU A MOBILITE REDUITE

Nombre de personnes concernées	nbre
Nombre de comprimés attribués	nbre

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Une équipe de distribution itinérante aux établissements ou à domicile exclura donc les personnes de plus de 60 ans (seules celles qui feront volontairement la démarche malgré la recommandation ci-dessus pourront obtenir 2 comprimés auprès de la distribution fixe).

Le responsable de la distribution aux personnes isolées ou à mobilité réduite :

- se procure le stock de comprimés prévu auprès du responsable du stock communal. Il vérifie que le stock est en adéquation avec le recensement des personnes isolées ou à mobilité réduite, de moins de 60 ans.
- s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution en porte à porte. Il veille à ne pas confier des stocks importants aux équipes de distribution
- vérifie que les véhicules nécessaires sont disponibles
- organise et supervise les opérations de distribution
- informe et répond aux demandes de renseignements à partir des indications médicales fournies
- rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie
 - du démarrage de la distribution
 - de toute difficulté
 - de la fin de la distribution
 - d'un éventuel excédent de stock non utilisé

COMMUNE D'ANGLIERS	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
Stéphanie RANCHE Martine SATABIN	FICHE-RÉFLEXE DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION DE LA POPULATION

Il est basé au PC en mairie.

Il dispose de l'inventaire des moyens d'information disponible, ci-dessous, et organise l'information auprès de la population. Il répète l'opération à plusieurs reprises, sans craindre la redondance.

MOYENS	NOMBRE
SIRENE	1
VOITURE HAUT-PARLEUR	1
CLOCHES	1

AUTRES MOYENS

MOYENS	
PORTE A PORTE	Jean-Pierre JUBIEN Jean-Michel ARCHAMBAULT
TÉLÉPHONE	Application Panneau Pocket
RADIO LOCALE	France Bleu Poitou : 87,6 FM France Inter : 98 FM

Il se base sur les éléments de communication transmis par la préfecture et le premier paragraphe du plan communal « Les principes ».

COMMUNE D'ANGLIERS	LE PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE
Alain POTTIER Raphaël BONNIN Jérôme DAVIGNON	FICHE-RÉFLEXE DU RESPONSABLE DE LA SECURITE ET DE LA CIRCULATION

Il est basé au PC en mairie, et travaille en étroite relation avec le maire ou son représentant, ainsi qu'avec la police ou la gendarmerie.

Il s'assure d'un personnel le plus important possible.

Il doit devancer les problèmes d'encombrement dus au stationnement anarchique de véhicules autour des points de distribution, voire autour des écoles (les parents sont invités à ne pas venir chercher immédiatement leurs enfants à l'école).

Il demande des renforts en cas de besoin.

MAIRIE D'ANGLIERS

M. Le Préfet

Cellule Distribution du COD

Fax :

Mel :.....

OBJET : état d'avancement de la distribution de comprimés d'iode

- Distribution commencée : tous les sites de distribution sont pourvus en comprimés**

- Distribution achevée**

- Difficultés particulières :**

Le maire

Pour les communes n'ayant plus de fax, ce document est à envoyer par mël à l'adresse suivante :
pref-defense-protection-civile@vienne.gouv.fr

ANNEXES

ANNEXE 2

MESSAGE TYPE D'INFORMATION DE LA POPULATION

(A adapter selon le message reçu de la préfecture)

Un accident d'origine nucléaire s'est produit ce jour (JJ MM AAAA) à (XXhXX).

De l'avis des experts nationaux, il est souhaitable que la population soit protégée des rejets radioactifs par une prise d'iode destinée à saturer la glande thyroïde. (A titre indicatif : pour les personnes de plus de 60 ans, ce traitement n'est pas recommandé par le conseil supérieur d'hygiène publique de France).

Toutefois, doivent être traités en priorité les bébés, les enfants et adolescents, les jeunes adultes ainsi que les femmes enceintes.

Aussi, dans un premier temps, la distribution d'un traitement préventif (comprimé d'iode) est réservée à ces personnes.

C'est pourquoi, nous demandons qu'un seul adulte, membre de la famille de ces prioritaires, vienne retirer les comprimés le plus rapidement possible (ou dans un délai de **xx** heures) à la mairie d'Angliers. Cette personne devra se présenter munie de son livret de famille.

Pour les jeunes scolarisés (écoles, collèges, lycées, universités), en crèche, halte-garderie ou en séjour de vacances, le responsable de la structure qui les accueille est chargé du retrait des comprimés et de la distribution.

Pour les personnes ne faisant pas partie des catégories prioritaires, une seconde distribution va être organisée dans les douze prochaines heures. Il conviendra également que ces personnes se présentent à (lieu choisi par la mairie) pour recevoir ce traitement.

Si vous êtes de passage, non inscrit ou encore si vous êtes loin de chez vous, rendez-vous à la mairie la plus proche où le traitement vous sera remis.

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allés chercher le traitement, de rentrer chez vous, de prendre immédiatement, dès que le préfet en aura donné l'ordre, le traitement préventif et d'écouter la station de radiophonie (France Bleu Poitou : 87.6 MHz) ou la télévision (France 3) grâce auxquelles vous serez régulièrement tenus informés.

Éléments d'information sur la prise d'iode stable

L'iode selon l'âge et les priorités

- Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif
- Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.
- Les comprimés ne sont refusés à aucune catégorie de personnes

Source : conseil supérieur d'hygiène publique de France

Les autres actions de protection

<http://www.risques.sante.fr>

La mise à l'abri/le confinement

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

L'évacuation

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

A savoir

En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

TYPOLOGIE DE LA POPULATION COMMUNALE

Cette fiche a pour objet de décrire quantitativement les caractéristiques de la population :

Population totale	640
Les moins de 12 ans représentent environ 15 % en moyenne départementale	96
Les plus de 12 ans représentent environ 85% en moyenne départementale	544
Les personnes de moins de 25 ans représentent environ 30% en moyenne départementale	192
Les femmes enceintes représentent environ moins de 1% en moyenne départementale.	7
Enfants ou étudiants en établissement d'enseignement	47
Services publics de l'État à exclure de la distribution	Nbre
Population travaillant dans la commune mais n'y résidant pas	Nbre
Population touristique	Nbre
Personnes de moins de 60 ans à mobilité réduite ou fragiles à domicile	Nbre
Personnes SDF	Nbre
Gens du voyage	Nbre

ANNEXES

ANNEXE 5

Scénario n°1 : les établissements d'enseignement sont ouverts : Une partie du stock communal est dirigée prioritairement vers les écoles.

	Localisation	Capacité	Nbre de boîtes	Coordonnées du responsable
Établissement scolaire - universitaire	1 Avenue du Prince de la tour d'Auvergne	100	10	Carole ALLAIN
Garderie	1 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne	50	5	CCPL

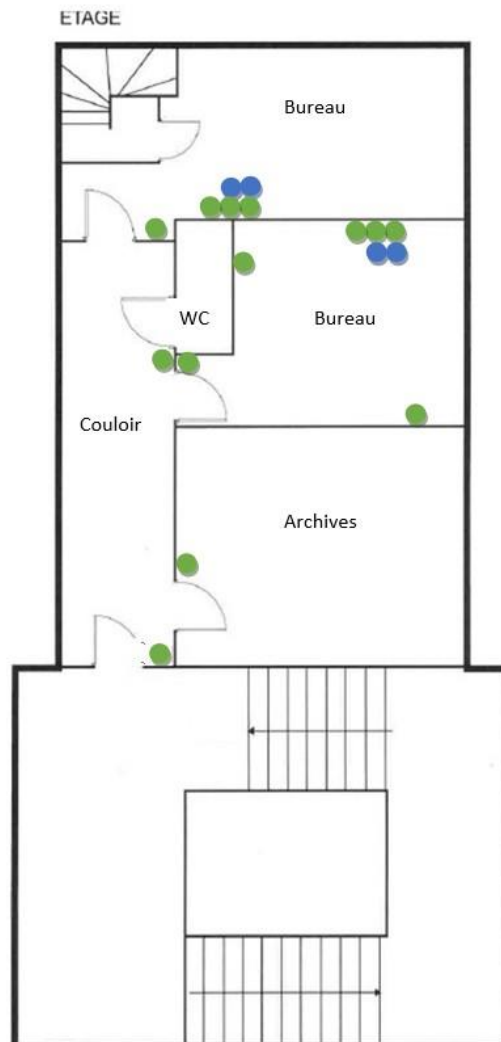
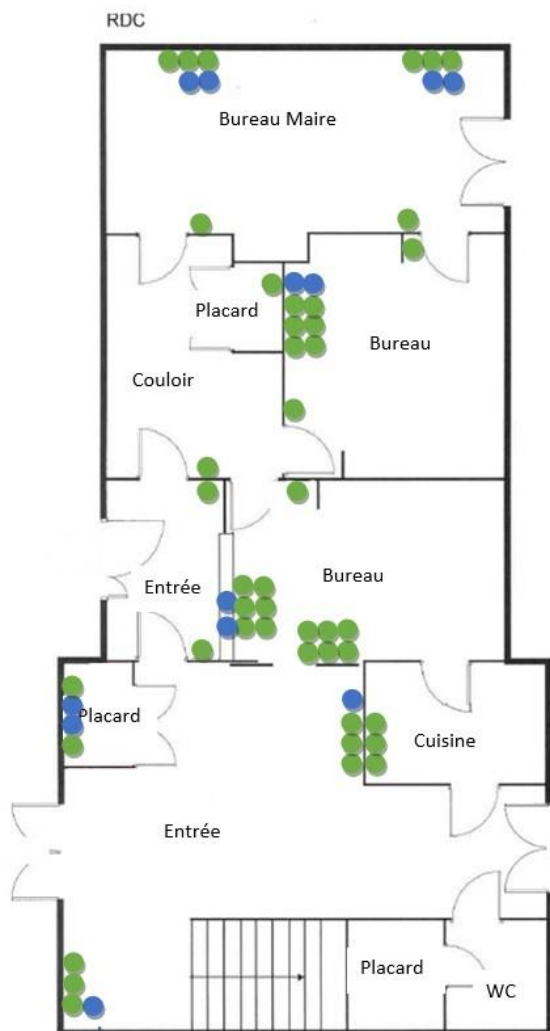
	Coordonnées	Estimation population	Nombre de boîtes
Mairie	8 Allée Aubert de Tourny		
Distribution en porte à porte aux personnes à mobilité réduite de moins de 60 ans			

ANNEXES

ANNEXE 6

Scénario n°2 : les établissements d'enseignement sont fermés : le stock est réparti, dans les points de distribution :

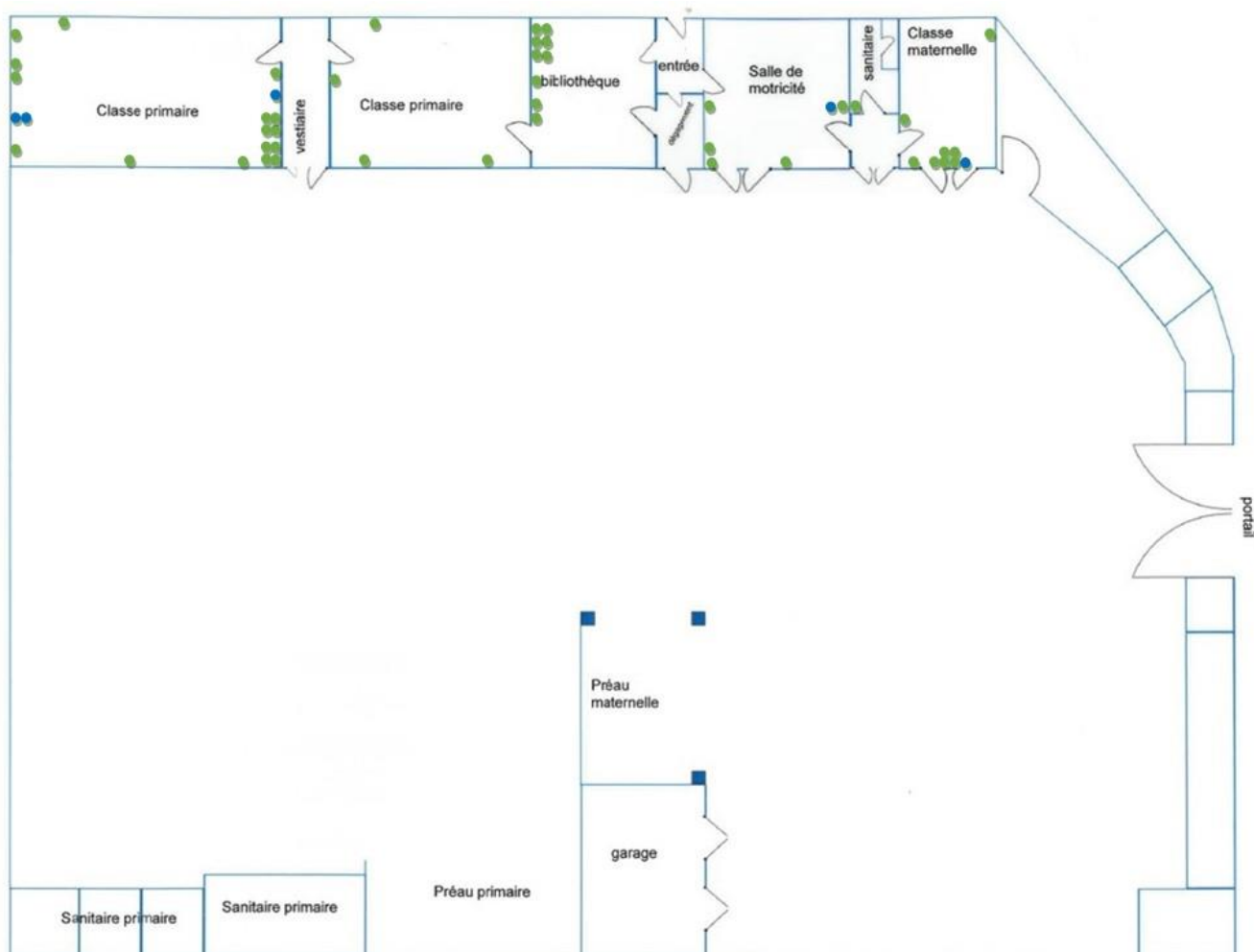
	Coordonnées	Population	Nombre de boîtes
Mairie	8 Allée Aubert de Tourny	640	
Distribution en porte à porte aux personnes à mobilité réduite de moins de 60 ans			

ANNEXE 5 – PLAN DU PCC**Mairie**

● Prise de courant

● Connexions (Téléphone et Internet)

Ecole



● Prise de courant

● Connexions (Téléphone et Internet)

Insérer les annexes, comme précisé précédemment, avec notamment :

- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- le plan communal de distribution d'iode stable
- les différentes cartes,
- tout document nécessaire à la complétude de ce document...

Attention, en cas d'insertion de nouvelles pages, il faudra modifier le sommaire en conséquence.